1990 ?

SECRETARIA GENERAL DEL
CONGRESO DE LOS DIPUTADOS

Dirección de Relaciones Parlamentarias

CANDIDATURES D'ADSCRIPTION DES MEMBRES DE LA

DELEGATION ESPAGNOLE AUX COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION OCCIDENTALE

COMMISSION DES QUESTIONS DE DEFENSE

Représentants:

M. Pedro MOYA

M. Augusto BORDERAS

Mme. Loyola de PALACIO

M. Antonio ROMERO

Suppléants

M. Lluis Mª de PUIG

M. Alfons CUCO

M. Santiago LOPEZ

M. Ignacio GAMINDE

COMMISSION POLITIQUE

Représentants:

M. Miguel Angel MARTINEZ

M. Lluis Mª de PUIG

M. Juan-Manuel FABRA

M. Llibert CUATRECASAS

SECRETARIA GENERAL DEL
CONGRESO DE LOS DIPUTADOS

Dirección de Relaciones Parlamentarias

Suppléants:

M. Pedro MOYA

M. Jordi SOLE-TURA

M. Alberto RUIZ

M. Lorenzo DIAZ

COMMISSION TECHNIQUE ET AEROSPATIALE

Représentants:

M. Marcelo PALACIOS

M. José-Manuel PEDREGOSA

M. Santiago LOPEZ

Suppléants:

M. Augusto BORDERAS

M. José-Luis LOPEZ-HENARES

M. Antonio ROMERO

COMMISSION DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET DE L'ADMINISTRATION

Représentants:

M. Daniel GARCIA

M. Francisco ALVAREZ-CASCOS

M. Lorenzo DIAZ

SECRETARIA GENERAL DEL
CONGRESO DE LOS DIPUTADOS

Dirección de Relaciones Parlamentarias

Suppléants:

M. José-Manuel PEDREGOSA

M. Rafael ROMAN

M. Juan-Manuel FABRA

COMMISSION DU REGLEMENT ET IMMUNITES

Représentant:

M. Alfons CUCO

M. José Luis SAINZ

M. Ignacio GAMINDE

Suppléants:

Mme. Ana GUIRADO

M. José Manuel PEDREGOSA

M. Alberto RUIZ

COMMISSION DES RELATIONS PARLEMENTAIRES ET LE PUBLIQUES

Représentants:

M. Manuel NUÑEZ

Mme. Blanca GARCIA

M. José Luis LOPEZ

Suppléants:

M. Rafael ROMAN

Mme. Loyola DE PALACIO

M. Llibert CUATRECASAS

DOCUMENT 1223 24 avril 1990

ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

TRENTE-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE

(Première partie)

Vienne, le désarmement et l'Union de l'Europe occidentale

RAPPORT

présenté au nom de la
Commission de défense par Lord Newall, rapporteur

ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE
43, avenue du Président-Wilson, 75775 Paris Cedex 16 – Tél. 47.23.54.32

Document 1223 24 avril 1990

Vienne, le désarmement et l'Union de l'Europe occidentale

RAPPORT [1]

présenté au nom de la Commission de défense [2]
par Lord Newall, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DU RAPPORTEUR

PROJET DE RECOMMANDATION

sur Vienne, le désarmement et l'Union de l'Europe occidentale

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par Lord Newall, rapporteur

I. Introduction

II. Développements intervenus en Europe

III. Progrès réalisés à ce jour

(i) Catégories
(ii) Définitions
(iii) Plafonds
(iv) Forces sur le terrain
(v) Propositions en matière de vérification
(vi) Zones et stockage
(vii) Avions de combat

IV. Le problème de la vérification

V. Le calendrier de Vienne

VI. Le chemin à parcourir

(i) Que doit apporter l'avenir en matière de négociations sur la maîtrise des armements ?
(ii) Que faire figurer à l'ordre du jour ?

VII. Un programme d'action pour l'UEO

(i) Diffuser les informations
(ii) Une pointe d'orgueil et quelques mots de remerciement
(iii) Le Centre européen de vérification

ANNEXES

I. Mandat de la négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe

II. A. Négociations actuelles – Notions de base
B. Glossaire

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission :* Sir *Dudley Smith* (président) ; M. Fourré, Mme Baarveld-Schlaman (remplaçant : *Stoffelen*) (vice-présidents) ; MM. Alloncle, Bassinet, Cariglia, Chevalier (remplaçant : *Kempinaire*), *Cox*, De Decker (remplaçant : *Pécriaux*), *Ewing*, Fiandrotti, Fillon, Fioret, Irmer (remplaçant : *Klejdzinski*), *Jung*, Kittelmann, Mme Lentz-Cornette, MM. Maris (remplaçant : *Verbeek*), Nijpels, Pecchioli, Scheer (remplaçant : *Ahrens*), Sinesio, *Speed*, *Steiner*, Sir *John Stokes*, MM. *Uyttendaele*, Zierer.

N.B. *Les noms des participants au vote sont indiqués en italique.*

Avant-propos du rapporteur

Au cours de la préparation du présent rapport, *le rapporteur* s'est entretenu les 22 et 23 janvier 1990 à Londres avec les personnalités suivantes :

M. Paul Lever, Chef du Département de la politique de sécurité, ministère des affaires étrangères et du Commonwealth ;
MM. David Chuter et Ian Manson, Unité de maîtrise des armements (DACU), ministère de la défense ;
M. John Roper, Directeur des études, Institut royal des affaires internationales ;
M. Willem van Eekelen, Secrétaire général de l'UEO.

Le rapporteur s'est également entretenu avec les représentants permanents suivants aux négociations CFE et/ou CSBM, et avec leurs collaborateurs, les 19 et 20 mars 1990, à Vienne :

S.E. M. M. Edes, Ambassadeur, Chef de la délégation britannique ;
S.E. M. J. Coene, Ambassadeur, Chef de la délégation belge ;
S.E. M. G. Joetze, Ambassadeur, Chef de la délégation de la République fédérale d'Allemagne ;
S.E. M. F. Plaisant, Ambassadeur, Chef de la délégation française ;
S.E. M. P. Pucci di Benisichi, Ambassadeur, Chef de la délégation italienne ;
S.E. M. R. Bloes, Ambassadeur, Chef de la délégation luxembourgeoise ;
S.E. M. L.W. Veenendaal, Ambassadeur, Chef de la délégation néerlandaise ;
S.E. M. Barreiros, Ambassadeur, Chef de la délégation portugaise ;
S.E. M. J.A. San Gil, Ambassadeur, Chef de la délégation espagnole ;
S.E. M. Gleissner, Ambassadeur, Chef du Département de la maîtrise des armements, ministère autrichien des affaires étrangères ;
S.E. M. Peel, Ambassadeur, Chef de la délégation canadienne ;
S.E. M. Meiszter, Ambassadeur, Chef de la délégation hongroise ;
M. P. Kaplan, Ministre, Délégation des États-Unis ;
M. Y. Evstafiev, Ministre, Délégation soviétique,

et avec le Général Sir Richard Vincent, Vice-chef d'état-major de la défense (Chef d'état-major de la défense désigné), le 4 avril 1990 à Londres.

Le *rapporteur* a rencontré les personnalités suivantes au siège de l'OTAN, à Bruxelles, le 25 avril 1990 :

S.E. M. Amedeo de Franchis, Ambassadeur, Secrétaire général délégué ;
S.E. Sir Michael Alexander, KCMG, Ambassadeur, Représentant permanent du Royaume-Uni ;
S.E. M. William H. Taft, IV, Ambassadeur, Représentant permanent des États-Unis ;
M. Jamie Shea, Conseiller spécial du Secrétaire général ;
M. Harry Brown, Adjoint spécial, Evénements stratégiques et mondiaux, SHAPE ;
Général de brigade T.G. Waanders, NLAR, Sous-directeur adjoint, Division Plans et politiques ;
Colonel W. Meyer, GEAR, Section maîtrise des armements et désarmement, Division Plans et politiques ;
M. D. Beattie, CMG, Représentant permanent délégué du Royaume-Uni ;
Général de brigade aérienne Mike Butler, COS, Représentant militaire du Royaume-Uni ;
M. David Fisher, Conseiller de défense, Délégation du Royaume-Uni ;
MM. Jon Day, Ian McEwan et Geoff Magnus, État-major de la défense britannique ;
M. Guillaume Parmentier, Directeur adjoint des relations extérieures ;
M. P. Jenner, Direction de l'information.

La commission dans son ensemble a entendu M. Martinazzoli, Ministre italien de la défense, le 15 février 1990 à Rome ; M. Genscher, Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, et M. Skubiszewski, Ministre des affaires étrangères de la Pologne, le 22 mars 1990, à Luxembourg, pendant la session extraordinaire de l'Assemblée ; M. Eyskens, Ministre des affaires étrangères de la Belgique et M. Coëme, Ministre de la défense de la Belgique, le 24 mars 1990 à Bruxelles.

La commission et le rapporteur remercient les ministres, ambassadeurs, fonctionnaires et officiers supérieurs qui ont rencontré le rapporteur ou la commission et répondu à leurs questions.

Sauf mention contraire, les opinions exprimées dans le rapport sont celles de la commission.

Projet de recommandation

sur Vienne, le désarmement et l'Union de l'Europe occidentale

L'Assemblée,

(i) Se félicitant de ce que les événements survenus récemment en Europe promettent une réduction spectaculaire de la tension entre l'Est et l'Ouest ;

(ii) Considérant cependant que l'établissement d'une sécurité durable dépend en grande partie de décisions qui doivent être prises de toute urgence ;

(iii) Consciente de ce que l'évolution démocratique dans les pays d'Europe centrale se heurte à des difficultés croissantes dues à des conflits internes et au nationalisme traditionnel ;

(iv) Convaincue qu'il est indispensable pour la stabilité et la sécurité de l'Europe que les négociations de Vienne, qu'il s'agisse des CFE ou des CSBM, aboutissent rapidement à des accords ;

(v) Soulignant la nécessité de poursuivre les négociations sur la maîtrise des armements immédiatement après la signature du premier traité CFE ;

(vi) Persuadée qu'il est souhaitable de procéder à de nouvelles réductions des niveaux d'armements et de forces en Europe, mais que celles-ci doivent être convenues collectivement et non décidées unilatéralement ;

(vii) Notant la convergence de vues entre les pays membres de l'UEO et un nombre croissant de pays appartenant au Pacte de Varsovie en matière de maîtrise des armements ;

(viii) Reconnaissant que peu de pays, à l'Est comme à l'Ouest, continuent à disposer des moyens financiers nécessaires pour maintenir leurs budgets de défense au niveau antérieur ;

(ix) Résolue à développer la coopération en Europe dans le domaine de la défense et de la sécurité, notamment en ce qui concerne la maîtrise des armements et, en particulier, la vérification du respect des accords conclus ;

(x) Se félicitant de ce que les pays membres de l'OTAN aient présenté à Vienne une série de mesures susceptibles d'orienter la négociation du traité CFE à venir ;

(xi) Regrettant que le Conseil n'ait pas encore adopté la proposition, présentée par le Premier ministre français le 7 septembre 1989, invitant l'UEO à établir un programme qui lui soit propre de coopération immédiate pour le désarmement et sa vérification ;

(xii) Encouragée cependant par la proposition faite le 23 mars 1990 par le ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, tendant à créer un Centre européen de vérification, proposition qui fait écho aux idées exprimées précédemment par la France sur la nécessité d'une transparence et d'une ouverture réciproques ;

(xiii) Rappelant que la Recommandation n° 468 a proposé la création d'une Agence européenne de satellites de contrôle, destinée à contribuer aux mesures de vérification décidées par chacun des pays membres ;

(xiv) Se félicitant du fait que le Conseil a à l'étude une éventuelle contribution UEO au système de vérification CFE, axée sur la valorisation des capacités européennes et la mise en commun des atouts de chaque pays membre ;

(xv) Convaincue de l'urgente nécessité de mettre sur pied un Centre européen de vérification et constatant que le noyau devrait en être l'UEO, à laquelle se joindraient tous les autres États européens (signataires du premier traité CFE) souhaitant y prendre part ;

(xvi) Suggérant que le Président en exercice du Conseil, ainsi que le Secrétaire général, entament immédiatement des consultations non seulement avec les pays membres, mais aussi avec les autres pays intéressés, à l'Est comme à l'Ouest, qui présentent les conditions requises, en vue de leur participation à l'activité de ce centre,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De prendre les mesures nécessaires à la création, sous l'égide de l'UEO, d'un *Centre européen de vérification* auquel tous les États, de l'Est comme de l'Ouest, présentant les conditions requises, seraient invités à participer.

Exposé des motifs

(présenté par Lord Newall, rapporteur)

I. Introduction

1. L'objet du présent rapport sur « Vienne, le désarmement et l'Union de l'Europe occidentale » est de faire en sorte que les questions essentielles concernant les principales négociations sur la maîtrise des armements soient portées à l'attention de l'Assemblée afin que celle-ci en débatte, et ce dans le cadre de la poursuite du processus d'information promulgué l'an passé par deux autres rapporteurs de la Commission de défense, MM. de Beer et Steiner [1].

2. Comme les fois précédentes, il existe toujours un risque que ce qui est écrit aujourd'hui soit dépassé par les événements de demain – c'est pourquoi votre rapporteur se propose de limiter ses commentaires aux faits essentiels devant jouer le rôle de catalyseur et amorcer le débat, si important dans une démocratie parlementaire. Les recommandations qui ont été formulées ont pour but de traduire le débat en actes afin que les pays membres de l'UEO puissent contribuer à lancer le processus de maîtrise des armements qui est devenu la clé de la sécurité et de la stabilité en Europe, plutôt que de se contenter de suivre ce processus. Les résultats obtenus jusqu'ici étant assez maigres, l'impulsion de l'Assemblée est essentielle pour souligner qu'il est nécessaire que le Conseil agisse de toute urgence.

3. En annexe au présent rapport figurent le mandat initial de la négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe qui montre la portée des discussions, ainsi qu'un glossaire complet des termes et sigles utilisés.

II. Développements intervenus en Europe

4. Depuis la publication en novembre 1989 du rapport sur la « Comparaison des forces en présence (Potentiels militaires de l'OTAN et du Pacte de Varsovie – Réponse au rapport annuel du Conseil) », présenté par M. Steiner au nom de la Commission de défense, les événements se sont succédé en Europe à une vitesse de plus en plus rapide. L'Union soviétique et l'Europe de l'Est ont entamé d'importantes réductions unilatérales de leurs forces, avec tous les problèmes que cela implique quant à la possibilité et/ou la nécessité d'en vérifier l'authenticité et la durabilité (de nombreux commentateurs regrettent que ces réductions ne se déroulent pas dans le cadre d'un quelconque traité et ne fassent pas l'objet d'une vérification continue). L'Organisation du Pacte de Varsovie semble proche d'une dissolution de fait, la « consultation » sur le processus de maîtrise des armements étant de plus en plus réduite et l'un de ses membres étant sur le point de rejoindre ce qui était auparavant le camp adverse. Cette évolution signifie-t-elle qu'un éventuel traité sur « les forces conventionnelles en Europe » (négociations CFE) risque fort d'être dépassé par les événements ?

5. Votre rapporteur répondrait qu'au contraire, un traité CFE n'en est que plus urgent. A une période où les changements que connaissent les relations entre l'Est et l'Ouest et, ce qui est peut-être encore plus important, entre l'Est et l'Est sont de plus en plus rapides, la conclusion d'un traité visant à fixer des paramètres précis afin de limiter les forces sur le théâtre européen – leur nombre, équipement, disposition et utilisation – sera en soi un facteur de stabilisation.

6. Le traité CFE permettra également de faire face au problème précédemment cité des réductions et retraits unilatéraux en fixant des limites spécifiques aux différents niveaux des forces dans des zones européennes précises.

7. En outre, en prévoyant un large échange de données sur les structures des forces et sur les équipements détenus et la mise sur pied d'un régime de vérification très poussé, le traité devrait considérablement développer « l'ouverture » (ou « transparence » à laquelle le Premier ministre français, M. Rocard, s'est fréquemment référé) entre l'Est et l'Ouest et réduire ainsi les risques de malentendus tout en instituant une protection contre l'éventuelle utilisation des capacités militaires à des fins agressives.

III. Progrès réalisés à ce jour

8. Étant donné que la portée des négociations CFE dépasse de beaucoup celle de toute négociation présente ou passée sur la maîtrise des armements, qu'elles regroupent 23 participants qui, théoriquement, y siègent à titre individuel mais qui, en réalité, du moins jusqu'ici, se sont cristallisés autour des deux alliances (16 pays du côté occidental – OTAN et 7 à l'Est – Pacte de Varsovie), que leur domaine d'appli-

1. « Aspects actuels de la maîtrise des armements : la position de l'Europe occidentale – Réponse au rapport annuel du Conseil », Document 1182, 25 avril 1989, rapporteur : M. de Beer ; « Comparaison des forces en présence (Potentiels militaires de l'OTAN et du Pacte de Varsovie) – Réponse au rapport annuel du Conseil », Document 1204, 6 novembre 1989, rapporteur : M. Steiner.

cation porte sur quelque 6 millions de kilomètres carrés de l'Atlantique à l'Oural, ce qui représente 4 000 garnisons et bien plus de 250 000 pièces d'équipement devant être limitées par traité, ainsi que plusieurs centaines de milliers de soldats américains et soviétiques – avec autant de facteurs à prendre en considération, les négociateurs de Vienne ont les plus grands mérites à être parvenus à quelques progrès.

(i) Catégories

9. Au début des négociations, qui portaient le lourd héritage des pourparlers sur les MBFR, d'importantes divergences opposaient les deux camps. Depuis, un accord a été possible sur les cinq catégories d'équipements qui doivent être limitées par traité :

- les grands chars de combat ;
- les véhicules de combat blindés (trois sous-catégories : véhicules blindés de transport de troupes, véhicules blindés d'infanterie de combat et blindés lourds de combat) ;
- l'artillerie ;
- les hélicoptères de combat et
- les avions de combat.

(ii) Définitions

10. Il s'est révélé possible de s'entendre sur une définition des systèmes d'artillerie et, au moment où nous écrivons ce rapport, une définition des chars de combat et des véhicules de combat blindés semble sur le point d'être adoptée. La partie occidentale a modifié sa position sur les définitions concernant les hélicoptères de combat, abandonné la règle proposée du « qui se ressemble est comptabilisé de la même manière », qui aurait pu impliquer les hélicoptères de transport et les hélicoptères d'évacuation sanitaire et l'on espère être proche de l'approbation d'une définition. Le seul écueil important est la question des hélicoptères de combat, sur laquelle les points de vue des deux camps demeurent assez distants.

(iii) Plafonds

11. En ce qui concerne les plafonds globaux, l'accord était imminent pour les chars et les hélicoptères de combat, il est très proche pour les véhicules de combat blindés et devrait bientôt être possible pour l'artillerie.

(iv) Forces sur le terrain

12. S'agissant des limitations des forces américaines et soviétiques stationnées en Europe à la suite de l'initiative du Président Bush et des contacts bilatéraux intensifs entre les États-Unis et l'Union soviétique, il semblait à Ottawa, durant la conférence « Ciel ouvert », qu'on était parvenu à un accord sur les effectifs :

- 195 000 soldats soviétiques en Europe de l'Est hors du territoire de l'URSS ;
- 195 000 soldats américains en Europe centrale (RFA, Benelux et Danemark), plus au maximum 30 000 soldats américains dans le reste de l'Europe occidentale (Royaume-Uni, Italie, Espagne et Turquie) ;
- ce qui équivaudrait à des réductions d'environ 370 000 hommes pour les Soviétiques (sur 565 000) et d'environ 80 000 pour les Américains (sur 305 000).

Depuis Ottawa, les Soviétiques et les Allemands de l'Est ont tenté de suggérer un plafond global de 700 000 hommes pour chaque alliance, mais sans soulever d'enthousiasme notable de la part de l'Occident ni même des autres membres du Pacte de Varsovie.

(v) Propositions en matière de vérification

13. En ce qui concerne la vérification des réductions, les travaux ne font que commencer à Vienne où l'Occident soumet un projet de protocole sur l'inspection et le texte de deux articles du futur traité : la vérification et les échanges d'informations.

14. Les propositions occidentales alliées mettent l'accent sur les inspections sur place, à effectuer sur des sites déclarés et non déclarés. Chaque pays devrait accepter un quota minimum de 3 jours d'inspection par an, plus une journée par tranche de 100 avions et hélicoptères ou 300 chars, véhicules blindés et pièces d'artillerie. En outre, chaque pays devrait accepter un jour supplémentaire d'inspection pour toute partie de territoire couvrant 50 000 kilomètres carrés. Les sites déclarés seraient les sites où les équipements couverts par un traité CFE sont stockés régulièrement ou périodiquement ; les sites non déclarés seraient les lieux servant ou pouvant servir à violer ou à contourner les obligations définies par le traité. Chaque équipe d'inspection (limitée à six personnes) ne pourrait passer plus de deux jours sur un même site ou dix jours consécutifs sur le territoire d'un pays faisant l'objet d'une inspection. Les propositions prévoient également de limiter strictement dans le temps les différentes phases : notification, arrivée, annonce du choix du site, durée de la présence. Ces mesures s'inspirent des inspections déjà permises dans le cadre de la Conférence sur le désarmement en Europe et du traité FNI. Elles ne traitent pas le problème des usines d'armement.

15. Il semble qu'une grande partie des travaux préparatoires relatifs aux propositions occidentales sur la vérification se soient déroulés dans les groupes de travail de l'UEO, qui se sont fondés sur l'expérience acquise en trente ans de gestion fructueuse du régime de vérification prévu par le Traité de Bruxelles modifié. Dans sa lettre d'information de novembre dernier, le Secrétaire général apportait les commentaires suivants :

> « Pour la prochaine réunion ministérielle, le Groupe de travail spécial et le Groupe des représentants des ministres de la défense devront présenter des propositions communes sur les modalités de coopération entre les pays membres de l'UEO, afin d'assurer leur participation optimale à la vérification de l'application d'un traité CFE. Ces propositions pourraient inclure par exemple la coordination des activités de vérification comme celle des équipes d'inspection ou bien encore la coopération dans la formation des inspecteurs. »

Votre rapporteur espère que ces travaux s'intensifieront dans les mois à venir et aboutiront à ce que le rôle de l'UEO soit plus largement reconnu et apprécié par toutes les parties concernées...

16. Outre ce qui précède, la rédaction du texte du traité même a commencé, et notamment celle des articles concernant les questions de procédure telles que les dispositions relatives aux conférences de révision. Fort heureusement, les deux parties semblent sur la même longueur d'ondes en ce qui concerne la structure et les grandes lignes du traité et des annexes et protocoles y afférents.

(vi) Zones et stockage

17. De bons progrès ont été faits également sur la voie d'une entente au sujet de la question très délicate de la structure des zones qui devraient être prévues par le traité et de la question connexe du traitement des équipements détenus en dehors des unités en service actif dans des dépôts surveillés. Un accord a été conclu sur une définition de ces stocks sous surveillance et sur les dispositions annexes régissant leur utilisation, mais certains détails restent à éclaircir.

18. Il est entendu également que, suivant les grandes lignes de la première proposition occidentale, il y aura une zone interne en Europe centrale constituée à l'Ouest par les pays du Benelux, le Danemark et la RFA, et, à l'Est, par la RDA, la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Hongrie, zone à l'intérieur de laquelle seront fixés des sous-plafonds s'appliquant uniquement aux équipements des unités en service actif. Il y aura aussi une zone plus vaste en Europe centrale incluant les pays susmentionnés, ainsi que – pour l'Occident – le Royaume-Uni, la France et l'Italie et, pour l'Est, les districts militaires soviétiques de la Baltique, de la Biélorussie et des Carpates. Dans cette zone plus vaste, un plafond global sera fixé pour les équipements des unités en service actif et dans les dépôts surveillés, ainsi qu'un sous-plafond pour les équipements des unités en service actif. Bien que la structure des zones fasse pour ces régions l'objet d'un vaste accord, le problème épineux des zones extérieures à l'Europe centrale demeure et, en particulier, les pays du flanc craignent que des dépôts de matériel leur soient imposés.

(vii) Avions de combat

19. Comme il a été dit précédemment, les deux parties ont encore des positions très divergentes en ce qui concerne les avions de combat. A la veille de la réunion d'Ottawa, l'Occident était convenu d'adopter le plafond proposé par l'Est de 4 700 avions de combat mais il a offert, premièrement, d'y ajouter le droit supplémentaire de détenir 500 intercepteurs de défense aérienne et, deuxièmement, d'exclure ce qu'on appelle les avions d'entraînement primaires. Durant les réunions bilatérales entre les États-Unis et l'Union soviétique, qui se sont tenues à Moscou avant Ottawa, les Russes ont répondu en proposant d'autoriser, comme chiffre de base, 4 700 avions de combat, auxquels seraient ajoutés de 1 500 à 1 600 avions d'entraînement à capacité de combat ainsi que 1 500 intercepteurs de défense aérienne. Les Russes ont explicitement confirmé qu'ils étaient disposés à inclure les bombardiers intermédiaires tels que les Tu-16, Tu-22 et Tu-22M (Backfire), tout en soulignant qu'ils *n'étaient pas* prêts à inclure les appareils de ces types appartenant à l'aéronavale, même basés à terre, ni, d'ailleurs, aucun autre appareil de l'aéronavale basé à terre. Les bombardiers lourds à long rayon d'action, dont les Soviétiques affirment traiter déjà avec les Américains dans le cadre des négociations START, n'ont pas été évoqués.

20. La large divergence numérique entre les deux parties, les Russes parlant d'un plafond de 7 700 ou 7 800 avions et l'Occident de 4 700, plus 500 appareils de défense aérienne, constitue un problème important. Il faut faire comprendre à l'Union soviétique l'absurdité d'une situation où, si ses propositions étaient acceptées, l'Occident devrait, pour parvenir au niveau des forces du pacte, construire et acquérir de *nouveaux* appareils pour atteindre les plafonds dont il est question.

IV. Le problème de la vérification

21. En dépit des progrès réalisés dans le cadre de l'Accord de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et dans celui du traité FNI, ainsi que des nombreuses allusions favo-

rables à la vérification faites par MM. Gorbatchev et Chevardnadze, les anciennes attitudes vis-à-vis de la vérification ont la vie dure en Union soviétique, notamment chez les militaires. On constate toujours une très grande réticence à accepter, en ce qui concerne les questions militaires, le degré d'ouverture qui est déjà pratique courante en Occident, sans parler des procédures beaucoup plus gênantes qui sont nécessaires dans le cadre de la maîtrise des armements.

22. Les inspections prévues par l'Accord de Stockholm sont limitées en nombre et soumises à certaines contraintes. La vérification du traité FNI, qui présente l'énorme avantage d'être un accord d'élimination totale, porte sur des points très précis et les deux parties se reposent essentiellement sur leurs moyens techniques nationaux. Le traité CFE comportera, si les exigences de l'Occident sont satisfaites, un régime de vérification d'un tout autre ordre, tant par le nombre des inspections prévues et par l'éventail des installations qui devront s'y soumettre sans droit de refus que par le caractère d'ingérence de ces dispositions.

23. Cependant, la réponse soviétique ne se nourrit pas seulement de vieux restes de paranoïa et de secret remontant à « l'avant-glasnost ». Elle traduit également de réelles préoccupations à propos de l'importance de la réorganisation militaire en cours et de l'ampleur des réductions implicites dans le traité CFE. L'administration, et surtout l'armée soviétiques, sont très conscientes – et cela est justifié en partie – du poids que devra supporter leur machine administrative déjà surchargée. N'oublions pas que les problèmes de relogement et de réinstallation en URSS des forces démobilisées sont énormes et beaucoup plus graves que pour les alliés de l'OTAN. La logistique et les coûts de cette pratique sont à eux seuls un grave sujet de préoccupation. Comme le montrent les négociations de Vienne, et comme l'a déjà montré plus récemment la négociation « Ciel ouvert » à Ottawa, les Russes examineront de très près l'énorme facture de la vérification qui leur est maintenant présentée par l'Occident et chercheront probablement à en supprimer le plus grand nombre possible d'articles.

24. En ce qui concerne les pays membres de l'UEO, il convient également d'éviter que la mise en œuvre d'un régime de vérification soit source de doubles emplois et de dépenses excessives. Un certain nombre de pays ont déjà annoncé la formation d'équipes d'inspection, l'organisation de cours de langues, etc., afin d'être prêts à démarrer promptement lorsque le traité CFE sera signé et ratifié par les parlements nationaux. La Belgique, la République fédérale, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont tous (de même que la Hongrie pour l'Est) entrepris les démarches nécessaires, mais on se rend de plus en plus compte que les coûts pourraient se révéler prohibitifs.

25. Ceci explique la nécessité d'une coopération internationale, qui présente d'emblée des avantages évidents dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale où des propositions d'inspection sont enfin mises en œuvre sur une base bilatérale ou trilatérale à titre d'essai, et ce après que l'Assemblée eut prodigué maintes exhortations. Les travaux accomplis dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'UEO et du Groupe des représentants de la défense seront précieux mais leur portée doit être élargie et leur caractère d'urgence reconnu si l'on veut qu'ils soient présentés à temps et qu'ils soient efficaces [2].

26. Le rapport de la Commission de défense sur les « Comparaisons des forces en présence (Potentiels militaires de l'OTAN et du Pacte de Varsovie) – Réponse au rapport annuel du Conseil » [3], formulait la recommandation suivante :

« L'Assemblée,

.....

(xii) Estimant que les intérêts des pays membres de l'UEO en matière de sécurité ne peuvent être défendus que dans le cadre de l'Alliance de l'OTAN, mais qu'à l'avenir ils doivent faire l'objet d'une concertation encore plus approfondie ;

.....

(xiv) Se félicitant de ce que le Conseil envisage, dans sa réponse à la Recommandation n° 470, une contribution de l'Union de l'Europe occidentale au système de vérification des CFE, en mettant l'accent sur « la valorisation des capacités européennes et la mise en commun des atouts de chaque pays »,

RECOMMANDE AU CONSEIL

.....

2. De reprendre la proposition présentée par le Premier ministre français le 7 septembre 1989 et d'élaborer un programme de l'UEO en vue d'une coopération énergique en matière de vérification et de désarmement ;

..... »

Cette recommandation, associée à la proposition faite par le ministre des affaires étrangères

2. Voir Document 1210 (Lettre d'information de M. van Eekelen, Secrétaire général de l'UEO, sur les activités des organes ministériels) pour de plus amples précisions.

3. Document 1204, 6 novembre 1989, rapporteur : M. Steiner.

de la République fédérale d'Allemagne, M. Genscher, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée de l'UEO, le vendredi 23 mars 1990 à Luxembourg, qui a suggéré la création d'une agence européenne de vérification, pourrait et devrait constituer le point de départ d'une contribution positive au maintien de la sécurité européenne.

27. Le Conseil de l'UEO doit être prié instamment de faire le nécessaire pour pouvoir prendre l'initiative en matière de vérification, sinon ce sont les actions disparates de chacun des pays qui l'emporteraient. C'est à lui, qui constitue le noyau de l'Europe, de donner l'impulsion nécessaire à la coopération et d'inviter les autres pays européens de l'Est comme de l'Ouest à se joindre à lui pour établir le nouveau régime de vérification.

28. Des travaux sont déjà en cours dans le cadre du Sous-groupe ad hoc sur les questions spatiales de l'UEO afin d'étudier la possibilité de créer une agence d'observation par satellite de l'UEO, comme l'a suggéré l'Assemblée [4], et ces diverses propositions pourraient fort bien être regroupées pour permettre aux Européens de l'Est et de l'Ouest d'apporter un complément aux moyens techniques nationaux des superpuissances et aux avantages qu'elles offrent. La mise sur pied d'équipes multinationales de vérification pourrait avoir un effet allant bien au delà de l'intérêt évident et immédiat qu'elle présente et se révéler une mesure de confiance essentielle qui servirait de modèle dans d'autres domaines également. (Par exemple, pour que les propositions « Ciel ouvert » soient efficacement appliquées, il faudra une étroite coopération – sur les plans technique et logistique – entre les divers pays en cause. Coopération et complémentarité sont les deux mots d'ordre du succès en matière de vérification, comme il a été souligné à maintes reprises durant le colloque organisé par l'Assemblée les 27 et 28 mars 1990 à Rome sur « Les satellites d'observation – Un instrument européen pour la vérification du désarmement ».

V. Le calendrier de Vienne

29. Les décisions pendantes à Vienne doivent être prises et les accords conclus d'ici la fin juin 1990, s'il reste suffisamment de temps pour rédiger et préparer les textes adéquats en vue de la signature du traité lors d'un sommet de la CSCE en novembre de cette année, ainsi que les gouvernements se le proposent. Les personnes les plus étroitement associées aux négociations sont raisonnablement optimistes, sous réserve toutefois que l'on puisse s'entendre sur une nouvelle définition des positions, notamment à propos des avions de combat.

30. Si l'on ne parvient pas à cet accord sur les avions, il sera peut-être possible de conclure un traité excluant ce sujet, ce qui serait néanmoins assez paradoxal puisque, après tout, l'inclusion des avions dans le mandat initial n'a été acceptée par l'Occident que sur les instances répétées des Soviétiques. A l'heure actuelle, on n'envisage pas officiellement la possibilité d'un accord tronqué de peur de porter préjudice aux négociations en cours.

VI. Le chemin à parcourir

(i) Que doit apporter l'avenir en matière de négociations sur la maîtrise des armements ?

31. Les avis diffèrent à l'heure actuelle. D'un côté il y a ceux qui voudraient que le processus de la CSCE englobe l'ensemble du débat sur le désarmement en Europe. L'avantage serait l'ouverture d'un forum paneuropéen plus large, permettant de réconcilier et d'estomper les différences entre les positions de l'Est et de l'Ouest. Par comparaison avec le cadre des CFE, l'antagonisme « bloc contre bloc » de cette instance serait moins marqué, ce qui correspondrait notamment à la position traditionnelle de la France et, désormais, à celle d'un grand nombre de pays du Pacte de Varsovie qui cherchent à prendre leurs distances par rapport à Moscou et voient dans les discussions à Vingt-trois (ou Vingt-deux sans la RDA) le maintien de l'ordre ancien. D'autres estiment cependant que leurs intérêts propres sont trop importants pour être livrés aux caprices de certains pays neutres et non alignés...

32. La tendance actuelle consiste néanmoins à chercher à institutionnaliser le processus de la CSCE – en créant une structure permanente, avec des bureaux, voire une assemblée parlementaire, et en engageant des fonctionnaires. Votre rapporteur doute fort que de telles propositions présentent des avantages et il estime qu'un arrangement ad hoc, comportant la structure la plus légère possible, serait préférable. Sinon une solution médiane constituerait un compromis possible.

33. Si l'on veut que le désarmement en Europe puisse réellement continuer à progresser, ce qui suppose un effort afin de garantir la sécurité mutuelle, ce qui est notre but, il n'est pas inconcevable d'inviter les cinq acteurs principaux parmi les pays neutres et non alignés (Autriche, Finlande, Suède, Suisse et Yougoslavie) à se joindre aux Vingt-deux tout en poursuivant les négociations CFE dans un cadre plus large et approfondi. Sur les cinq, il est peu pro-

4. « La vérification : une future agence européenne de satellites », Document 1159, 3 novembre 1988, rapporteur : M. Fourré ; « Les aspects scientifiques et techniques de la vérification par satellite du contrôle des armements – Réponse au Trente-troisième rapport annuel du Conseil », Document 1160, 7 novembre 1988, rapporteur : M. Malfatti.

bable que la Suisse veuille participer, ce qui conduirait à une instance regroupant 26 pays, tous engagés à assurer la sécurité et la stabilité mutuelles et directement concernés par cette question : une « négociation CFE élargie » ou un « groupe d'action » de la CSCE. Le lien qui existe actuellement avec les autres pays neutres et non alignés doit, de toute évidence, être maintenu de façon officielle car il constitue une base utile pour les échanges d'idées et un facteur de confiance essentiel.

(ii) Que faire figurer à l'ordre du jour ?

34. Un consensus se dégage dans la poursuite des discussions sur les cinq catégories actuelles de systèmes d'armes afin de rechercher des réductions plus importantes que celles que les CFE 1 s'apprêtent à mettre en œuvre. Il ne serait donc, en un sens, pas question de « CFE 2 » mais bien plus de « CFE 1 (bis) » pour l'avenir immédiat. L'avantage précis d'un tel arrangement serait de pouvoir bien davantage mettre en valeur les capacités *de chaque pays* et de tenter en même temps d'éliminer du théâtre européen les facteurs risquant d'être déstabilisants. Un certain nombre de participants en sont déjà à indiquer qu'il conviendrait à l'avenir d'insister sur cette notion de « plafonds nationaux ». Quoi qu'il en soit, il se pourrait bien que la structure des prochaines négociations CFE soit envisagée de façon différente.

35. Un tel accord ne serait cependant pas possible sans la poursuite en parallèle de discussions dans d'autres instances telles que la Conférence des Nations unies sur le désarmement, et ce afin de garantir que l'Europe ne reste pas exposée aux dangers que représentent les potentiels militaires croissants de pays non européens et de groupes régionaux...

36. La Commission de défense suit de près ces développements et négociations et fera de nouveau rapport en temps voulu.

37. Les propositions qui précèdent sont étayées par le fait que la mise en œuvre du traité imminent sur les CFE prendra au moins trois ans (certaines autorités envisagent cinq ans et les Soviétiques davantage encore), durant lesquels on peut s'attendre à de nombreux événements, y compris à la dissolution possible d'au moins l'une des deux alliances en présence. Le traité étant fondé sur le principe de la parité entre deux groupes d'États, groupes créés aux fins de ce traité, et non à partir de deux alliances, la poursuite de l'existence, ou inversement la disparition de l'une de ces alliances, ne devrait pas affecter la mise en œuvre du traité à condition que les anciens membres de cette alliance continuent à consentir à coopérer, dans le même groupe, à la mise en application du traité.

38. La clé d'une mise en œuvre fructueuse et durable du traité demeurera la volonté politique. Si les 22 parties restantes se satisfont de mettre en œuvre le traité en procédant aux ajustements d'ordre pratique nécessaires, il n'y a pas de raison pour que le traité ne continue pas à être appliqué. Cependant, même si l'on tient compte des excellents résultats des négociations CFE, le traité qui en résultera ne satisfera pas les espérances de tous, pas plus qu'il ne réglera tous les problèmes. Il convient de mettre au point le plus rapidement possible un ordre du jour pour « Vienne 2 » et l'Occident doit répondre positivement aux propositions soviétiques visant à entamer les discussions préliminaires nécessaires à ce sujet.

39. Il y a, concrètement, un certain nombre de problèmes nouveaux à régler, notamment celui des plafonds qu'il faudra peut-être modifier pour tenir compte du fait que les équipements des anciennes forces de la RDA auront été remis entre les mains de la nouvelle Allemagne élargie. Au lieu d'ajuster les plafonds, on pourrait accepter que ceux d'un camp soient partagés en six plutôt qu'en sept. La principale protection pour l'Occident est contenue dans la règle de la suffisance qui limitera la part de l'ensemble que tout État sera en droit de posséder. Il faudra, bien entendu, procéder également à des ajustements, notamment en ce qui concerne les procédures de vérification, surtout durant toute période transitoire où, par exemple, des forces soviétiques limitées resteront sur le territoire de l'ex-RDA. Le régime de vérification prévu par le traité devrait être suffisamment souple pour faire face à cette sorte d'exigence à condition que les gouvernements concernés aient la volonté nécessaire.

40. Si l'on regarde vers un avenir plus lointain, tous les thèmes relatifs à la maîtrise des armements doivent être ouverts à la discussion, que ce soit dans le nouveau cadre suggéré des CFE ou dans le cadre plus vaste de la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité, qui doit se poursuivre parallèlement puisqu'il s'agit d'une instance où la majorité des pays neutres et non alignés sont en mesure d'exercer leur influence.

VII. Un programme d'action pour l'UEO

(i) Diffuser les informations

41. Outre les initiatives suggérées en ce qui concerne la vérification, le Conseil de l'UEO devrait désormais s'engager dans un programme global visant à exposer au grand public les impératifs en matière de maîtrise des armements. L'Assemblée, pour sa part, doit être prête à demander la ratification rapide du traité CFE par les parlements nationaux.

42. On pourrait contribuer à faire progresser l'ensemble du processus en développant les pos-

sibilités de contact entre l'Est et l'Ouest, en vue de discuter et d'expliquer les positions en matière de sécurité. Les contacts devraient être multipliés à tous les niveaux – entre les gouvernements, les parlementaires, les fonctionnaires et le public – afin de s'assurer que toutes les possibilités d'échanges et d'enrichissement mutuel sont bien saisies. Nous ne devrions pas craindre d'aborder d'autres sujets brûlants en matière de maîtrise des armements tels que la question des armes nucléaires à courte portée, d'autant plus que les Soviétiques semblent maintenant avoir compris le message contenu dans la Plate-forme de La Haye de l'UEO et parlent eux-mêmes de la nécessité de maintenir dans un avenir prévisible une dissuasion nucléaire minimale. L'Assemblée espère établir une coopération fructueuse avec l'Institut d'études de sécurité de l'UEO nouvellement créé à Paris pour l'approfondissement de telles démarches.

(ii) Une pointe d'orgueil et quelques mots de remerciement

43. Dans le rapport sur les « Aspects actuels de la maîtrise des armements : la position de l'Europe occidentale – Réponse au rapport annuel du Conseil », préparé pour la Commission de défense, M. de Beer demandait au Conseil, dans la recommandation :

> « 9. De prier le Président en exercice de nommer au plus haut niveau, au sein de la délégation de son pays à Vienne, un agent de liaison pour les négociations sur les forces conventionnelles en Europe. »

La recommandation a été adoptée à l'unanimité par la commission, puis par l'Assemblée le 6 juin 1989. Dans sa réponse à la Recommandation n° 470 (en date du 8 septembre 1989), le Conseil déclarait :

> « La présidence en exercice de l'UEO s'efforcera de tenir au courant l'Assemblée et le Conseil sur l'évolution des négociations sur la maîtrise des armements à Vienne. De même, la présidence veillera à ce que les préoccupations exprimées tant au Conseil qu'à l'Assemblée soient prises en compte dans ces négociations. »

44. Le 16 octobre 1989, M. Roland Beix demandait, à l'Assemblée nationale française, si le gouvernement :

> « entend soutenir la proposition de l'UEO de prier le Président en exercice du Conseil de nommer au plus haut niveau, au sein de la délégation de son pays à Vienne, un agent de liaison de l'UEO pour les négociations sur les forces conventionnelles en Europe. »

Voici la réponse :

> « En ce qui concerne la proposition de la nomination par le Président du Conseil de l'UEO d'un agent de l'UEO qui serait chargé de suivre à Vienne les négociations sur les forces conventionnelles en Europe, elle n'est jamais venue en discussion au Conseil de l'organisation. Le gouvernement français n'a donc pas eu à prendre de décision pour ou contre le soutien de cette proposition, dont il n'a pas eu à connaître.
>
> Sur le fond, le gouvernement français est bien évidemment favorable à l'idée d'une concertation propre aux pays européens membres de l'UEO dans la perspective des négociations de Vienne et soutiendra toute initiative appropriée en ce sens. »

45. Votre rapporteur se félicite de ce dernier commentaire tout en regrettant que le Conseil semble connaître un problème de communication. Pour retourner le couteau dans la plaie, l'actuel Président en exercice du Conseil aurait affirmé récemment que la présidence ignorait tout ce qui avait été promis dans la réponse du Conseil à la recommandation... Nouvelle déficience de la communication ?

46. Plutôt que de terminer sur une remarque aussi décevante, votre rapporteur préfère souligner l'aspect positif des liens de l'Assemblée avec les négociations de Vienne. Bien qu'il n'y ait peut-être pas de présence définie de l'UEO (à la différence de la Communauté européenne qui a un bureau permanent dans la capitale autrichienne et demande maintenant une place à la table de la CSCE) ni de « groupe officiel de l'UEO » à côté des pays représentés, une structure informelle de discussions entre les membres de l'UEO se dessine peu à peu, et ce en raison de l'assiduité de la Commission de défense qui tient à se rendre fréquemment à Vienne et à faire en sorte que ses rapporteurs rendent régulièrement visite aux diverses délégations (tant de l'Est que de l'Ouest) aux négociations.

47. La Commission de défense espère ainsi mieux faire connaître l'UEO tout en se tenant au courant de l'évolution à Vienne. Elle apprécie vivement l'esprit de coopération dont les ministères des affaires étrangères des pays membres de l'UEO et les chefs de délégation à Vienne font preuve dans l'organisation de ces visites et réunions.

(iii) Le Centre européen de vérification

48. Depuis ces dernières années le Conseil de l'UEO a coutume de ne pas prendre au sérieux bon nombre de recommandations émanant de l'Assemblée. Mis à part une ou deux exceptions notables qui confirment la règle, la création de l'Institut, par exemple, ou l'étude actuelle sur l'utilisation des satellites aux fins de vérification, rarement des mesures concrètes ont suivi les diverses délibérations de l'Assemblée. On a

parfois entendu dire que ses idées étaient en avance sur leur temps (notamment la proposition visant à instaurer des rencontres régulières entre les chefs d'état-major de la défense des pays membres de l'UEO ou celle visant à créer des unités multinationales [5]), mais dans de nombreux cas le Conseil, dans ses réponses officielles à des recommandations précises, a opposé une fin de non-recevoir à l'Assemblée sous la forme d'un commentaire succinct tel que « n'est pas de la compétence de l'UEO, » etc. Voici l'un des commentaires faits récemment [6]:

> « L'UEO, *n'étant pas impliquée dans les décisions* au jour le jour concernant la défense et la conduite des négociations en cours en vue de la réduction des armements,... » (souligné par le rapporteur).

De telles suppositions et affirmations ne cadrent pas avec le rôle que les représentants élus de chaque pays qui composent l'Assemblée entendent donner à l'UEO. L'Assemblée est de plus en plus consciente de ce que l'occasion ne pourrait être mieux choisie pour permettre aux Européens de l'Ouest de prendre l'initiative de réunir les deux moitiés de notre continent : la contribution unique qui est celle de l'UEO s'exerce et doit s'exercer dans le domaine de la défense et de la sécurité, et notamment dans celui de la maîtrise des armements et de la vérification.

49. Dans sa réponse à la Recommandation n° 470, le Conseil a fait une remarque très positive :

> « Quant au système de vérification CFE, une éventuelle contribution UEO est à l'étude, axée sur la valorisation des capacités européennes et la mise en commun des atouts de chaque pays membre.
>
> On rappellera à ce titre les réflexions du Groupe de travail du Conseil qui étudie l'utilisation éventuelle des moyens spatiaux pour la vérification d'accords de maîtrise des armements classiques. »

L'Assemblée se félicite de cette excellente nouvelle et espère que cette étude examinera plus particulièrement la manière dont les futurs inspecteurs seront formés, les définitions des méthodes de travail et l'organisation des divers moyens de vérification. Il conviendra de veiller à ce que l'accès aux informations nécessaires soit garanti de manière égale à tous les pays membres. Ce sont les premières étapes qui s'imposent dans le déroulement du processus.

50. D'autres mesures allant dans la bonne direction ont été annoncées dans le communiqué publié (pour la première fois depuis 1987) le lundi 23 avril 1990 à l'isssue de la réunion du Conseil et évoquées plus en détail durant la réunion commune du mardi 24 avril entre la commission et les présidents en exercice, à savoir :

(a) la mise au point d'ici l'automne 1990 d'un programme d'inspections mutuelles à titre d'essai ;

(b) l'élargissement des équipes nationales d'inspection de manière à inclure des inspecteurs d'autres pays ;

(c) la possibilité pour les inspecteurs de recevoir une formation commune ;

(d) les pays membres devront indiquer les zones géographiques qu'ils préféreraient inspecter (afin d'harmoniser les efforts de manière rationnelle) ;

51. La Commission de défense se félicite vivement de telles initiatives, ainsi que de la proposition faite par l'OTAN de créer une commission de coordination de la vérification à son quartier général d'Evère, mais votre rapporteur voudrait néanmoins faire les deux observations suivantes :

(a) il subsiste quelques doutes quant à la disposition de la France à participer à un accord axé uniquement sur l'OTAN. La France ne fait aucune réserve de cette sorte vis-à-vis de l'UEO (dont elle assumera la présidence à compter du 1er juillet 1990) ;

(b) il est absolument nécessaire de se détacher de l'esprit « bloc contre bloc » qui caractérise l'OTAN et le Pacte de Varsovie afin de construire de meilleures relations pour l'avenir.

52. La démarche la plus audacieuse consisterait maintenant, pour les pays participant à la négociation CFE, à créer un Centre européen de vérification tel que celui proposé par M. Genscher le 23 mars. Ainsi ce centre ne devrait pas se limiter aux pays actuellement membres de l'UEO, mais être ouvert à tous les pays (signataires du traité CFE), de l'Est comme de l'Ouest, qui souhaiteraient apporter leur concours. Son but serait de contribuer à l'instauration de la confiance mutuelle en comparant et en ajustant les méthodes et les procédures qui présideraient aux opérations de vérification et en développant les échanges d'informations entre l'ensemble des pays participants sur les questions abordées.

53. D'où la recommandation du présent rapport que nous demandons au Conseil d'accepter sans se dérober. Un *Centre européen de vérification*, qui servirait de centre de regroupement pour la coordination de tous les aspects de la vérification, jouerait un rôle des plus

5. « L'aviation navale », Document 1139, 9 mai 1988, rapporteur M. Wilkinson ; « État de la sécurité européenne – Les forces d'intervention et les renforts pour le centre et le nord », Document 1183, 26 avril 1989, rapporteur : M. Speed.

6. Document 1210.

important sur le plan de la répartition des tâches entre les membres et pour assurer une coopération optimale. Qu'il s'agisse de comparer les méthodes de formation des inspecteurs, à l'Est et à l'Ouest, pour définir des normes communes en matière de procédure, ou d'assurer la gestion de l'énorme quantité de données qui seront amassées à la suite des inspections sur place ainsi que du survol de territoires (« Ciel ouvert ») ou de l'observation par satellite, un tel centre pourrait jouer un rôle décisif dans l'instauration de la confiance mutuelle entre ses membres et vis-à-vis des superpuissances.

54. Votre rapporteur est d'avis que le Conseil devrait s'empresser de faire sienne cette recommandation nouvelle et pleine d'attraits sans plus tergiverser et mettre sur pied une initiative majeure de l'UEO visant à servir les objectifs qui nous tiennent le plus à cœur.

ANNEXE I

Mandat de la négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe [1]

Les représentants de la République fédérale d'Allemagne, de la République démocratique allemande, des États-Unis d'Amérique, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Tchécoslovaquie, de la Turquie et de l'Union des républiques socialistes soviétiques ont tenu des consultations à Vienne du 17 février 1987 au 10 janvier 1989.

Ces États,

Conscients de la responsabilité commune qui leur incombe à tous de s'efforcer de parvenir à une stabilité et une sécurité plus grandes en Europe ;

Reconnaissant que ce sont leurs forces armées qui exercent l'influence la plus directe sur les rapports essentiels de sécurité en Europe, en particulier en tant que signataires des Traités de Bruxelles (1948), de Washington (1949) ou de Varsovie (1955) et à ce titre membres de l'Alliance de l'Atlantique nord ou parties au Traité de Varsovie ;

Rappelant qu'ils sont tous participants au processus de la CSCE ;

Rappelant, comme il est réaffirmé dans l'Acte final d'Helsinki, qu'ils ont le droit d'appartenir ou de ne pas appartenir à des organisations internationales, d'être ou de ne pas être partie à des traités bilatéraux ou multilatéraux, et notamment d'être ou de ne pas être partie à des traités d'alliance ;

Résolus à ce qu'une négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe se tienne dans le cadre du processus de la CSCE ;

Réaffirmant aussi qu'ils participent aux négociations en tant qu'États souverains et indépendants et dans des conditions de pleine égalité ;

Sont convenus des dispositions suivantes :

Participants

Les participants à ladite négociation sont les 23 États énumérés ci-dessus, dénommés « les participants ».

Objectifs et méthodes

Les objectifs de la négociation sont le renforcement de la stabilité et la sécurité en Europe par l'établissement, à des niveaux inférieurs, d'un équilibre stable et sûr des forces armées conventionnelles, qui comprennent les armements et les équipements conventionnels, l'élimination des disparités préjudiciables à la stabilité et à la sécurité et l'élimination, en priorité, de la capacité de lancer une attaque par surprise et de déclencher une action offensive de grande envergure. Chacun des participants en particulier s'engage à contribuer à la réalisation de ces objectifs.

Ces objectifs seront atteints par la mise en œuvre de mesures militairement significatives, telles que, entre autres, réductions, limitations, dispositions de redéploiement, plafonds égaux et mesures connexes.

Pour réaliser les objectifs susmentionnés, des mesures devraient être adoptées pour l'ensemble de la zone d'application, assorties, s'il y a lieu et où il y a lieu, de clauses de différenciation régionale afin de remédier à des disparités dans la zone d'application et de façon à en empêcher le contournement.

Le processus de renforcement de la stabilité et de la sécurité devrait se dérouler par étapes de manière à garantir qu'à aucune d'entre elles, il ne soit porté atteinte à la sécurité d'aucun participant.

Champ et zone d'application

Les forces armées conventionnelles des participants, y compris les armements et les équipements conventionnels, basées à terre sur le territoire des participants en Europe de l'Atlantique à l'Oural, font l'objet de la négociation.

1. Les forces armées conventionnelles comprennent les armements et les équipements conventionnels.

L'existence de capacités multiples ne constituera pas un critère pour modifier le champ de la négociation :

- aucun armement ou équipement conventionnel ne sera exclu de l'objet de la négociation parce qu'il aurait d'autres capacités en sus de ses capacités conventionnelles. De tels armements ou équipements ne seront pas traités comme une catégorie séparée ;
- les armes nucléaires ne feront pas l'objet de cette négociation.

Un accent particulier sera mis initialement sur les forces directement liées à la réalisation des objectifs de la négociation tels que définis plus haut.

Les forces navales et les armes chimiques ne seront pas impliquées.

La zone d'application est tout le territoire des participants en Europe de l'Atlantique à l'Oural, y compris leurs territoires européens insulaires. En ce qui concerne l'Union soviétique, la zone d'application comprend tout le territoire situé à l'ouest de la rivière Oural et de la mer Caspienne. Dans le cas de la Turquie, la zone d'application comprend le territoire turc situé au nord et à l'ouest de la ligne suivante : le point d'intersection de la frontière avec le 39e parallèle, Muradiye, Patnos, Karayazi, Tekman, Kemaliye, Feke, Ceyhan, Dogankent, Gözne et, de là, à la mer.

Échange d'informations et vérification

Le respect des dispositions de tout accord sera vérifié par un régime strict et efficace de vérification qui comprendra entre autres des inspections in situ de plein droit, et des échanges d'informations.

On procédera à des échanges d'informations suffisamment détaillées pour permettre une comparaison significative des capacités des forces concernées. On procédera aussi à des échanges d'informations suffisamment détaillées pour servir de base à la vérification du respect des dispositions.

Les modalités spécifiques pour la vérification et pour l'échange d'informations, y compris le degré de détail des informations et l'ordre des échanges, seront agréées lors de la négociation proprement dite.

Procédures et autres modalités

Les procédures pour la négociation comprenant l'ordre du jour, le programme de travail et le calendrier, les méthodes de travail, les arrangements financiers et les autres modalités d'organisation de la négociation tels qu'adoptés par les participants figurent en annexe I [2] de ce mandat. Ils ne peuvent être modifiés que par voie de consensus des participants.

Les participants ont décidé de prendre part à des réunions des États signataires de l'Acte final d'Helsinki qui doivent se tenir au moins deux fois au cours de chaque session de la négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe, afin d'échanger des points de vue et des informations substantielles relatifs au déroulement de la négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe. Les modalités détaillées concernant ces réunions figurent à l'annexe II de ce mandat.

Les participants prendront en considération les points de vue exprimés à ces réunions par les autres États participants de la CSCE et relatifs à la sécurité de ces derniers.

Les participants fourniront également des informations sur une base bilatérale.

Les participants s'engagent à informer la prochaine réunion, dans le cadre des suites de la CSCE, de leurs travaux et de leurs résultats éventuels et, lors de cette réunion, à échanger avec les autres États participants de la CSCE les points de vue sur les progrès réalisés à la négociation. Les participants prévoient qu'au vu des circonstances du moment, ils prendront leurs dispositions pour inclure dans leur calendrier une interruption temporaire pour permettre cet échange de vues. Le choix du moment et la durée adéquats de cette interruption relèvent de leur seule responsabilité.

Toute modification de ce mandat relève de la seule responsabilité des participants, soit qu'ils le modifient eux-mêmes, soit qu'ils acceptent sa modification lors d'une réunion future dans le cadre des suites de la CSCE.

Les résultats de la négociation ne seront déterminés que par les participants.

Nature des accords

Les accords convenus seront contraignants sur le plan international. Les modalités de leur entrée en vigueur seront décidées lors de la négociation.

2. Peut être obtenue au Greffe de l'Assemblée.

Lieu

La négociation commencera à Vienne au plus tard dans la septième semaine suivant la clôture de la réunion de Vienne sur les suites de la CSCE.

Extraits de l'annexe II du mandat de la négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe

Déclaration du représentant du Danemark

Au nom du gouvernement du Danemark, je tiens à confirmer que les îles Féroé sont comprises dans la zone d'application de la négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe.

Déclaration du représentant de l'Espagne

Au nom du gouvernement de l'Espagne, je confirme que les îles Canaries sont comprises dans la zone d'application de la négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe.

Déclaration du représentant de la Norvège

Au nom du gouvernement de la Norvège, je confirme que les Svalbard, comprenant l'île aux Ours, sont comprises dans la zone d'application de la négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe.

Déclaration du représentant du Portugal

Les îles des Açores et de Madère ont, de droit, le statut d'îles européennes. Il a été convenu dans le mandat que tous les territoires européens insulaires des participants sont compris dans la zone d'application. Je peux donc déclarer au nom de mon gouvernement que les Açores et Madère sont dans la zone d'application de la négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe.

Déclaration du représentant de l'Union des républiques socialistes soviétiques

Au nom du gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques, je confirme que la Terre François-Joseph et la Nouvelle-Zemble sont comprises dans la zone d'application de la négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe.

ANNEXE II

A. Négociations actuelles – Notions de base

La CSCE (Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe)

Historique

Les négociations ont commencé le 3 juillet 1973 à *Helsinki* et se sont achevées le 1er août 1975 avec la signature de *l'Acte final d'Helsinki.*

La première conférence de révision s'est déroulée du 4 octobre 1977 au 9 mars 1978 à *Belgrade* et n'est parvenue à aucune conclusion.

La deuxième conférence de révision s'est tenue du 11 novembre 1980 au 9 septembre 1983 à *Madrid.* Le *Document de clôture de Madrid* prévoyait l'organisation de la « Conférence de Stockholm » (CDE).

La troisième conférence de révision s'est déroulée du 4 novembre 1986 au 15 janvier 1989 à *Vienne.* Le *Document de clôture de Vienne* prévoyait deux séries de négociations :

(a) les négociations sur les mesures de confiance et de sécurité et

(b) les négociations CFE.

Participants : 35

Autriche (NNA)
Belgique (OTAN)
Bulgarie (PV)
Canada (OTAN)
Chypre (NNA)
Danemark (OTAN)
Espagne (OTAN)
États-Unis (OTAN)
Finlande (NNA)
France (OTAN)
Grèce (OTAN)
Hongrie (PV)
Irlande (NNA)
Islande (OTAN)
Italie (OTAN)
Liechtenstein (NNA)
Luxembourg (OTAN)
Malte (NNA)
Monaco (NNA)
Norvège (OTAN)
Pays-Bas (OTAN)
Pologne (PV)
Portugal (OTAN)
RDA (PV)
RFA (OTAN)
Roumanie (PV)
Royaume-Uni (OTAN)
Saint-Marin (NNA)
Saint-Siège (NNA)
Suède (NNA)
Suisse (NNA)
Tchécoslovaquie (PV)
Turquie (OTAN)
URSS (PV)
Yougoslavie (NNA)

(a) Les mesures de confiance et de sécurité (CSBM)

Historique

Les négociations sur les mesures de confiance et de sécurité (CSBM), qui se déroulent dans le cadre de la CSCE, ont été mises en place en 1983 à la suite de la conférence de révision de la CSCE à Madrid.

La CDE *(Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et le désarmement en Europe, appelée également « Conférence de Stockholm »),* qui s'est tenue du 17 janvier 1984 au 22 septembre 1986 à Stockholm, a approuvé le « Document de Stockholm » qui améliorait les mesures de confiance et de sécurité déjà approuvées à Helsinki en 1975.

La troisième conférence de révision de la CSCE (tenue à Vienne), faute d'être parvenue à un accord sur les suites à donner à la CDE, a établi, en guise de compromis, dans son document de clôture du 15 janvier 1989, les deux séries actuelles de « négociations de Vienne » : les négociations CSBM et les négociations sur les CFE.

Les négociations se sont ouvertes le 9 mars 1989.

Siège actuel

Vienne.

Participants

Les trente-cinq participants à la CSCE.

Ordre du jour

Selon le mandat : « Élaborer et adopter une nouvelle série de mesures de confiance et de sécurité mutuellement complémentaires destinées à réduire le risque d'un affrontement militaire en Europe. »

(b) Les CFE (Forces armées conventionnelles en Europe)

Historique

Le mandat pour les négociations CFE, joint au *Document de clôture de Vienne*, a été approuvé le 15 janvier 1989. Les négociations ont commencé le 6 mars 1989.

Siège

Vienne.

Participants

Les vingt-trois pays membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie.

Ordre du jour

Voir texte du mandat à l'annexe I.

(On espère qu'un accord CFE sera définitivement mis au point d'ici la fin de 1990.)

La Conférence du désarmement (CD)

Historique

La Conférence du désarmement a été créée en tant qu'organe des Nations unies chargé de la négociation des traités de désarmement durant la première session spéciale sur le désarmement de 1978. Elle est indépendante des Nations unies mais examine les recommandations émanant de son Assemblée générale, à laquelle elle fait régulièrement rapport.

Siège

Palais des Nations, Genève.

Participants

40 pays : les cinq États détenteurs de l'arme nucléaire plus 35 autres.

Algérie 21	Égypte 21	Kenya 21	RFA
Argentine 21	États-Unis*	Maroc 21	Roumanie
Australie	Éthiopie 21	Mexique 21	Royaume-Uni*
Belgique	France*	Mongolie	Sri-Lanka 21
Brésil 21	Hongrie	Nigeria 21	Suède 21
Bulgarie	Inde 21	Pakistan 21	Tchécoslovaquie
Birmanie 21	Indonésie 21	Pays-Bas	URSS*
Canada	Iran 21	Pérou 21	Venezuela 21
Chine*	Italie	Pologne	Yougoslavie 21
Cuba 21	Japon	RDA	Zaïre 21

Le chiffre « 21 » désigne les pays neutres et non alignés au sein de la Conférence du désarmement (« Groupe des Vingt et un »)

* État détenteur de l'arme nucléaire

Ordre du jour

La conférence s'est fixé comme ordre du jour permanent : « la cessation de la course aux armements et le désarmement, ainsi que d'autres mesures pertinentes dans les domaines suivants :

1. armes nucléaires sous tous les aspects ;
2. armes chimiques ;
3. autres armes de destruction massive ;
4. armes classiques ;
5. réduction des budgets militaires ;
6. réduction des forces armées ;
7. désarmement et développement ;
8. désarmement et sécurité internationale ;
9. mesures collatérales ; mesures propres à accroître la confiance ; méthodes de vérification efficaces en relation avec des mesures de désarmement appropriées acceptables pour toutes les parties intéressées ;

10. programme global de désarmement aboutissant à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace »,

la plupart des points à l'ordre du jour étant examinés par des comités spéciaux.

Le Comité spécial des armes chimiques, créé en 1980 et composé des 40 pays participant à la conférence, s'efforce de rédiger un traité visant à interdire toute possession, fabrication ou utilisation d'armes chimiques.

Les négociations sur la réduction (et la limitation) des armements stratégiques (START)

Historique

Les États-Unis et l'Union soviétique sont convenus les 7 et 8 janvier 1985 d'engager de nouvelles négociations sur les armes stratégiques offensives (faisant suite à SALT I, SALT II et aux START – la cinquième série de ces négociations ayant pris fin le 8 décembre 1983).

La première session des « nouvelles » négociations START (appelées également « traité sur les armes offensives et stratégiques » et « Groupe sur les armes nucléaires stratégiques ») s'est ouverte le 27 mars 1985.

Siège

Genève (principalement).

Participants

États-Unis et Union soviétique.

Ordre du jour

« Élaboration d'ententes efficaces visant à conjurer la course aux armements dans l'espace et à l'arrêter sur terre, à limiter et à réduire les armements nucléaires, à renforcer la stabilité stratégique » ; et, à terme, élimination complète des armes nucléaires.

Conférence « Ciel ouvert »

Historique

Le 12 mai 1989 (sur une suggestion du Premier ministre canadien, Brian Mulroney – bien que l'idée ait été formulée à l'origine par le Président américain Eisenhower en 1955), le Président Bush a proposé l'initiative « Ciel ouvert ». L'objectif est d'autoriser le survol, par des avions de surveillance non armés, du territoire des superpuissances et de leurs alliés afin de renforcer la confiance et la transparence mutuelles en ce qui concerne les activités militaires. Le 23 septembre 1989, à la suite d'une réunion entre le Ministre des affaires étrangères M. Chevardnadze et le Secrétaire d'État M. Baker, l'Union soviétique et les États-Unis ont publié un communiqué commun demandant la convocation d'une conférence internationale sur le thème « Ciel ouvert ».

Lieu

La première partie de la conférence a eu lieu du 12 au 27 février 1990 à *Ottawa* et la deuxième partie doit s'ouvrir fin avril ou début mai 1990 à *Budapest.*

Participants

Les 23 pays membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie.

Ordre du jour

Rédaction d'une convention permettant le survol de toute partie du territoire d'un des participants, par des avions emportant à leur bord des représentants d'un autre pays participant (fonctionnant sur la base d'un système de quota) – convention ouverte initialement aux pays de l'OTAN et du Pacte de Varsovie mais devant être étendue ultérieurement aux autres pays (européens).

Encourager la pratique de l'ouverture mutuelle par les participants, de manière à favoriser la confiance et la sécurité et à faciliter la mise en œuvre et la vérification des traités existants sur le désarmement et la maîtrise des armements.

B. Glossaire

AA	anti-aérien
AAM	missile(s) air-air
AB	aéroporté
ABM	missile(s) anti-balistique(s)
ACM	missile de croisière avancé
AD	défense anti-aérienne
AEW	système aéroporté de détection lointaine
AFAP	projectile atomique lancé par système d'artillerie
AFV	véhicule(s) de combat blindé(s)
ALCM	missile(s) de croisière aéroporté(s)
APC	véhicule(s) blindé(s) de transport de troupes (VTT)
ASAT	antisatellite (parfois négociations ou armes antisatellites)
ASM	missile(s) air-surface
ASW	lutte anti-sous-marine
ATBM	missile balistique anti-tactique
ATGW	arme(s) guidée(s) antichar(s)
ATK	antichars
ATM	missile anti-missile tactique
AWACS	système aéroporté d'alerte et de surveillance
BM	missile balistique
BMD	défense contre les missiles balistiques
BW	arme biologique
BWC	Convention sur les armes biologiques
CBM	mesure(s) de confiance
CBW	armes chimiques et biologiques
CD	Conférence du désarmement
CDE	Conférence sur le désarmement en Europe
CFE	Négociations sur les forces conventionnelles en Europe
CPD	Programme global de désarmement
CSBM	mesure(s) de confiance et de sécurité
CSCE	Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
CTB	interdiction complète des essais
CW	guerre chimique
DEW	alerte lointaine – système radar couvrant le Canada
EDI	Initiative de défense européenne, pour la défense tactique de l'Europe
NDC	Comité des Dix-huit puissances sur le désarmement, précurseur de la Conférence du désarmement
EW	guerre électronique
EWng	détection lointaine
FAC	vedette d'attaque rapide (canon)
FAC(G)	vedette d'attaque rapide (missile)
FAC(P)	vedette d'attaque rapide (patrouille)
FAC(T)	vedette d'attaque rapide (torpille)
FBS	systèmes basés à l'avant (systèmes de lancement américains dotés de la capacité nucléaire basés à l'avant, en dehors des États-Unis, et dirigés vers l'Union soviétique)
FGA	chasseur(s), attaque au sol
FOTL	successeur du Lance (missile SNF)
GEIP	Groupe européen indépendant de programmes
GLCM	missile(s) de croisière lancé(s) du sol
Groupe des Vingt-trois	les 16 pays membres de l'OTAN et les 7 du Pacte de Varsovie qui sont à l'origine du mandat sur les CFE
Groupe des Six	Mexique, Suède, Inde, Argentine, Tanzanie et Grèce : cherchent à arrêter la course aux armements (dénommé également Initiative de paix des cinq continents et Initiative de paix des six pays)
GW	arme(s) guidée(s)
HLTF	Groupe de travail de haut niveau de l'OTAN
ICBM	missile(s) balistique(s) intercontinental(ux)
INF	forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI)
IRBM	missile(s) balistique(s) à portée intermédiaire
kt	kilotonne (équivalant à 1 000 tonnes TNT)
LCA	chaland de débarquement, assaut

LCAC	chaland de débarquement, coussin d'air
LCM	chaland de débarquement, moyen/mécanisé
LCT	chaland de débarquement, char
LCU	chaland de débarquement, utilitaire
LCVP	chaland de débarquement, véhicules et troupes
LHA	bâtiment(s) d'assaut général amphibie(s)
LRTNF	forces nucléaires de théâtre à longue portée
LSD	navire de débarquement, dock
LSM	navire de débarquement, moyen
LST	navire de débarquement, char
LTB	Traité sur l'interdiction partielle des essais
MAD	destruction mutuelle assurée
MARV	véhicule de rentrée manœuvrable
MBFR	réductions mutuelles et équilibrées de forces
MBT	grand char de bataille
MCMV	bâtiment(s) de contre-mesures antimines
MENFZ	zone du Moyen-Orient sans armes nucléaires
MICV	véhicule(s) de combat d'infanterie mécanisé(s)
MIRV	véhicule(s) à têtes multiples indépendamment guidables
MLRS	système(s) de lancement multiple
MR	reconnaissance maritime
MRBM	missile(s) balistique(s) à moyenne portée
MRL	système(s) de lancement multiple
MRV	véhicule(s) de rentrée multiple(s)
Mt	mégatonne (équivalent d'un million de tonnes TNT)
NATO	Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN)
NNA	pays neutre et non aligné
NNFZ	zone nordique sans armes nucléaires
NNPA	loi américaine de non-prolifération des armes nucléaires
NNWS	État non détenteur de l'arme nucléaire
NPT	Traité de non-prolifération
NST	Négociations sur les armes nucléaires et spatiales, Genève
NTM	Moyens techniques nationaux, s'agissant en général de la vérification
NWF	État non détenteur de l'arme nucléaire
NWS	État détenteur de l'arme nucléaire
PNE	explosions nucléaires pacifiques, également Traité sur les explosions nucléaires pacifiques
PTB	Traité sur l'interdiction partielle des essais
PUNE	Conférence sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire
RCL	lanceur(s) sans recul
RDF	force à déploiement rapide (américaine)
RL	lance-roquettes
RV	véhicule(s) de rentrée
RW	arme radiologique
SALT	Pourparlers sur la limitation des armes stratégiques
SAM	missile surface-air
SANFZ	zone du sud de l'Asie sans armes nucléaires
SAR	recherche et sauvetage
SCG	Groupe consultatif de l'OTAN, a suivi les négociations FNI
SDI	Initiative de défense stratégique (IDS)
SES	bâtiment(s) à effet de surface
SLBM	missile(s) balistique(s) lancé(s) de sous-marin
SLCM	missile(s) de croisière lancé(s) de navire
SNDV	véhicule de lancement nucléaire stratégique
SNF	forces nucléaires à courte portée
SPNFZ	zone du Pacifique sud sans armes nucléaires
SRAM	missile(s) d'attaque à courte portée
SRBM	missile(s) balistique(s) à courte portée
SRINF	forces nucléaires intermédiaires à courte portée
SS	surface-surface, désignation pour les missiles
SSBN	sous-marin(s) nucléaire(s) lanceur(s) de missiles balistiques
SSD-I	Première session spéciale sur le désarmement
SSD-II	Deuxième session spéciale sur le désarmement
SSD-III	Troisième session spéciale sur le désarmement

SSM	missile(s) surface-surface
SSM	sous-marin(s) nucléaire(s)
START	Pourparlers sur les réductions des armements stratégiques
STOL	décollage et atterrissage verticaux
SVC	Commission permanente de vérification pour le traité FNI
TASM	missile tactique air-sol
TTB	Traité sur la limitation des essais
UNDC	Commission des Nations unies sur le désarmement
V(/S)TOL	décollage et atterrissage verticaux (/courts)
WDC	Conférence mondiale sur le désarmement
WEU	Union de l'Europe occidentale (UEO)
WTO	Pacte de Varsovie
Option zéro	Proposition américaine visant à arrêter le déploiement des FNI si les Soviétiques retirent tous leurs missiles à moyenne portée

IMPRIMERIE ALENÇONNAISE
Rue Édouard-Belin : 2e trimestre 1990
N° d'ordre : 14510

IMPRIMÉ EN FRANCE

In the general political framework of Central and Eastern Europe that we have outlined and, specially, in the prospect of the new orientation of your ~~foreign~~ security policy, ~~which is~~ which is the official position of the Hungarian government about the process of German unification and specially about the possibility of RDA joining the NATO structure?

Risposta Lecce del 7. 6. 90 ai Ministri Esteri della UEO di Ns. Ext. Jeszensky.

process of
peace-making
especially about

What is the attack of Hybrid warfare
on the position of the
interaction of the RVA in
the NATO doctrine?

~~Take it account~~
~~in the general perspective~~
of ~~Cold War~~ related to the
~~re-/pre-occupation~~ political
of ~~the~~ the new security

In the new security ~~perspective~~
~~world~~ Cold related
Europe ~~the~~

J'ai lu et entendu attentivement le rapport de Lord Newall, et je veux tout d'abord féliciter le rapporteur pour la richesse et la clarté de son travail.

Mais, ceci dit, je voudrais faire quelques observations et exprimer quelques points d'interrogation.

Je suis globalement d'accord sur l'exposé, les conclusions et le projet de recommandation. Mais, ceci dit, je crois qu'il faut l'expurger des motifs que le projet de recommandation renferme quelques portions qui vont largement au-delà des propositions concrètes qui y sont faites.

Je suis d'accord, par exemple, sur la nécessité de déplorer l'esprit de "bloc contre bloc" qui caractérise encore les négociations CFE de Vienne, surtout si on tient en compte le fait que l'un des deux blocs est en train de se désintégrer et qu'il est fortement souhaitable que l'intégration de l'Europe occidentale ou encore la plus grande décision militaire qui le retient de faire conventionnelle nouvelle,

J'ai entendu le rapport de Jud Newel et
j'ai lu attentivement

2/ qui chapeaut une des données principales des négociations.

Je suis aussi d'accord sur la proposition de créer un "Centre européen de vérification", suivant la proposition de M. Genscher.

Mais ici se pose, à mon avis, un des problèmes le plus important: le projet de déclaration dit que ce "Centre européen de vérification" soit opérationnel "dans le cadre de l'OSCE" ; le point XV des conclusions précédentes dit explicitement que le noyau du Centre devrait être l'UEO.

Le problème est si l'UEO peut accueillir en son sein des pays de caractère et, surtout, dans un délai aussi rapproché et de manière [illegible] et de définir les modalités de fonctionnement de ce Centre sur l'égide de l'UEO une organisation capable d'intégrer des pays qui aujourd'hui appartenaient au Pacte de Varsovie ou ont un statut de neutralité, épousant

3/

Cela nous amène au postulat du rôle de l'UEO dans le contexte du nouveau scénario politique européen, et [illegible] nouveau la question de la définition entre ces deux [illegible]

En définitive, le projet de reconstruction de l'UEO fait de cette institution une [illegible] pour définition d'un [illegible] l'UEO non est [illegible] pour le désarmement mais pour la sécurité. [illegible] rôle [illegible] en tant que institution, est [illegible] la contribution à définir un nouveau scénario de sécurité dans une Europe qui peine et qui cherche bien une [illegible] de dissuasion et de [illegible]. Comme disait hier M. Eyskens le rôle d'institution comme la nôtre - bien qu'il parlait de l'OTAN - et d'être dissuasif pour l'extérieur, et non [illegible] pour la défense.

[illegible] et sa définition est certaine [illegible] l'UEO bien plus [illegible] une organisation pour [illegible] que [illegible] une

Y/

Pero aquí el [redacted] la propuesta
[redacted] tiene la cierta complejidad
y nitidez en el caso de
la CSCE y/o correspondiente
asumiría un cierto grado de
jurisdicción parlamentaria de
la CSCE en [redacted] el tenemos
de la defensa o alegamos
otro tenemos, el de la [redacted]22
países de OTAN y todos Varsovia,
sí 5 veintidós y 2 uno y
otro caso, estamos aplicando y
a definir el ámbito de nuestra
acción. Y definitivo un cierto
juego de verificación bajo la
égida de la UEO en nivel
si el espacio [redacted] sometido a
verificación no comprende un
espacio más amplio por el
que dura el propio de
la UEO.

[redacted]

One of the Freedom of movement ? key concepts of the peace process in Bosnia.

Return of refugees : a good will concept

There is the right to return ~~is~~ ~~the must~~ rather another concept: the possibility of reintegration.

the principle of return is of course a very important principle but it is an ~~a~~ good and empty one.

1) Conditions for return they don't exist physically because.... They don't exist. They have not where to return : houses don't exist no more, or if they exist are occupied by other people, mainly ~~others~~ refugees. But they don't exist politically

2) The majority of population agrees or ~~at least~~ accepts the results of the war and ethnic cleansing adapts to the

No political party can take the responsibility of returning refugees to their ancient village, city or region. people

~~No political party~~ with the political parties that assure them that nobody will disturb their present rights in the old and new as last rights.

VISIT BY MEMBERS OF THE WEU ASSEMBLY
16 OCTOBER 1996
AGENDA

10.00 **Arrival at NATO Headquarters - Main Entrance**
welcome by Jette Nordam, Head, NARA Section/PA

Luns Press Theatre

10.15 **Welcome address**
by the Deputy Secretary General, *Ambassador Sergio Balanzino*

10.30 **Briefing on CJTF implementation and the development of ESDI**
by the Assistant Director, Plans & Policy Division, IMS
Major General H. Kujat

11.30 **Coffee break**

11.45 **Briefing on NATO's cooperation with Central and Eastern European countries**
by *Ulrich Brandenburg*, Head, PACO/PA

13.00 **Luncheon as guests of the Office of Information and Press, NATO Restaurant**
to be presided by Assistant Secretary General for Political Affairs, *Gebhardt von Moltke*

15.00 **Briefing on IFOR**
by *David Lightburn*, NATO Bosnia Task Force, DPP

Room 3-4

16.00 **Round Table discussion with Permanent Representatives**
to be chaired by the Secretary General
followed by

ca. 17.15 **Reception at the NATO Restaurant**
hosted by the Secretary General

ca. 18.30 **Depart**

Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale

Le Greffier

43, avenue du Président Wilson - 75775 Paris Cedex 16
Tél.: (1) 53 67 22 00 - Télécopie: (1) 47 20 45 43

Paris, le 20 août 1996

Monsieur le Représentant,

Veuillez trouver ci-joint un programme provisoire des réunions prévues à Bruxelles du 15 au 17 octobre 1996.

Une réservation groupée de 50 chambres a été faite au nom de "Western European Union" auprès de

l'Hôtel Astoria, 103 rue Royale, B-1000 Bruxelles,
Tél : (32) 2 217 62 90/Fax : (32) 2 217 11 50

pour les nuits des 14, 15 et 16 octobre, à des prix qui paraissent très avantageux (Chambre 3 000 F.B plus petit déjeuner 850 F.B.), à condition que les personnes intéressées effectuent une réservation personnelle avant le **16 septembre**, directement à l'hôtel, en indiquant qu'ils participent à la réservation groupée. C'est de cet hôtel que partira l'autocar destiné à conduire les membres des commissions concernées à l'OTAN.

Je vous serais obligé si vous vouliez bien me confirmer votre venue en me retournant le questionnaire ci-joint, dûment rempli.

Vous trouverez également ci-joint, pour votre information :

- Le mémorandum de la Finlande et de la Suède du 25 avril 1996 ;
- La Question écrite n° 339 ;
- Les réponses du Conseil à la Question écrite n° 336 et à la Recommandation n° 594.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant, l'expression de ma haute considération.

H Burgelin
H. Burgelin

P.J. : A/UEO/DG [96] 12
A/UEO/DG [96] 13
A/UEO/DG [96] 14
A/UEO/DG [96] 15
Programme
Formulaire de réponse

Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale

PROJET DE PROGRAMME POUR LES REUNIONS DES 15, 16 ET 17 OCTOBRE 1996, A BRUXELLES

COMITE DES PRESIDENTS, COMMISSIONS POLITIQUE ET DE DEFENSE ET COMMISSION PERMANENTE

15 octobre

10 heures à 10 h. 45	Réunion commune du Comité des présidents avec le Conseil permanent - Siège de l'UEO, 4 rue de la Régence, B-1000 Bruxelles
11 heures	Réunion du Comité des présidents avec la Présidence en exercice belge du Conseil de l'UEO - Palais d'Egmont, Salle Europe, Place du Petit Sablon
12 h. 45	Déjeuner offert aux membres du Comité des présidents par M. Poncelet, Ministre belge de la défense
15 heures	Réunion du Comité des présidents - Siège de l'UEO, 4 rue de la Régence, B-1000 Bruxelles
16 heures	Réunion de la Commission de défense - Siège de l'UEO, 4 rue de la Régence, B-1000 Bruxelles
16 heures	Réunion de la Commission politique - Salon d'Europe - Chambre des Représentants, Palais de la Nation, rue de la Loi, B-1000 Bruxelles

16 octobre

9 h. 30	Départ de l'Hôtel ASTORIA - 103 rue Royale B-1000 Bruxelles
10 heures	Arrivée au siège de l'OTAN, Entrée principale
10 h. 15	Allocution de bienvenue du Secrétaire général délégué

10 h. 30	Exposé sur la mise en oeuvre des groupes de forces interarmées multinationales et l'élaboration de l'identité européenne de sécurité et défense
11 h. 30	Pause café
11 h. 45	Exposé sur la coopération de l'OTAN avec les pays d'Europe centrale et orientale et le partenariat pour la paix
13 heures	Déjeuner présidé par le Secrétaire général adjoint chargé des affaires politiques
15 heures	Exposé sur l'IFOR - L'évolution de la situation en Bosnie
16 heures	Table ronde avec le Conseil permanent de l'OTAN, coprésidée par le Secrétaire général de l'OTAN et le Président de l'Assemblée
vers 17 h. 15	Réception au Salon des Ambassadeurs offerte par le Secrétaire général de l'Otan
vers 18 h. 30	Départ pour l'Hôtel Astoria

17 octobre

10 heures	Réunion de la Commission permanente - Siège de l'UEO, 4 rue de la Régence, B-1000 Bruxelles

SECRETARIA GENERAL DEL
CONGRESO DE LOS DIPUTADOS

Dirección de Relaciones Parlamentarias

FAX - TELECOPIE

FECHA - DATE 9-10-1996

FAX Nº: 32.2. 217.11.50

Nº PAGS.: 1

NUESTRO FAX
NOTRE FAX 34 - 1 - 429 96 27
OUR FAX

PARA - POUR - TO: Hôtel Astoria
103 Rue Royal
Bruxelles

DE - FROM: Secretariat de la Délégation espagnole auprés de l'UEO

Ref.: Reservation groupée au nom de "Western European Union"

Je vous prie de faire les reservations suivantes pour des membres de la Délégation espagnole à l'UEO:

1º.- Une chambre double, entrée le 14 octobre
sortie le 17 octobre
au nom de M. BOLINAGA, Imanol

2º.- Une chambre indivuelle, entrée le 15 octobre
sortie le 16 octobre
au nom de M. SOLE-TURA, Jordi

A l'attente de votre confirmation, veuillez agréer l'expression de ma haute considération,

Mª Teresa Gómez-Bernardo

Pour accord

10.10.96

Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale

Le Greffier

43, avenue du Président Wilson - 75775 Paris Cedex 16
Tél.: (1) 53 67 22 00 - Télécopie: (1) 47 20 45 43

Paris, le 7 octobre 1996

Monsieur le Représentant,

Le Secrétariat de la délégation belge à l'Assemblée m'a prié de vous informer de ce que les personnes se rendant à la réunion de la Commission politique, qui doit se tenir à Bruxelles, le mardi 15 octobre, à 16 heures, sont priées d'accéder par l'entrée de :

la Chambre des Représentants,
13, rue de Louvain

Ils sont également priés de porter leur badge de l'Assemblée de l'UEO.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma haute considération.

H Burgelin
H. Burgelin

Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale

Paris, le 11 octobre 1996

Diffusion restreinte
A/UEO/POL (96) OJ 8

COMMISSION POLITIQUE

(Quarante et unième session de l'Assemblée)

PROJET D'ORDRE DU JOUR

de la réunion qui se tiendra
le mardi 15 octobre 1996, à 16 heures,
à la Chambre des Représentants de Belgique,
13, rue de Louvain, Bruxelles

A/P 16603

1. *ORDRE DU JOUR*

[Réf. : A/UEO/POL (96) OJ 8]

Adoption du projet d'ordre du jour.

2. *PROCÈS-VERBAL*

[Réf. : A/UEO/POL (96) PV 7]

L'adoption du projet de procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le lundi 7 octobre 1996, au Parlement suédois, à Stockholm sera reportée à la prochaine réunion.

3. *LE PROCESSUS DE PAIX DANS LES BALKANS*

[Réf. : A/UEO/POL (96) 18]

Discussion et vote du projet de rapport présenté par M. Roseta, rapporteur.

7. *QUESTIONS DIVERSES*

8. *DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION*

4 nov. Paris 11h. (matin) : rapport de Lipkowski-Roseta
14 id. id. (après-midi)

Maroc : 27-29 octobre.

Visite des membres de l'Assemblée de l'UEO
16 octobre 1996

PROGRAMME

10 heures	Arrivée au siège de l'OTAN - entrée principale Accueil des membres par Jette NORDAM, Chef de la Section NARA (Affaires OTAN multilatérales et régionales)/Affaires politiques
Salle Luns **10 h. 15**	Allocution de bienvenue par l'Ambassadeur Sergio BALANZINO, Secrétaire général délégué
10 h. 30	Exposé sur la mise en oeuvre des GFIM et l'élaboration de l'IESD présenté par le Général de division H. KUJAT, Directeur, Division Plans et politique, Etat-major militaire international
11 h. 30	Pause café
11 h. 45	Exposé sur la coopération entre l'OTAN et les pays d'Europe centrale et orientale présenté par Ulrich BRANDENBURG, Chef de la Section PACO (Partenariat et Coopération)/Affaires politiques
13 heures	Déjeuner offert par le Bureau d'information et de presse, restaurant de l'OTAN présidé par Gerhardt von MOLTKE, Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques
15 heures	Exposé sur l'IFOR présenté par Edgard VANDEPUTTE, Chef de la Section Gestion des crises, Plans et politique de défense
Salle 3-4 **16 heures**	Table ronde avec des représentants permanents présidée par le Secrétaire général, suivie,
vers 17 h. 15	par une réception au Salon des ambassadeurs offerte par le Secrétaire général
vers 18 h. 30	Départ

VISIT BY MEMBERS OF THE WEU ASSEMBLY
16 OCTOBER 1996
AGENDA

10.00	**Arrival at NATO Headquarters - Main Entrance** welcome by Jette Nordam, Head, NARA Section/PA

Luns Press Theatre

10.15	**Welcome address** by the Deputy Secretary General, *Ambassador Sergio Balanzino*
10.30	**Briefing on CJTF implementation and the development of ESDI** by the Assistant Director, Plans & Policy Division, IMS *Major General H. Kujat*
11.30	**Coffee break**
11.45	**Briefing on NATO's cooperation with Central and Eastern European countries** by *Ulrich Brandenburg*, Head, PACO/PA
13.00	**Luncheon as guests of the Office of Information and Press, NATO Restaurant** to be presided by Assistant Secretary General for Political Affairs, *Gebhardt von Moltke*
15.00	**Briefing on IFOR** by *Edgard Vandeputte*, Head, Crisis Mnanagement Section, DPP

Room 3-4

16.00	**Round Table discussion with Permanent Representatives** to be chaired by the Secretary General followed by
ca. 17.15	**Reception at the Salon des Ambassadeurs** hosted by the Secretary General
ca. 18.30	**Depart**

Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale

Le 5 septembre 1996

PROGRAMME DES REUNIONS DES 15, 16 ET 17 OCTOBRE 1996, A BRUXELLES

COMITE DES PRESIDENTS, COMMISSIONS POLITIQUE ET DE DEFENSE ET COMMISSION PERMANENTE

15 octobre

10 heures à 10 h. 45	Réunion commune du Comité des présidents avec le Conseil permanent - Siège de l'UEO, 4 rue de la Régence, B-1000 Bruxelles
11 heures	Réunion du Comité des présidents avec la Présidence en exercice belge du Conseil de l'UEO - Palais d'Egmont, Salle Europe, Place du Petit Sablon
12 h. 45	Déjeuner offert aux membres du Comité des présidents par M. Poncelet, Ministre belge de la défense
15 heures	Réunion du Comité des présidents - Siège de l'UEO, 4 rue de la Régence, B-1000 Bruxelles
16 heures	Réunion de la Commission de défense - Siège de l'UEO, 4 rue de la Régence, B-1000 Bruxelles
16 heures	Réunion de la Commission politique - Salle européenne - Chambre des Représentants, Palais de la Nation, rue de la Loi, B-1000 Bruxelles
19 heures	Réception offerte par M. de Decker, Président de la délégation belge à l'Assemblée - Centre belge de la Bande dessinée, 20, rue des Sablons B-1000 Bruxelles

16 octobre

9 h. 30	Départ de l'Hôtel ASTORIA - 103 rue Royale B-1000 Bruxelles
10 heures	Arrivée au siège de l'OTAN, Entrée principale
10 h. 15	Allocution de bienvenue du Secrétaire général délégué

10 h. 30	Exposé sur la mise en oeuvre des groupes de forces interarmées multinationales et l'élaboration de l'identité européenne de sécurité et défense
11 h. 30	Pause café
11 h. 45	Exposé sur la coopération de l'OTAN avec les pays d'Europe centrale et orientale et le partenariat pour la paix
13 heures	Déjeuner présidé par le Secrétaire général adjoint chargé des affaires politiques
15 heures	Exposé sur l'IFOR - L'évolution de la situation en Bosnie
16 heures	Table ronde avec le Conseil permanent de l'OTAN, coprésidée par le Secrétaire général de l'OTAN et le Président de l'Assemblée
vers 17 h. 15	Réception au Salon des Ambassadeurs offerte par le Secrétaire général de l'Otan
vers 18 h. 30	Départ pour l'Hôtel Astoria

17 octobre

10 heures	Réunion de la Commission permanente - Siège de l'UEO, 4 rue de la Régence, B-1000 Bruxelles

NATO

PRESS AND MEDIA SERVICE

OTAN

SERVICE DE PRESSE ET DES MEDIAS

NATO/OTAN, 1110 BRUSSELS/BRUXELLES • TEL. : 707 41 11
TELEFAX/TELECOPIEURS : 707 50 57 - 707 50 58

EMBARGO: CHECK AGAINST DELIVERY EXPECTED ABOUT 13.30 HRS LONDON TIME, THURSDAY, 19TH SEPTEMBER

SPEECH BY THE SECRETARY GENERAL

AT THE IISS, LONDON,

SEPTEMBER 19TH, 1996

EMBARGO: CHECK AGAINST DELIVERY EXPECTED ABOUT 13.30 HRS LONDON TIME, THURSDAY, 19TH SEPTEMBER

Speech by the Secretary General at the IISS, London,
September 19th, 1996

"NATO: Shaping Up for the Future"

NATO is in good shape. In Bosnia, most obviously, it has demonstrated its fitness by putting together a unique force that is moving the country towards an achievable peace. The enlargement of the Alliance is well on track. And even the debate about the "Europeanisation" of NATO has now become more a question of organisation than of principle.

There are, however, a number of respected strategic analysts who are asking some fundamental questions about the very value of alliances in today's security context. At the recent IISS Annual Conference in Dresden, for example, I noted that some argued that the concept of alliances is in existential crisis and that the Allies are suffering from "Alliance fatigue". I also noted that some expressed concern about a perceived trend towards US unilateralism.

I would, however, strongly take issue on both of these counts. Indeed, with the prospect of the development of a European Security and Defence Identity, and France and Spain being fully engaged within the military structure of NATO, I believe that the Alliance's effectiveness and cohesion has grown measurably in recent years. And my experience during my first year as NATO Secretary General demonstrates clearly that the US remains fully active and engaged in the Alliance and European security. NATO is a strategic Alliance, and its value is long-term. The coherence of the Alliance should be judged on how it is shaping the new security environment, not against the yardsticks that applied in the Cold War. I would like to argue that NATO passes that test with flying colours. Let me explain why I believe this.

That NATO occupies a central place in Euro-Atlantic security today is neither the result of an historic accident, nor of sheer luck. NATO's owes its vitality to a series of key decisions taken from 1990 onwards to re-orientate the Alliance and restructure it.

At the time, few noticed the long-term importance of such decisions: whether it was the force restructuring of the early 1990s, which created rapid reaction forces, or the Partnership for Peace, which created a permanent cooperative link with non-NATO countries. In these and many more cases, critics chastised NATO for lacking strategic direction and purpose. Accordingly, my predecessors spent much of their time explaining the changes and defending the Alliance against misplaced accusations of inertia and inaction.

I would maintain that all through this period, the pace of change at NATO

has been considerably faster than the public's appreciation of it. The pieces of the puzzle are coming together, and soon the big picture will become clear. In other words, the next year or two will see the culmination of the transformation process set in train at the beginning of the decade. The result will be a new Alliance, far removed in purpose and structure from its Cold War ancestor.

Clearly, the final stages of this process are no less difficult or complex than the first stages - if anything, more so. We have to come to closure on a number of issues within a very short time-frame. Let me elaborate.

First, we must take decisions on the first new members of the Alliance. The enlargement of NATO is inevitable. It is a vivid expression that in this new Europe sovereign states are free to choose their alignments and that they are not subject to the old pattern of spheres of influence. NATO's opening to the East is thus an indispensable step to transcend finally the artificial boundaries of Cold War Europe.

We have reached the point where the preparatory stages are near completion. The Intensified Dialogue process is coming to an end. The states who want to join have a much clearer picture now of what the process involves in terms of civilian and military structures, democratic accountability, operational capabilities and ability to work alongside NATO forces, and the way in which NATO and its military structure works. For our part, NATO is now getting a much clearer picture of those who wish to join. If all goes well, I believe that a decision should be taken by Heads of State and Government at a NATO Summit in 1997 to invite several Partners to begin accession negotiations.

Yet, before that decision can be made, we must have in place a policy for those who do not join or who may join later. This is the second key area where urgent work is in progress. What is required is, first, that we keep the NATO door open for future members, by continuing the intensified dialogue. And, secondly, we have to enhance the mechanism which has already created unprecedented links between NATO and non-NATO countries: the Partnership for Peace. PfP has already become the most successful military cooperation programme in Europe's history.

It has been essential in the preparation for IFOR. It is helping us manage our scarce defence resources more efficiently. It improves interoperability between NATO and Partner forces. It strengthens the democratic control of military forces in Partner countries. But PfP has to be upgraded and deepened to reflect the new situation which will exist after NATO enlargement. This could entail, among other things, offering interested Partners greater involvement in NATO military planning, activities and structures,

as well as in consultations with the Alliance. In short, a "PfP plus" should generate the necessary reassurance that the security of an enlarged NATO and its Partners remains closely linked.

Third, we are also coming very much nearer to the substance of a new - and permanent - relationship with Russia. We have seen what can be achieved with the Russians in the Peace Implementation Force in Bosnia. The experience of working together there will, I hope and believe, mark a key watershed, and our cooperation will not end when IFOR ends. Both NATO and Russia are major contributors to European security and stability, and we need a long-term relationship that reflects this fact. There are a number of imaginative, positive proposals in the air, including a formal Charter which would create standing arrangements for consultation and joint action between Russia and the Alliance.

Whatever the final form of our relations, the content of a Russia-NATO relationship will be substantial. Our relationship with Russia will not be an optional add-on. It will be part of a new NATO in which there will be constant two-way dialogue and interchange. By being institutionalised, increased stability and predictability will be given to this relationship and we will hopefully avoid the ups and downs of recent years. And at long last, we will begin to enjoy the strategic benefits of Russia and NATO working together.

We also need to enhance our relations with Europe's second-largest country, Ukraine, which occupies a key strategic position. Like all of its neighbours, Ukraine has undergone a painful and lengthy process of transition towards democracy and market economy. It has given up nuclear weapons. Like so many others, it seeks to reforge its natural links with Europe. And the continuing independence of this country is of immense importance strategically. We must help Ukraine consolidate its evolution into a stable democracy by developing an enhanced relationship with NATO.

Fourth, we have to take decisions on what follows IFOR, whose mandate ends in December. Over the past few months, the elections which took place last weekend in Bosnia have been at the centre of our attention, as they are a key step in the process of building the institutions of a common state. These elections represent a major milestone on the road to peace and stability. During the next weeks following the elections, the international community must help the young republic establish the common institutions provided for in the Dayton Agreement. And we must hold the entities and the newly elected officials firmly to their responsibilities and the task of reconstruction - on the public administration level as well as the economic, social and political levels.

I believe that the international community, including NATO, must remain engaged in Bosnia beyond this first year after the entry into force of the Dayton Peace Agreement. On the security side, there may well be a requirement for a continued military presence in Bosnia after IFOR, albeit smaller and for a strictly limited term. Its objective would be to assist progress towards stability in the region and provide an environment of security while durable institutions are established and the parties fully assume their responsibilities. At the same time, reconstruction must continue and its pace must be

maintained and even increased. And hardening of internal boundaries must be prevented.

Having visited Bosnia seven times now in the past nine months alone, I believe strongly that external pressure on the Dayton parties has to be sustained. At each stage of the Dayton process, the pessimists have been proved wrong and gradually from the ruins of war we have seen emerge the first green shoots of peace. This is because the international community has maintained its interest and sustained the pressure on all sides. If the international community is unflinching and resolute in its treatment of Bosnia-Herzegovina as a single state, that will be the best incentive for the parties to accept that reality and work with it, not against it.

This brings me to my fifth point. NATO's intervention in Bosnia has highlighted a reality which many had forgotten: that NATO's military structure is a priceless and unique asset. Indeed, it is something we cannot allow to wither through neglect. And for some months now, we have been looking at a new military structure which will have all the lessons of the 1990's built into it. By next year we will come to closure on a structure which will in effect be the settled, stable structure which will see us well into the new century.

The new structure will have to do three things:

First, it should be equally able to defend NATO interests out of area, as well as protect territory within it, including after NATO enlarges. That means it will be more streamlined and more flexible. The agreement in Berlin this June on Combined Joint Task Forces means that NATO will have for the first time an expressly-organised capacity for force projection and crisis management.

Secondly, it should be capable of including all existing members and new members. France and Spain are successfully integrated in IFOR and have command positions which reflect the importance of their troop contributions. I believe it makes sense for them to be fully engaged in NATO's military structure permanently - helping to shape NATO planning in time of peace, as well as in crisis. The work we are undertaking is designed to make that possible. Incidentally, it will, in my view, make no sense for new members to stay out of the structure.

Thirdly, the new structure should reflect a growing and visible European responsibility in defence and security terms. This, perhaps, is the most complex and politically charged of all the requirements that the new structure must fulfil, so let me elaborate a little.

For too long, the debate on a European Security and Defence Identity has been bedevilled by a debate on false opposites: a European versus Atlanticist defence. That debate is a sterile and unproductive one. The real question is not whether to move in a European direction or not. Everyone agrees that the Europeans have to contribute more, relatively, to the Alliance, and that they should develop the capacity to take the lead in future crises if necessary. That, as the Americans say, is a settled question.

In Berlin, we went some way in answering the next question - of how the Europeans should organise their increased responsibility. All Allies now agree that the ESDI should be developed inside NATO, and not outside it. Creating ESDI inside NATO means that we can make the best use of resources already devoted to defence by carving out a European operational capacity through the coherent organisation of European forces within NATO.

This makes sense on both sides of the Atlantic. We know that the US will not always want to take the lead in a European crisis, even though it may be anxious to support its Allies in a military action to solve it.

The problem is that, at present, the Europeans are not fully able to deal with the possible range of contingencies which they may face, except through NATO and with the US. The European Allies have no separable operational capability of their own, even though they invest heavily in NATO infrastructure. At a time when resources are so constrained, it makes no sense for European assets within NATO to lie dormant within NATO's structure. These assets should not be separate from NATO, but they should be realised and exploited.

If we can achieve such a separable, but not separate, European operational capability in the future, it should be possible, if so decided by the North Atlantic Council, for European elements of the larger structure to act in a crisis. And the new flexibility will also allow for WEU-led operations drawing on NATO assets - thus fulfilling a longstanding European ambition to move toward a strategic partnership with the US and not to remain perpetually strategically dependent.

The Berlin decisions were therefore a turning point in the debate on NATO's structure. Building ESDI within the Alliance definitively ends the sterile institutional debates of the early 1990s. We can now see that, like two great rivers converging, a European defence capability is entirely compatible with the maintenance of the Alliance as the prime guarantor of all our security.

In all the change to come, we will not lose sight of some fundamental truths. No other institution epitomises more visibly the enduring commitment of Europe and North America to each other's security than NATO. This will not change. Indeed, in an increasingly interdependent world, where risks such as those posed by the proliferation of weapons of mass destruction can threaten us all, the notion that each side of the Atlantic could provide for its security in isolation remains the stuff of dreams or - more accurately - of nightmares.

What <u>will</u> change, however, are the specific ways and means of managing the transatlantic link. The United States cannot be expected to continue to take on the overwhelming share of responsibility for European security affairs, as if the Cold War had never ended. Nor can the Europeans pretend any longer that their integration process should stop short of security and defence. If Europe wants to become a strategic actor, it must tackle defence. A stronger Europe will ensure continued US commitment to European security. And only a stronger Europe can be a strategic partner of the United

States in managing global security challenges.

The reform of NATO will open the way towards strategic coherence between the two great motors of peace and stability on this continent: NATO and the EU. If Russia is to play its full part in the Europe we are trying to build, then it must be embraced in economic as well as security terms. NATO and the EU working together towards the same strategic ends will have a profound effect on the evolution of an outward looking, democratic and prospering Russia. Similarly, there is the major strategic challenge of stabilising the Mediterranean region and of helping to build a peaceful, friendly, economically vibrant area to our South. The European Union must take the lead, but NATO can help by intensifying our Mediterranean dialogue. Together, therefore, NATO and the EU can profoundly shape the European political, economic and security landscape for the good. With such a great prize in view, the strategic disconnect that has sometimes existed between NATO and the EU during the 1990s is a luxury we can no longer afford.

We need to look increasingly at where NATO and the EU can complement each other to achieve our common aim - a secure, stable and prosperous Europe. The enlargement of both institutions eastward will have a profound effect on our security environment. And in many areas NATO and the EU have a common agenda. That is why the results of the Intergovernmental Conference are important for NATO. For a new NATO will not only be prepared for a more effective European contribution, but it needs such a contribution to create a more mature transatlantic partnership. To keep the fundamentals of NATO, we must change our way of doing business. Europe and North America, together, are a formidable combination. NATO reflects their combined operational and political potential, and can only be strengthened by a Europe playing a greater political and operational part in the ongoing challenge of ensuring security in the North Atlantic area.

So, ladies and gentlemen, the Alliance is moving fast towards a series of decisions - on enlargement; on enhancing PfP; on a strengthened, permanent and institutionalised relationship with Russia; on the future security requirements in Bosnia; and on a renewed military structure for the future which will enable the full participation of all Allies and reflect visibly a European Security and Defence Identity. These decisions constitute a more than adequate agenda for the Alliance in the coming months and would justify holding a NATO Summit next year. This will keep the Alliance centre stage. I am fully confident that, as in the past, we will rise to the challenge. The result of the decisions we take will be a new Alliance at the centre of a new Europe. An Alliance with new members, with new relationships with Russia, Ukraine and Partners - and with new strategic energy. In short, it will be an Alliance that will serve as the centrepiece of a New Atlantic Community.

NATO

PRESS AND MEDIA SERVICE

OTAN

SERVICE DE PRESSE ET DES MEDIAS

NATO/OTAN, 1110 BRUSSELS/BRUXELLES • TEL. : 707 41 11
TELEFAX/TELECOPIEURS : 707 50 57 - 707 50 58

SOUS EMBARGO : VERIFIER LA CONFORMITE DU TEXTE AVEC LE DISCOURS QUI DOIT ETRE PRONONCE LE JEUDI 19 SEPTEMBRE 1996 A LONDRES A 13h30 (HEURE LOCALE)

SOMMAIRE DU DISCOURS DU SECRETAIRE GENERAL SOLANA PRONONCE A L'INSTITUT INTERNATIONAL DES ETUDES STRATEGIQUES (IISS) A LONDRES LE JEUDI 19 SEPTEMBRE.

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'OTAN DECLARE : "L'EFFICACITE ET LA COHESION DE L'ALLIANCE SE SONT ACCRUES SENSIBLEMENT CES DERNIERES ANNEES"

LONDRES : Le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), M. Javier Solana, a déclaré jeudi que "c'est au cours de l'année ou des deux ans qui viennent que le processus de transformation engagé au début de la décennie atteindra son point culminant. Le résultat sera une Alliance nouvelle, bien différente dans sa finalité et dans sa structure de son ancêtre du temps de la Guerre froide". Prenant la parole devant l'Institut international des études stratégiques, M. Solana a ajouté que "l'Alliance approche rapidement du moment où seront prises une série de décisions - sur l'élargissement, sur le développement du PfP, sur l'établissement de relations renforcées, permanentes et institutionnalisées avec la Russie, sur les besoins futurs en matière de sécurité en Bosnie, et sur la mise en place pour l'avenir d'une structure militaire nouvelle qui permettra la participation pleine et entière de tous les Alliés et reflétera de manière visible une Identité européenne de sécurité et de défense". De l'avis du Secrétaire général, un tel programme "maintiendra l'Alliance sur le devant de la scène" et "justifiera la tenue d'un sommet de l'OTAN l'année prochaine".

A propos de la situation en Bosnie, M. Solana s'est dit convaincu que "la communauté internationale, y compris l'OTAN, doit rester engagée en Bosnie au-delà de la première année suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de paix de Dayton. Du point de vue de la sécurité, il est fort possible qu'il faille maintenir une présence militaire en Bosnie après l'IFOR, même s'il s'agit d'une présence réduite et pour une durée strictement limitée. L'objectif serait d'aider à l'accomplissement de progrès vers la stabilité dans la région et d'assurer un climat de sécurité tandis que des institutions durables sont mises en place et que les parties assument pleinement leurs responsabilités." A cet égard, il a souligné que "les pressions extérieures sur les parties à l'Accord de Dayton doivent être maintenues... Si la communauté internationale persiste résolument à traiter la Bosnie-Herzégovine comme un Etat unique, ce sera la meilleure façon d'inciter les parties à accepter cette réalité et à s'en accommoder, plutôt que de s'y opposer".

Le Secrétaire général a par ailleurs déclaré que "l'élargissement de l'OTAN est inévitable ... L'ouverture de l'OTAN vers l'est est une étape indispensable pour transcender définitivement les frontières artificielles de l'Europe de la Guerre froide". L'Alliance, a-t-il ajouté, est maintenant "parvenue au point où les stades préparatoires vont s'achever" et où "les Etats qui souhaitent adhérer à l'Alliance ont maintenant une idée beaucoup plus claire de ce qu'implique le processus en termes de structures civiles et militaires, de contrôle démocratique, de capacités opérationnelles et d'aptitude à opérer aux côtés des forces de l'OTAN... Si tout va bien, je pense que la décision devrait être prise par les chefs d'Etat et de gouvernement, lors d'un sommet de l'OTAN qui se tiendra en 1997, d'inviter plusieurs Partenaires à engager des négociations en vue de l'accession".

Il importe également de "garder la porte ouverte à de futurs membres en poursuivant le dialogue intensifié", ainsi qu'en développant "le mécanisme grâce auquel ont déjà été établis des liens sans précédent entre l'OTAN et des pays non membres : le Partenariat pour la paix. Le PfP est déjà devenu le programme de coopération militaire qui, dans l'histoire de l'Europe, a connu le plus grand succès. "Néanmoins", a ajouté M. Solana, "le PfP doit être renforcé et approfondi pour refléter la nouvelle situation qui existera après l'élargissement de l'OTAN.... En bref, un "PfP plus" devrait donner la nécessaire assurance que la sécurité d'une OTAN élargie et celle de ses Partenaires demeurent étroitement liées".

Le Secrétaire général a dit que la coopération avec la Russie ferait également "partie d'une nouvelle OTAN dans laquelle il existera un double courant constant de dialogue et d'échanges". Il a indiqué, en particulier, qu'il espérait que l'expérience du travail conjoint de l'OTAN et de la Russie dans le cadre de l'IFOR marquerait "un tournant décisif et que notre coopération ne prendra pas fin en même temps que l'IFOR... Plusieurs propositions imaginatives et positives sont envisagées, notamment une charte officielle qui instituerait des dispositions permanentes en vue de consultations entre la Russie et l'Alliance et d'actions communes... Quelle que soit la forme définitive de nos rapports, la teneur de la relation Russie-OTAN sera substantielle".

Enfin, M. Solana a abordé la question de l'adaptation interne de l'Alliance. L'OTAN est en train d'"étudier une nouvelle structure militaire qui intégrera tous les enseignements des années 90..." a-t-il déclaré et "il serait, à mon sens, contraire à la raison que les nouveaux membres restent en dehors de la structure". La structure de commandement future de l'OTAN "reflétera également une responsabilité croissante et visible des Européens en matière de défense et de sécurité... Tous les Alliés s'entendent à présent sur le fait que l'IESD doit se développer à l'intérieur de l'OTAN, et non à l'extérieur. La création d'une IESD à l'intérieur de l'OTAN signifie que nous pouvons tirer le meilleur parti des ressources déjà consacrées à la défense en forgeant une capacité opérationnelle européenne grâce à l'organisation cohérente des forces européennes au sein de l'OTAN". Le Secrétaire général s'est dit convaincu que "la nouvelle souplesse permettra également l'organisation d'opérations conduites par l'UEO et utilisant des moyens de l'OTAN - ce qui réalisera une ambition que l'Europe nourrit de longue date : s'orienter vers un partenariat stratégique avec les Etats-Unis et ne pas demeurer perpétuellement dépendante sur le plan stratégique".

Tout en préconisant ce programme de changements, M. Solana a également appelé son auditoire à "ne pas perdre de vue certaines vérités fondamentales. Aucune autre institution que l'OTAN n'incarne de manière plus visible l'engagement durable de l'Europe et de l'Amérique du Nord à l'égard de leur sécurité mutuelle. Il n'y aura pas de changement sur ce point. En effet, dans un monde de plus en plus interdépendant, où les risques tels que la prolifération des armes de destruction massive peuvent nous menacer tous, l'idée que chaque côté de l'Atlantique pourrait assurer isolément sa sécurité est toujours du domaine du rêve ou - plus exactement - du cauchemar".

SOUS EMBARGO : VERIFIER LA CONFORMITE DU TEXTE
AVEC LE DISCOURS QUI DOIT ETRE PRONONCE
LE JEUDI 19 SEPTEMBRE 1996 A LONDRES
A 13h30 (HEURE LOCALE)

NATO

PRESS AND MEDIA SERVICE

OTAN

SERVICE DE PRESSE ET DES MEDIAS

NATO/OTAN, 1110 BRUSSELS/BRUXELLES • TEL. : 707 41 11
TELEFAX/TELECOPIEURS : 707 50 57 - 707 50 58

EMBARGO: CHECK AGAINST DELIVERY EXPECTED ABOUT 13.30 LONDON TIME, THURSDAY 19 SEPTEMBER 1996

SUMMARY OF THE SPEECH BY SECRETARY GENERAL SOLANA AT THE INTERNATIONAL INSTITUTE FOR STRATEGIC STUDIES, LONDON, SEPTEMBER 19TH, 1996.

SECRETARY GENERAL SOLANA: "THE ALLIANCE'S EFFECTIVENESS AND COHESION HAVE GROWN MEASURABLY IN RECENT YEARS"

LONDON: The Secretary General of the North Atlantic Treaty Organisation (NATO), Mr. Javier Solana, said on Thursday that "the next year or two will see the culmination of the transformation process set in train at the beginning of the decade. The result will be a new Alliance, far removed in purpose and structure from its Cold War ancestor". Addressing the International Institute of Strategic Studies, Mr. Solana added that "the Alliance is moving fast towards a series of decisions - on enlargement; on enhancing PFP; on a strengthened, permanent and institutionalised relationship with Russia; on the future security requirements in Bosnia; and on a renewed military structure for the future which will enable the full participation of all Allies and reflect visibly a European Security and Defence Identity". In the view of the Secretary General, this agenda "will keep the Alliance centre stage" and would "justify holding a NATO Summit next year".

Commenting on the situation in Bosnia, Mr. Solana stated his belief that "the international community, including NATO, must remain engaged in Bosnia beyond this first year after the entry into force of the Dayton Peace Agreement. On the security side, there may well be a requirement for a continued military presence in Bosnia after IFOR, albeit smaller and for a strictly limited term. Its objective would be to assist progress towards stability in the region and provide an environment of security while durable institutions are established and the parties fully assume their responsibilities". In this respect, he underlined that "external pressure on the Dayton parties has to be sustained... If the international community is unflinching and resolute in its treatment of Bosnia-Herzegovina as a single state, that will be the best incentive for the parties to accept that reality and work with it, not against it".

The Secretary General also told his audience that "the enlargement of NATO is inevitable...NATO's opening to the East is an indispensable step to transcend finally the artificial boundaries of Cold War Europe". He added that the Allliance had now "reached the point where the preparatory stages are near completion" and that "the states who want to join have a much clearer picture now of what the process involves in terms of civilian and military structures, democratic accountability, operational capabilities and ability to work alongside NATO forces...If all goes well, I believe that a decision should be taken by Heads of State and Government at a NATO Summit in 1997 to invite several Partners to begin accession negotiations".

It was equally important to "keep the door open for future members by continuing the intensified dialogue" and also by enhancing "the mechanism which has already created unprecedented links between NATO and non-NATO countries: the Partnership for Peace. PFP has already become the most successful military cooperation programme in Europe's history. "Nonetheless", added Mr. Solana, "PFP has to be upgraded and deepened to reflect the new situation which will exist after NATO enlargement...In short, a "PfP plus" should generate the necessary reassurance that the security of an enlarged NATO and its Partners remains closely

linked".

The Secretary General said that cooperation with Russia would also "be part of a new NATO in which there will be constant two-way dialogue and interchange". In particular, he hoped that the experience of NATO and Russia working together in IFOR would "mark a key watershed and our cooperation will not end when IFOR ends...There are a number of imaginative, positive proposals in the air, including a formal Charter which would create standing arrangements for consultation and joint action between Russia and the Alliance...Whatever the final form of our relations, the content of a Russia-NATO relationship will be substantial".

Finally, Mr. Solana addressed the internal adaptation of the Alliance. He said that NATO was currently "looking at a new military structure which will have all the lessons of the 1990s built into it...it will, in my view, make no sense for new members to stay out of the structure". The future NATO command structure would also "reflect a growing and visible European responsibility in defence and security terms... All Allies now agree that the ESDI should be developed inside NATO, and not outside it. Creating ESDI inside NATO means that we can make the best use of resources already devoted to defence by carving out a European operational capacity through the coherent organisation of Eurpean forces within NATO". The Secretary General was confident that "the new flexibility will also allow for WEU-led operations drawing on NATO assets - thus fulfilling a longstanding European ambition to move toward a strategic partnership with the US and not to remain perpetually strategically dependent".

While advocating this agenda of change, Mr. Solana also appealed to his audience not "to lose sight of some fundamental truths. No other institution epitomises more visibly the enduring commitment of Europe and North America to each others' security than NATO. This will not change. Indeed, in an increasingly interdependent world, where risks such as those posed by the proliferation of weapons of mass destruction can threaten us all, the notion that each side of the Atlantic could provide for its security in isolation remains the stuff of dreams or - more accurately - of nightmares".

EMBARGO: CHECK AGAINST DELIVERY EXPECTED ABOUT 13.30 LONDON TIME, THURSDAY 19 SEPTEMBER 1996

Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale

Document 1543
Amendement no 8

3 décembre 1996

La sécurité dans la région méditerranéenne

AMENDEMENT n° 8

déposé par MM. Rodeghiero et Speroni

8. Insérer le nouveau considérant suivant après le considérant (vi) du projet de recommandation:

"(vii) Notant avec inquiétude que la République italienne, confrontée à la nécessité d'équilibrer ses comptes en raison de son énorme déficit public, qui est dû essentiellement à une politique peu judicieuse et dispendieuse d'affectation des ressources à l'Italie du Sud, entraînant une dépendance croissante vis-à-vis des fonds de l'Etat sans être suivie d'un développement correspondant, a décidé de vendre ses réserves stratégiques de pétrole, au risque de devenir l'otage des pays producteurs de pétrole et de subir les conséquences négatives qui pourraient en résulter en cas de conflit dans la région méditerranéenne;"

Signé : Rodeghiero et Speroni

Do you think that your joining
Taking into account
I hope has been at the origin
of the two World Wars of this
century. Do you think that
your joining NATO and eventually
W.E.U. is a guarantee not
only ~~Europe~~ but also to your Western Country?
~~In other words~~ in there
all your parties ~~and that~~
~~the only alternative for you~~
military ~~the only~~ interaction of
~~without arms~~ ~~to back~~ peace in ~~to~~ guarantee
~~without arms~~ going back to
a ~~retro~~ neutralization
of arms.

How do you evaluate the impact
of your joining NATO and WEU
in the ~~the~~ German public opinion?
there is ~~a~~ ~~clamper~~ that
the more ~~your~~ joining reinforce
the ~~neo~~ fascistic trends in Germany
and Belarus?

Sobre todo se cree en
nuestros países: no q—

I - Lo voy de — país
especial sensibilidad. Pero
ésas parece VEO.

- Alta o, si — alg, en de las
zonas potencialmente más conflictivas.
Disputa española Barcelona

II - Poblema principal: la disparidad
No es un de condiciones sociales, de falta
problema de perspectivas de las poblaciones
de (especialmente jóvenes).
Para cumplimiento, perspectivo
movilizar y dejar vivir no es
suficiente. Debe plantearse
en una opción política de
solidaridad y de cooperación.

III. No crear problemas entre
nuestros propios nacionales y
de los que acogemos racistas
que debemos combatir.
Disputa decisiva del
flanco sur. Pero también
tres grandes conflictos:
a) Balcanes Antigua Yugoslavia
b) Israel - Alt. árabe
c) Chipre, Irak, Yugoslavia

NATO review

The Combined Joint Task Force concept: a key component of the Alliance's adaptation

by

Anthony Cragg

Reprinted from Issue Nº4 - July 1996

The Combined Joint Task Force concept: a key component of the Alliance's adaptation

Approval by Ministers to begin implementation of the CJTF concept represents an important advance in the process of the Alliance's adaptation to the new security environment. CJTFs will facilitate NATO's new missions in crisis management and peace support operations by providing the flexibility needed to deploy at short notice forces specifically tailored to a particular contingency. CJTFs can also be made available for WEU operations undertaken by the European allies in pursuit of their Common Foreign and Security Policy. Now that the concept has been endorsed by Ministers, the next task is to implement it. This will be pursued in close collaboration with the WEU.



Anthony Cragg

NATO's Assistant Secretary General for Defence Planning and Policy

In June, NATO Foreign and Defence Ministers welcomed the recent agreement on a politico-military framework within which the concept of a Combined Joint Task Force - a 'CJTF' - is to be implemented. This is therefore an appropriate moment to describe the significance of this concept and to place it in the context of NATO's wider transformation since the end of the Cold War.

Strategic background

The Alliance was quick to respond to the fundamental changes in the landscape of European security after what might legitimately be called the strategic earthquake at the end of the 1980s. The Summits of London (1990) and Rome (1991) held out the hand of friendship to the nations of the former Warsaw Pact. From the military perspective, they also charted the way towards smaller and more flexible forces which, while remaining able to ensure the security of NATO's members, could also deal with the emerging new missions of crisis management and peacekeeping under UN or OSCE auspices. The strategy of territorial defence by large, prepositioned formations yielded to the need to be able to handle risks which, while less immediate, were - to quote the new Strategic Concept published at the Rome Summit - unpredictable and multidirectional.(1)

Thus, in reshaping Alliance forces to respond to the new realities of international security, it was important to build on the experience and capabilities gained over many years of multinational cooperation. But a new flexibility was also needed which would enable the Alliance to generate and deploy at short notice forces of a composition and structure to match the needs of a particular politico-military contingency, whether under Article 5, the collective defence provision of the Washington Treaty, or related to the Alliance's new missions.

The solution was found in the CJTF concept first articulated at the informal meeting of Defence Ministers held at Travemünde, Germany, in the autumn of 1993. A 'task force', it need hardly be said, is a military body brought together and structured for a particular operational purpose. 'Combined' denotes participation by two or more nations and 'joint' entails the involvement of elements from two or more services. A CJTF, therefore, is a deployable multinational, multi-service formation generated and tailored for specific contingency operations. It could cover a wide range of potential tasks including humanitarian relief, peacekeeping or peace enforcement. The employment of a CJTF for Article 5 operations is also not excluded.

One of the key decisions taken at the landmark NATO Summit of January 1994 was to endorse the CJTF concept and to give directions for it to be developed further. This was a clear reflection of the determination of Heads of State and Government to give full and practical effect to the new roles of the Alliance. But they also directed that the concept should reflect two other principal themes of the Summit:

- The support expressed for strengthening the European defence capability of the Alliance

(1) For text of the Strategic Concept and the Rome Declaration, see *NATO Review*, No.6, December 1991, pp. 19-32.

through the Western European Union (WEU) which is being developed as the defence component of the European Union. In the words of the Summit declaration, the Council in Permanent Session was asked "to examine how the Alliance's political and military structures and procedures might be developed and adapted to conduct more efficiently and flexibly the Alliance's missions, including peacekeeping, as well as to improve cooperation with the WEU and to reflect the emerging European Security and Defence Identity."(2)

- The development of the Partnership for Peace. The Partnership opened the door to a wide range of practical cooperation in political and military fields, including peacekeeping. The politico-military framework for CJTFs was to take account of this.

The challenge of CJTF

NATO has, of course, a great deal of experience with multinationality and this experience has been fundamental to the development of the CJTF concept. Indeed, its practical application, supported by the close working relations between NATO and Partner nations fostered by Partnership for Peace, provided a sound foundation for the rapid and highly effective deployment of the international Implementation Force (IFOR) in Bosnia and Herzegovina. IFOR, although not a CJTF as such, nonetheless bears many of its characteristics and the lessons to be learned from the management of such a complex operation will be invaluable for the development of the concept.

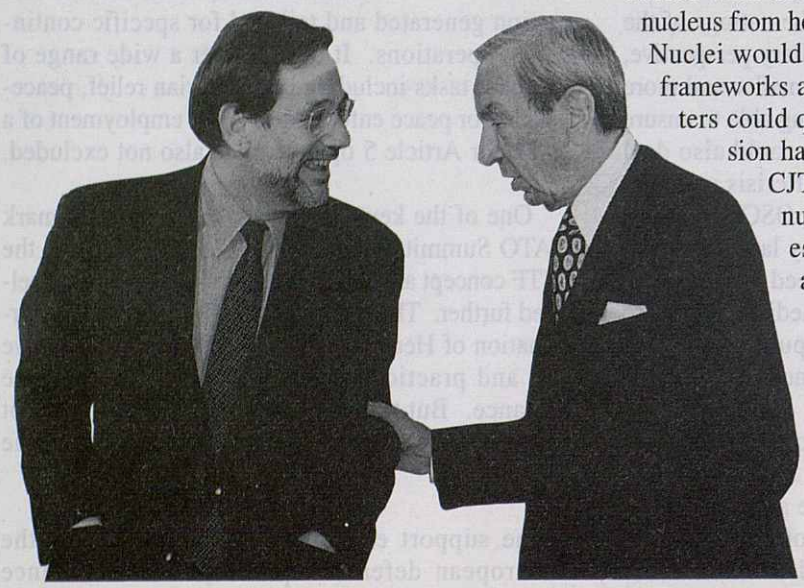
But, essential as these building blocks are, the creation of a permanent framework for implementing the CJTF concept poses particular challenges. These include the need:

- to ensure that its development is consistent with other elements of NATO's adaptation, including in particular the prospective revision of the command structure;
- to take full account of the WEU dimension by developing the concept of 'separable but not separate' capabilities which could be used either by NATO or by the WEU;
- to provide for the possible involvement of non-NATO nations in a CJTF;
- to maximize cost-effectiveness and avoid duplication.

The potential operational demands on a CJTF are also very considerable. It may have to deploy for an extended period in a difficult and perhaps unpredictable political and military environment. Lead elements may need to be able to move at short notice. It may be necessary to assemble, integrate and field a force which draws on a wide spectrum of capabilities up to and including the most technologically sophisticated systems. In sum, a CJTF will need to be able to deal with a variety of novel challenges. It is because those demands will fall to a large extent on the arrangements for commanding and controlling the task force, that the CJTF implementation work has concentrated to this point to a large extent on the design of the CJTF headquarters.

CJTF structures

In the course of developing the CJTF concept, the Allies have agreed that for NATO applications, the 'nuclei' of CJTF headquarters will be established on a permanent basis within selected Alliance headquarters. The WEU could request the use of a CJTF headquarters for an operation under its command. In some circumstances WEU operations could also be conducted with CJTF headquarters formed around a nucleus from headquarters answerable to the WEU. Nuclei would represent the minimum necessary frameworks around which a complete headquarters could quickly be constructed once a decision had been taken to form and employ a CJTF. The personnel comprising the nuclei would provide the core of the essential expertise for the command and control of a multinational, multi-service formation. In most cases, the individuals assigned to such a nucleus would be 'dual-hatted'; that is, they would simultaneously hold relevant positions in the parent headquarters, thus avoiding an expensive and potentially divisive duplication of capabilities. Arrangements will be made to per-



US Secretary of State Warren Christopher (right) with Secretary General Solana at the Berlin Ministerial meeting of the North Atlantic Council on 3 June.
(NATO photo)

(2) For full text, see *NATO Review*, No.1, February 1994, pp. 30-33.

mit Allies who do not participate in NATO military headquarters to take part in CJTF headquarters nuclei. In addition to providing the basis for a full-strength CJTF headquarters, the nucleus would also be responsible for preparing for such a build-up and for organizing training and exercises for the whole headquarters or for appropriate parts of it.

Once the North Atlantic Council has decided that a full-scale CJTF headquarters should be established, either for a NATO mission or for use by the WEU, an appropriate nucleus would be selected, in light of the location and nature of the operation to be conducted. This nucleus would then be reinforced with additional staff elements - which we have termed 'modules' - to augment and complete the capabilities resident in the nucleus. The specific forms of expertise and specialised support provided by the modules would, again, be chosen in accordance with the particular political and military circumstances at hand. The modules could be provided by a NATO or other multinational headquarters or by nations, or they might be formed from individual staff members drawn from these various sources. The completed CJTF headquarters would then be in a position to take control of the units provided by participating nations to make up the task force and to deploy to the theatre of operations.

As already indicated, the units comprising the task force itself will be selected in the light of the specific political and military features of the operation at hand. This tailored quality - this 'fit' between missions and force - is one of the great advantages of such an approach. It will also build on some of the Alliance's main strengths, including a common approach to the conduct of a complex operation and many years of experience of working together. Partnership for Peace has also laid the foundation for non-NATO participants to operate effectively with Alliance members in a CJTF.

The organization of the task force must also provide for the various kinds of support that the forces in the field will require. The task force must be deployable, it will need to be sustained with the appropriate logistics, and it may also require specialised forms of strategic support, such as communications and intelligence. Here, too, the watchword will be flexibility as the nature of that support will depend on the characteristics of the operation, including its size, location, and duration.

Planning, coordination and political control

The planning for a CJTF contingency, in particular a peacekeeping operation, has a number of distinctive features. In the initial phase of such planning, detailed discussions with the UN, OSCE or WEU and other potential participants in the CJTF may be required, and a very high degree of coordination of the political and military aspects of the emerging operation will be essential. At this early planning stage, many options will probably have to remain open, and several important factors - including perhaps the details of the mandate, the nations taking part, and the specific forces they will make available - are likely to be still uncertain. As these elements become clearer, their implications will need to be evaluated immediately and their effects taken fully into account. As the planning proceeds and, of course, once the operation is launched, a continuous appreciation of the situation and of political and military developments will remain a central concern of the Alliance.

All these tasks have to be performed in direct support of the NATO Council, which will maintain political control over a NATO CJTF. In response to this requirement, a 'Policy Coordination Group' has been established under the Council, to which it is to provide advice and recommendations on the politico-military issues that arise in the course of the operation. To assist the Military Committee in providing planning guidance to the Major NATO Commanders and to facilitate timely Military Committee advice to the Council, a 'Capabilities Coordination Cell', will be established within the International Military Staff. A 'Combined Joint Planning Staff' at the Major NATO Commander level is also under consideration.



A multinational NATO exercise taking place in Zealand, Denmark. (NATO photo)

CJTF and the WEU

The CJTF concept will allow the WEU to conduct operations under its auspices, without having had to duplicate (at great expense) the capabilities held col-

lectively by the Alliance. The Alliance has formally declared its willingness to make such collective assets available on the basis of consultations in the North Atlantic Council for WEU operations undertaken by the European Allies in pursuit of their Common Foreign and Security Policy.



Members of the Austrian IFOR contingent en route to Sarajevo. (EPA/Belga)

In these circumstances, the WEU could request the use of a CJTF headquarters for an operation under its command. Following a decision by the North Atlantic Council, a CJTF headquarters nucleus could be activated for the WEU's use. The task force itself would have a WEU commander and would be under the political control of the WEU. In addition to a CJTF headquarters, other Alliance assets could also be transferred to the WEU with the approval of the North Atlantic Council, for its temporary use under details to be finalized, depending on the requirements of the operation. During the conduct of a WEU operation there would be consultations between the North Atlantic Council and the WEU Council and monitoring by the North Atlantic Council of the use of NATO assets.

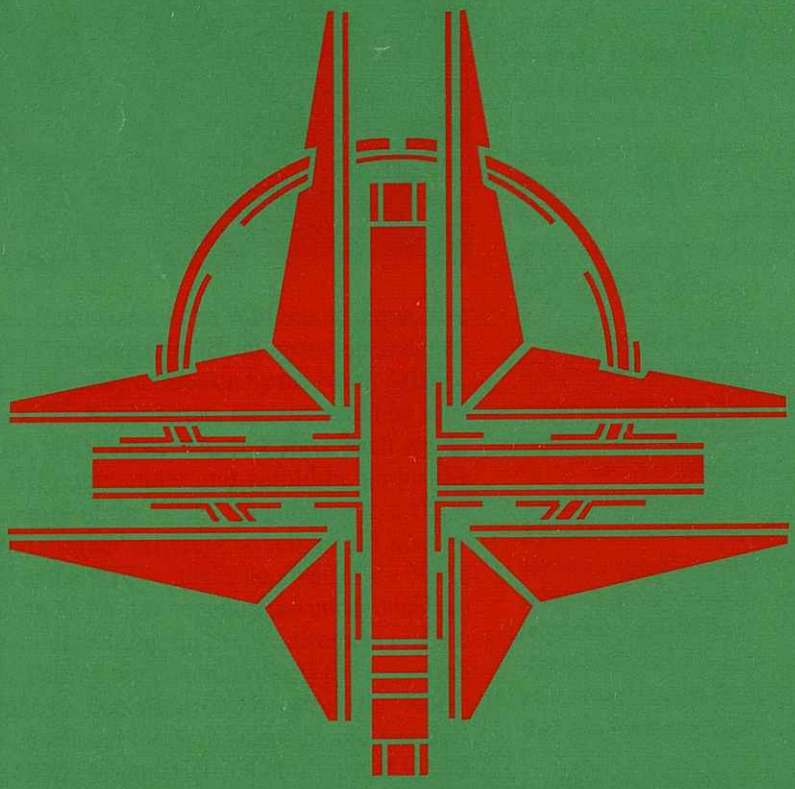
CJTF and NATO's adaptation

One of the principles guiding the adaptation of the Alliance has been the need for greater operational flexibility. This was one of the major themes of the Strategic Concept. Practical experience since then has more than justified this judgement. The range of missions which NATO is now facing, from peacekeeping to collective defence, in conjunction with the unpredictability of future risks has placed a premium on the ability to adjust the size and character of a force to the demands of the situation. A further incentive has been the pressure exerted by declining defence budgets to achieve the greatest possible value for money. CJTFs will provide Alliance decision makers with options which, by their nature, are adaptable and malleable. The concept is also intended to make the maximum use of available capabilities and to avoid calling for new resources. In brief, therefore, the implementation of the CJTF concept will be consistent with other changes to Alliance forces and structures which have already taken place or are in prospect. Taken together, they will all ensure that NATO's resulting capabilities respond properly to the strategic requirements laid down by Heads of State and Government.

In sum, the CJTF concept is an integral and essential part of the Alliance's adaptation to the challenges - and the opportunities - of the new security environment. It will allow NATO to conduct crisis management and peacekeeping operations and, perhaps in certain cases, collective defence, with greater flexibility and effectiveness. It will also play a major role in supporting a European Security and Defence Identity, while helping to avoid the creation of unnecessary, separate capabilities. The value of the concept in these different respects fully justified the importance placed on it at the January 1994 Summit and the work that has been invested in it since then.

Our next task is to implement the concept. This work will be affected by - and will need to take into account - the re-examination of the Alliance's command structure currently under way and the experience gained from IFOR. It will also need to be pursued in close coordination with the WEU. The issues are complex but we are well on our way toward realizing this key part of the Alliance's adaptation. ■

the atlantic alliance



belgium
canada
denmark
france
germany
greece
iceland
italy
luxembourg
netherlands
norway
portugal
spain
turkey
united kingdom
united states

Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale

DOCUMENT 1543 4 novembre 1996

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

La sécurité dans la région méditerranéenne

RAPPORT

présenté au nom de la Commission politique
par M. de Lipkowski, rapporteur

Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale

DOCUMENT 1543 4 novembre 1996

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

La sécurité dans la région méditerranéenne

RAPPORT

présenté au nom de la Commission politique
par M. de Lipkowski, rapporteur

ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE
43, avenue du Président-Wilson, 75775 Paris Cedex 16 - Tél. 01.53.67.22.00

Document 1543 **4 novembre 1996**

La sécurité dans la région méditerranéenne

RAPPORT[1]

présenté au nom de la Commission politique[2]
par M. de Lipkowski, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur la sécurité dans la région méditerranéenne

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. de Lipkowski, rapporteur

I. Introduction

II. Evaluation de la situation dans l'ensemble de la région méditerranéenne

A. Les conflits régionaux affectant la sécurité en Méditerranée

1. L'évolution du processus de paix au Moyen-Orient
2. Les crises environnant la Turquie, la Syrie, l'Irak et l'Iran
3. Les crises interétatiques en Afrique du Nord
4. Chypre et les différends entre la Grèce et la Turquie
5. L'impact du conflit dans les Balkans sur les relations euro-méditerranéennes

B. Les problèmes généraux des relations euro-méditerranéennes

1. Les conséquences de l'évolution économique, sociale et démographique pour les relations euro-méditerranéennes
2. L'islamisme politique

1. Adopté par la commission par 18 voix contre 0 et 1 abstention.

2. *Membres de la commission :* M. *de Puig* (président) ; M. *Roseta* (vice-président) ; MM. Antretter, de Assis, Blaauw, Sir *Andrew Bowden*, MM. Bühler, Caputo (remplaçant : *Arata*), Cioni (remplaçant : *Dionisi*), Dias, Ehrmann, Eyskens, Fassino (remplaçant : *Benvenuti*), Mme Fischer, M. Irmer, Sir *Russell Johnston*, MM. Jurgens, Kaspereit (remplaçant : *Baumel*), Lord Kirkhill (remplaçant : *Marshall*), MM. *Liapis*, van der Linden, *de Lipkowski*, Van der Maelen (remplaçant : *Staes*), Martínez Casan (remplaçant : *Martínez*), Pottakis, Pozzo, Puche Rodríguez, Recoder, Rippinger, Rokofyllos, Rodeghiero, Seitlinger, Sir *Keith Speed*, MM. *Urbain*, Vinçon, Zierer, N... (remplaçant : *Davis*).

Membres associés : MM. *Godal, Kamhi, Külahli.*

N.B. *Les noms des participants au vote sont indiqués en italique.*

3. Le combat contre le terrorisme et la criminalité organisée
4. Le développement des dépenses militaires dans la région
5. La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs
6. Les efforts déployés dans le cadre du contrôle des armements et du désarmement
7. L'importance de l'opinion publique

III. Quelle politique pour l'Europe et pour l'UEO ?

IV. Conclusions

1. Les conditions d'une politique méditerranéenne
2. Une politique arabe pour l'Europe
3. Une démarche prudente

ANNEXES

I. Lettre conjointe du Président de la République française, M. Jacques Chirac, du Chancelier allemand, M. Helmut Kohl, et du Premier ministre britannique, M. John Major, au Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat

II. Lettre conjointe du Président de la République française, M. Jacques Chirac, du Chancelier allemand, M. Helmut Kohl, et du Premier ministre britannique, M. John Major, au Premier ministre israélien, M. Benjamin Nétanyahou

III. Sécurité et défense en Méditerranée : l'approche du Maroc – Exposé présenté par le Général de division Abdelhak El Kadiri, le 29 octobre 1996

Projet de recommandation

sur la sécurité dans la région méditerranéenne

L'Assemblée,

(i) Considérant que la sécurité de l'Europe ne peut être établie que dans la mesure où une paix durable est assurée dans la région méditerranéenne ;

(ii) Considérant que les relations entre les peuples du Nord et du Sud de la Méditerranée souffrent à la fois de l'inégalité du développement économique et social, d'une insuffisance des échanges culturels et religieux, d'une mauvaise compréhension des objectifs politiques poursuivis par les uns et les autres et d'appréciations souvent mal fondées des forces armées ;

(iii) Estimant que le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, des droits des minorités ethniques, culturelles et religieuses, des droits de l'homme et des principes de la démocratie constituent les fondements incontournables d'une organisation de la paix et de la coopération dans la région méditerranéenne ;

(iv) Se félicitant des initiatives prises par les pays riverains de la Méditerranée et par l'Union européenne, et notamment par la Conférence de Barcelone, en vue d'organiser un ordre pacifique durable dans cette région, mais regrettant que l'UEO n'y ait pas, jusqu'à présent, pris part ;

(v) Considérant toutefois qu'un dialogue portant sur des mesures d'ordre économique, social et culturel ne saurait suffire à fonder un tel ordre, mais qu'il doit se prolonger dans le domaine de la politique extérieure et de la sécurité ;

(vi) Regrettant que le Groupe Méditerranée de l'UEO ne soit pas parvenu jusqu'à présent à nouer véritablement ce dialogue ;

(vii) Considérant également qu'un grand nombre de problèmes et de conflits locaux non résolus à ce jour constituent de graves obstacles à l'élaboration de cet ordre et entretiennent chez les populations du Sud de la Méditerranée des sentiments hostiles à l'Occident et que la persistance de ces conflits rend très difficiles les efforts de nombreux gouvernements en faveur de l'établissement d'un ordre de paix et de coopération dans la région ;

(viii) Estimant que l'Union européenne est directement intéressée à la solution de ces problèmes et à l'apaisement de ces conflits et rappelant qu'elle est le principal partenaire commercial des pays de la région et qu'elle leur fournit une aide économique importante ;

(ix) Considérant que, d'autre part, les Etats-Unis disposent, en Méditerranée, d'une prépondérance militaire et navale considérable, ce qui fait d'eux des partenaires incontournables de l'Europe dans la recherche de telles solutions ;

(x) Rappelant que l'UEO a reçu pour mission de compléter l'action de l'OTAN au profit de la paix internationale et qu'elle a décidé à Petersberg d'agir pour le compte de l'Union européenne dès lors que celle-ci a défini une politique étrangère et de sécurité commune conduisant à l'intervention de forces armées ;

(xi) Constatant avec inquiétude que la décrue des budgets de défense, des forces armées et des armements que connaît actuellement le reste de l'Europe ne s'étend pas à de nombreux pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée ;

(xii) Rappelant la nécessité de combattre efficacement, grâce à la coordination des actions entreprises par tous les pays méditerranéens, les entreprises terroristes, les organisations criminelles et le trafic de drogue ;

(xiii) Soulignant la sensibilité de l'opinion musulmane à l'endroit du sort des Musulmans en Europe et, notamment, en Bosnie-Herzégovine ;

(xiv) Rappelant sa Recommandation n° 538 et réaffirmant, dans la perspective d'une conception globale de la sécurité, son intérêt pour le développement et le bien-être de tous les pays de la Méditerranée méridionale et orientale, et le maintien de la paix et de la stabilité dans la région,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De présenter à l'Union européenne des propositions concrètes en vue d'étendre au domaine de la sécurité la concertation qu'elle a entreprise à Barcelone avec les pays méditerranéens et de participer activement à cette concertation ;

2. D'inclure dans ses propositions des dispositions conduisant à la limitation contrôlée des armements et à l'élimination complète des armes de destruction massive dans la région, grâce notamment à :

(a) la non-prolifération des armes nucléaires ;

(b) la limitation en nombre et en portée des missiles déployés dans la région ;

(c) l'interdiction de la production et du stockage des armes chimiques et biologiques ;

(d) la prohibition des mines antipersonnel ;

(e) la ratification des instruments internationaux concernant ces questions ;

3. A cette fin, de développer et d'approfondir les échanges amorcés par son Groupe Méditerranée ;

4. De promouvoir la négociation d'un pacte de stabilité concernant l'ensemble de la région méditerranéenne ;

5. A cette fin, de proposer, dans une première phase :

(a) des mesures de confiance et de transparence dont l'application serait volontaire ;

(b) la notification des manœuvres ;

(c) l'échange d'informations sur les forces militaires déployées et sur les armements détenus ;

(d) l'adoption de mesures de prévention des conflits armés ;

6. De préciser et de faire connaître les missions susceptibles d'être confiées aux forces dépendant de l'UEO dans le domaine méditerranéen, de façon à rassurer les pays du Sud de la Méditerranée sur l'usage qui pourrait en être fait ;

7. De soutenir les efforts déployés par le Conseil de l'Europe pour aider la population de Chypre à trouver une solution à ses problèmes et à obtenir la réunification de Chypre conformément aux Accords de Londres et de Zurich ;

8. De rechercher, éventuellement dans le cadre de l'OTAN, une concertation avec les Etats-Unis en vue de favoriser :

(a) le dialogue et la concertation entre la Grèce et la Turquie en vue de permettre une application satisfaisante des traités en vigueur ;

(b) la fin du blocus de l'Irak dès que l'application des résolutions des Nations unies concernant ce pays aura été constatée ;

(c) l'application rapide et sans réserve des accords intervenus en 1995 entre Israël et l'Autorité palestinienne ;

(d) la garantie à moyen terme du respect des Accords de Dayton en Bosnie-Herzégovine et de la cohabitation pacifique des populations de cet Etat ;

9. D'ouvrir à la participation de la Turquie les forces de l'UEO en Méditerranée en vue de préparer une prochaine adhésion de ce pays à l'UEO et, le moment venu, à l'Union européenne ;

10. De chercher à établir durablement des accords ainsi qu'une collaboration entre l'UEO et les pays de la rive sud de la Méditerranée.

Exposé des motifs

(présenté par M. de Lipkowski, rapporteur)

I. Introduction

1. Analyser la sécurité dans la totalité du bassin méditerranéen peut apparaître comme une entreprise très audacieuse tant par l'ampleur de l'espace géographique considéré que par la diversité et la complexité des problèmes qui s'y posent, ainsi que par le grand nombre des pays qui y sont impliqués et dont chacun a sa spécificité. Compte tenu des répercussions sur la situation dans la région méditerranéenne des crises et des conflits latents dans des régions limitrophes comme celui du Golfe, celui qui frappe les populations kurdes et celui de l'ancienne Yougoslavie, il est impossible de les négliger dans cette analyse et, bien que les problèmes qui se posent dans les zones Nord, Sud, Ouest et Est de la Méditerranée soient différents, il paraît nécessaire de les étudier dans leur ensemble en raison des nombreuses corrélations qui existent entre eux.

2. Il est en effet incontestable que la situation politique sur le flanc sud de l'Europe, rejetée à l'arrière-plan durant la période de la guerre froide, en raison de la confrontation Est-Ouest dont le théâtre principal était l'Europe centrale, n'a cessé de croître en importance depuis la fin de l'existence de ce monde bipolaire. La deuxième guerre du Golfe et le conflit de l'ancienne Yougoslavie, avec leur impact sur les pays du monde musulman, y ont certainement contribué. Mais quels sont les autres facteurs qui font que l'intérêt de l'Europe et de l'Amérique du Nord pour l'évolution de la situation dans la région méditerranéenne s'est considérablement accru par rapport aux précédentes décennies ? Est-ce parce que l'on considère que les risques pour la stabilité, la sécurité et la paix dans la région sont plus grands, ou parce que les chances d'établir une coopération et un partenariat entre l'Europe et la Méditerranée et les avantages qui en découleraient sont désormais mieux appréciés ?

3. L'objectif de ce rapport, qui s'efforcera d'apporter une réponse à cette question, est d'identifier la nature de l'ensemble des problèmes politiques qui se présentent dans la région en question dans la mesure où ils concernent la sécurité de l'Europe et des pays non européens riverains de la Méditerranée. Il conviendra ensuite d'examiner comment résoudre ces problèmes de façon appropriée et d'étudier les perspectives relatives à l'instauration éventuelle d'un système de sécurité et de stabilité convenant à toute la région.

4. Il importe de distinguer, dans le cadre de notre propos, deux sortes de questions. La première concerne de manière générale les relations euro-méditerranéennes et leur évolution au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest. Toutefois, si on se limite à la description de ces problèmes, aussi importants soient-ils, on court le risque de se perdre dans des considérations générales et théoriques qui peuvent difficilement aboutir à des recommandations pratiques et concrètes, comme le montre le nombre croissant de séminaires et de colloques organisés par des institutions compétentes en ce qui concerne la Méditerranée.

5. Il faudra donc partir de l'identification de foyers de crise et de conflits spécifiques pour déterminer si leur solution exige des réponses et des moyens particuliers ou si les problèmes posés peuvent être abordés dans un contexte plus général. Des résultats d'une telle analyse, comportant à la fois des éléments ponctuels et généraux, dépendront le rôle que l'Europe et certaines organisations internationales pourraient et devraient jouer dans la région, et la forme que leurs activités en Méditerranée devraient prendre.

6. Il faut prendre en compte le fait qu'il existe *des* Méditerranées. Les approches enregistrées en Méditerranée orientale sont très différentes des visions propres à la Méditerranée occidentale. Celles-ci sont beaucoup plus proches de l'Europe.

7. Pour sa part, l'UEO n'est pas restée inactive. Le Conseil des ministres, par sa Déclaration de Petersberg, en date du 19 juin 1992, a donné mandat à l'UEO d'instaurer progressivement un dialogue avec les pays du Maghreb. Ce dialogue a commencé avec l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, pour s'étendre progressivement à l'Egypte, à la Mauritanie et à Israël. Les rencontres, qui se sont déroulées par l'intermédiaire des ambassades des pays

concernés à Bruxelles, avaient notamment comme objectif de procéder à un échange de vues sur l'évolution des questions de sécurité et de défense affectant la région méditerranéenne, afin d'instaurer une transparence et de renforcer la confiance réciproque. Force est de constater que le dialogue limité que l'UEO a amorcé avec ces pays, sans entrer elle-même en scène en tant qu'acteur politique, n'a abouti à aucun résultat concret et est jugé de manière différente selon les Etats : certains, comme le Maroc, s'en félicitent, d'autres, comme l'Egypte et la Turquie, s'en montrent déçus.

8. Il est difficile d'établir une liste exhaustive des initiatives prises de part et d'autre pour tenter de traiter le problème de la coopération dans le domaine méditerranéen. Elles se sont en général avérées inaptes à surmonter les problèmes politiques qui ont empoisonné la vie internationale tant au Maghreb qu'au Machrek. Ainsi, l'initiative française de 1985, visant à grouper les pays des deux rives de la Méditerranée occidentale, dite des «Cinq + Cinq» (à savoir la France, l'Italie, Malte, le Portugal et l'Espagne, plus l'Algérie, la Libye, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie), a achoppé sur la question libyenne et la crise algérienne. *Le Forum pour le dialogue et la coopération en Méditerranée*, lancé par l'Egypte en 1994 et incluant l'Algérie, l'Egypte, l'Espagne, l'Italie, Malte, le Maroc, le Portugal, la Tunisie et la Turquie, avait pour objet d'établir une coopération politique, économique et sociale ainsi qu'un dialogue international entre les pays participants. Il peut être considéré comme un instrument utile pour le dialogue qui devrait se développer d'une façon plus structurée. En revanche, les initiatives américaines telles que *la Conférence des pays donateurs* en 1993, *les sommets économiques* de Casablanca en 1994 et d'Amman en 1995 ont paru à beaucoup de participants trop liées à la politique des Etats-Unis.

9. Dans ce contexte, il faut également prendre en compte les initiatives prises par la CSCE, devenue OSCE, dont le Comité des hauts fonctionnaires avait décidé en mars 1994 d'inviter régulièrement l'Algérie, l'Egypte, Israël, le Maroc et la Tunisie aux réunions ministérielles tenues dans le cadre des conférences de révision de cette organisation. Plusieurs années auparavant, l'Italie et l'Espagne avaient déjà lancé, en 1990, un projet de création d'une Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM). Cette initiative a été reprise par l'Union interparlementaire en vue de permettre aux parlements de 24 Etats riverains de la Méditerranée[1] de prendre une place centrale dans ce processus, auquel sont également associés les parlements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la Russie, et sept assemblées parlementaires internationales, dont celle de l'UEO. Le mérite essentiel de cette entreprise est de réunir, sur un pied d'égalité, tous les partenaires méditerranéens, y compris Israël et les Palestiniens, en attendant la mise en place d'institutions intergouvernementales.

10. Après deux conférences plénières, tenues à Malaga en 1992 et à La Valette en 1995, l'Union interparlementaire prépare sa troisième conférence consacrée à la CSCM, à Tunis, en 1999, par des réunions thématiques dont la prochaine doit se tenir à Monaco les 3 et 4 juillet 1997. Prenant exemple sur la CSCE, la CSCM, dans son cadre interparlementaire, a défini trois corbeilles :

1. coopération politique en matière de sécurité : stabilité régionale ;
2. coopération économique : co-développement et partenariat ;
3. dialogue des civilisations et droits de l'homme.

Compte tenu de ce champ d'activité, votre rapporteur ne peut que souhaiter que l'Assemblée de l'UEO continue à participer activement à ce processus, notamment pour ce qui concerne la première corbeille qui répond assez exactement aux compétences de l'UEO.

11. On ne peut évidemment attendre d'une organisation purement parlementaire telle que l'Union interparlementaire qu'elle réalise des accords engageant les gouvernements. Son autorité, d'autre part, découle de celle dont bénéficie, dans chaque pays, le parlement

1. Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Monaco, Portugal, République arabe syrienne, Slovénie, Tunisie, Turquie, Yougoslavie, ainsi que l'Autorité palestinienne comme participant associé.

national, et il est évident qu'elle n'est pas la même d'un pays à l'autre, ni au Nord et au Sud de la Méditerranée. Cependant, avoir réussi à ce que les représentants élus des peuples de toute la région aient pu se mettre d'accord sur l'expression des principes sur lesquels peut s'organiser une paix durable dans l'ensemble de la région méditerranéenne, constitue un événement de premier ordre. Il permet d'espérer que le poids des parlements pèsera d'autant plus lourdement en faveur de l'organisation d'un nouvel ordre de paix que les représentants des peuples ont anticipé l'entente entre les gouvernements et leur ont offert des voies nouvelles. Si la communauté internationale leur accorde son appui, cela ne peut qu'accroître le respect pour les institutions parlementaires dans les pays méditerranéens, en même temps qu'accélérer la marche vers une paix juste et durable dans toute la région.

12. Dans le domaine de la sécurité, les tentatives faites par *l'OTAN* depuis décembre 1994 pour nouer un dialogue avec six pays du Sud de la Méditerranée[2] n'ont pas abouti à ce partenariat pour la paix en Méditerranée qui était leur objectif, tandis que les échanges amorcés avec certains pays dans le cadre du *Groupe Méditerranée* de l'UEO, n'ont pas, semble-t-il, convaincu les participants et sont actuellement suspendus. Ce sont probablement ces échecs qui ont amené l'Union européenne à aborder le problème méditerranéen dans sa globalité, à l'occasion de la Conférence de Barcelone.

13. L'Union européenne a organisé les 27 et 28 novembre 1995 une Conférence euro-méditerranéenne à Barcelone. Cette conférence regroupait vingt-sept pays : les quinze pays membres de l'Union européenne et douze pays de la rive sud de la Méditerranée, à savoir l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, l'Egypte, Israël, la Syrie, le Liban, la Jordanie, l'Autorité palestinienne, Malte, Chypre et la Turquie. La Conférence s'est fixé comme objectif de définir les éléments essentiels d'un très large partenariat politique, économique, social et culturel euro-méditerranéen. Ni la Libye (en raison de l'embargo imposé par la communauté internationale à ce pays à cause de son attitude en matière de terrorisme), ni les pays de l'ancienne Yougoslavie n'ont été invités à cette conférence. Quant aux Etats-Unis, ils n'y ont joué qu'un rôle d'observateur. Toutefois, les Etats-Unis avaient exercé une très forte pression sur les Européens pour être admis en tant que participants à cette conférence. Ils n'ont obtenu qu'un statut d'observateur et l'ont accepté à condition que la Conférence ne traite pas des conflits en cours, surtout de celui du Moyen-Orient. Dans ce contexte, il est devenu très clair que les Etats-Unis voulaient garder le monopole dans les négociations sur le processus de paix au Moyen-Orient. Par ailleurs, il était prévisible que si l'on avait admis les Etats-Unis à la Conférence, la Russie aurait demandé d'y obtenir le même statut que celui des Américains.

14. La Conférence de Barcelone a adopté les trois principaux volets d'un partenariat euro-méditerranéen :

- un partenariat politique et de sécurité ;
- un partenariat économique et financier, dont l'instauration progressive d'une zone de libre-échange est d'une importance particulière, ainsi qu'une assistance financière sous forme de crédits d'un montant d'environ 4,7 millions d'écus pour la période de 1995 à 1999 ;
- un partenariat dans les domaines social, culturel et humain en vue de favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles.

Il s'agit là du plus grand effort jamais entrepris par l'Europe pour aider les pays non européens de la Méditerranée dans une approche globale qui doit également contribuer à la sécurité de la région.

15. Il convient de souligner une importante évolution des peuples arabes au cours de la dernière décennie. Trop longtemps tentés par l'interprétation réductrice de la réalité contemporaine consistant à y voir le prolongement du «pacte colonial» et à se considérer comme purement exploités par le capitalisme international, heureux de trouver sur leurs territoires des matières premières à bas prix, ils se montrent de plus en plus sensibles à la nécessité d'intégrer un ordre économique mondial, valorisant leur main d'œuvre et leur production, mais susceptible d'investir des

2. Il s'agit de l'Egypte, d'Israël, de la Mauritanie, du Maroc, de la Tunisie et de la Jordanie.

capitaux importants dans leur équipement. Cette mutation les conduit à percevoir l'Europe sous un nouveau jour, infiniment plus réaliste : elle constitue à leurs yeux un partenaire essentiel en vue de cette ouverture à un ordre économique mondial. Dès lors, une manifestation telle que la Conférence de Barcelone prend toute sa signification parce qu'elle représente la réponse de l'Europe à cette aspiration en même temps que l'ouverture d'un dialogue, le développement d'échanges et la promesse d'une aide totalement différents de l'ancien rapport colonial.

16. Ceci ne veut pas dire que les pays du Sud de la Méditerranée se satisfassent des résultats de Barcelone. Votre rapporteur a entendu bien des critiques à ce propos, tant en Turquie qu'en Syrie, en Egypte ou au Maroc. Mais ce qu'on leur reproche, c'est essentiellement :

- la modestie relative de leurs retombées financières, c'est-à-dire le fait que les transferts répondent insuffisamment aux ambitions proclamées. De telles critiques doivent être entendues, mais elles ne mettent pas en question l'entreprise qui paraît être accueillie de façon très positive par des pays qui tiennent à accéder à l'économie mondiale, mais à leur rythme, par des voies appropriées à leurs particularités nationales, de façon à ce qu'ils puissent rester maîtres de leur destin ;
- le Premier ministre du Maroc a regretté avec une certaine vivacité que depuis la conclusion de la Conférence de Barcelone, aucun progrès n'ait été enregistré dans aucun domaine. Les réunions d'experts qui se sont tenues n'avaient abouti à rien. Il comptait s'en plaindre lors de la réunion prévue en avril 1997, qui doit précisément faire le point du suivi de Barcelone.

17. Barcelone ne constitue d'ailleurs pas une manifestation euro-arabe, mais une tentative pour établir un ordre nouveau pour l'ensemble de la région méditerranéenne. Un pays tel qu'Israël a tout à gagner à la mise en œuvre des résolutions qui y ont été exprimées, non seulement parce que la transformation des pays voisins est la condition du maintien de la paix dans la région et, par conséquent, de sa sécurité à long terme, mais aussi parce que son équilibre économique et social interne, et par conséquent l'indépendance de sa politique extérieure, ne peuvent que bénéficier de cette transformation, à condition évidemment que des initiatives politiques à court terme ne mettent pas en question le processus de paix amorcé depuis l'Accord d'Oslo.

18. En ce qui concerne plus particulièrement le volet de la sécurité, les participants à la conférence se sont engagés notamment, dans la Déclaration de Barcelone, à :

> «Etudier les mesures de confiance et de sécurité qu'il conviendrait d'adopter en commun entre les participants en vue de la consolidation d'un espace de paix et de stabilité en Méditerranée, y compris la possibilité à terme de mettre en œuvre à cet effet un pacte euro-méditerranéen».

19. Une telle initiative intéresse naturellement l'UEO, mais celle-ci n'a pas été invitée à participer à cette conférence ni aux activités de l'Union européenne concernant les suites à donner à la Déclaration de Barcelone dans le domaine de la sécurité en Méditerranée. Cette situation appelle donc une réflexion sur la manière d'harmoniser les différentes initiatives des organisations internationales. En effet, l'Alliance atlantique a, de son côté, lancé depuis décembre 1994 une initiative méditerranéenne en vue d'instaurer un dialogue avec des pays tels que l'Egypte, Israël, la Mauritanie, le Maroc, la Tunisie et la Jordanie, sans qu'on sache vraiment jusqu'à présent quels devraient être le contenu et le but ultime de ce dialogue[3]. Notons en outre que l'Algérie n'a pas été invitée par l'OTAN à y prendre part.

20. Malgré le peu de résultats obtenus par l'UEO dans son dialogue avec les pays du sud de la Méditerranée, les ministres de l'UEO, à l'issue de la réunion ministérielle de Birmingham tenue le 7 mai 1996, ont souligné l'importance d'une meilleure coordination des initiatives de l'Union européenne et de l'OTAN concernant le bassin méditerranéen avec celles de l'UEO en tenant compte des résultats de la Conférence de Barcelone. Ils ont ensuite chargé le Conseil permanent de réfléchir plus avant à des mesures

3. Voir Ronald D. Asmus, F. Stephen Larrabee et Ian O. Lesser : La sécurité dans le bassin méditerranéen : nouveaux défis et nouvelles tâches, *Revue de l'OTAN*, mai 1996.

permettant d'améliorer le contenu du dialogue et de leur présenter un rapport d'avancement sur cette réflexion, notamment à la lumière de la Conférence prévue par l'Union européenne au premier semestre 1997 au titre du suivi du processus de Barcelone, lors du prochain Conseil des ministres qui se tiendra le 19 novembre prochain à Ostende. Il s'avère nécessaire que l'Assemblée adresse des recommandations pertinentes au Conseil à cette occasion. Mais toute décision sur les modèles qui permettraient d'établir une zone de stabilité, de sécurité et de paix dans la Méditerranée dépend d'une analyse préalable de la nature des difficultés qui affectent la sécurité dans cette région.

II. Evaluation de la situation dans l'ensemble de la région méditerranéenne

21. La situation est caractérisée par des conflits régionaux multiples et très différenciés qui s'ajoutent à des problèmes généraux affectant l'ensemble de la Méditerranée.

A. Les conflits régionaux affectant la sécurité en Méditerranée

1. L'évolution du processus de paix au Moyen-Orient

22. Parmi les conflits qui continuent de sévir dans l'ensemble de la Méditerranée mais dont les implications vont bien au-delà de cette région, l'évolution du processus de paix entre Israël et les pays arabes garde une importance de premier ordre, surtout après les élections parlementaires du 29 mai 1996. Les orientations nouvelles du gouvernement de M. Nétanyahou, élu Premier ministre au suffrage universel à une très courte majorité par rapport à son prédécesseur Shimon Pérès, sont considérées par la plupart des observateurs comme une menace pour la poursuite du processus de paix. Différentes initiatives ont entraîné son arrêt presque complet : l'affirmation par le nouveau gouvernement que les intérêts vitaux d'Israël en matière de sécurité passaient avant la paix, sa contestation du principe d'un échange des territoires occupés contre la paix associée à une relance de la politique de colonisation forcée dans ces territoires, son refus de retirer l'armée israélienne d'Hébron, le fait que la rencontre de M. Nétanyahou avec M. Arafat n'ait rien donné, enfin le percement du tunnel sous la Mosquée Al Aqsa. Les tensions, notamment entre Israël et la Syrie, se sont accrues à un point tel, au mois de septembre 1996, que la Syrie a multiplié les mouvements de troupes au Liban et en direction du Golan.

23. Dans ce contexte, il ne faut pas oublier que les négociations entre la Syrie et Israël, en particulier sur les conditions d'un retrait d'Israël du Golan et du Sud Liban (contre un désarmement des milices chiites du Hezbollah) étaient déjà si avancées au début de cette année que certains observateurs espéraient que la conclusion de la paix entre les deux pays ne serait plus qu'une question de temps[4]. Mais après l'assassinat de M. Rabin, M. Pérès a demandé un gel des négociations pour faire entériner sa politique de paix par des élections anticipées dont le résultat a été la chute de la majorité conduite par les travaillistes et le retour au pouvoir du Likoud.

24. Jusqu'au début de cette année, le règlement du conflit israélo-palestinien avait également enregistré des progrès considérables après la conclusion de l'Accord d'Oslo sur le statut des territoires palestiniens et les relations entre Israël et l'Autorité palestinienne. Après les élections tenues en Palestine en janvier 1996, l'OLP a réuni en mai 1996 le Conseil national palestinien qui a supprimé l'article de la Charte nationale appelant à la destruction de l'Etat d'Israël. En réponse, le gouvernement de Shimon Pérès avait déclaré qu'Israël ne s'opposerait plus à la formation d'un Etat palestinien. Enfin l'Autorité palestinienne a pu installer une police palestinienne sur son territoire, qui s'est montrée efficace pour empêcher la poursuite des actes terroristes. Depuis les élections israéliennes, les rencontres entre M. Nétanyahou et M. Arafat n'ont abouti à aucun progrès et les initiatives israéliennes ont conduit à mettre en question la poursuite de la mise en œuvre des dispositions des accords d'Oslo.

25. Après la reprise des violents affrontements entre Palestiniens et Israéliens à la suite de l'ouverture d'un nouvel accès à un tunnel sous Jérusalem-Est, qui ont causé environ 75 morts et près de quatre cents blessés, la question se pose de savoir s'il faut totalement désespérer de voir le

4. *International Herald Tribune*, 15 janvier 1996 ; *Le Figaro*, 24 janvier 1996 ; *The Financial Times*, 2 février 1996.

processus de paix redémarrer. Des éléments d'espoir subsistent. Il faut entre autres considérer que l'opinion publique en Israël est divisée et que près de la moitié de la population israélienne s'est exprimée en faveur d'une paix fondée sur un compromis entre les aspirations palestiniennes et le souci légitime de sécurité des Israéliens. En outre, le gouvernement d'Israël est soumis à une pression intérieure constante et à celle des Etats-Unis. La convocation par M. Clinton de M. Nétanyahou et de M. Arafat à Washington laisse penser que le gouvernement américain fera tous ses efforts pour éviter une rupture totale du processus. Il est vrai que la période électorale ne lui laisse pas tout à fait les mains libres. On peut également espérer que le gouvernement israélien ne reste pas insensible à la position des pays arabes, parmi lesquels l'Egypte, en particulier, joue un rôle modérateur. Il devrait être dans l'intérêt d'Israël, qui commençait à sortir de son isolement face au monde arabe – treize chefs d'Etat arabes ont assisté aux obsèques de M. Rabin – de ne pas détériorer davantage ses relations avec ses voisins arabes. La vocation d'Israël et son avenir ne peuvent être de rester une forteresse assiégée, dont la sécurité ne serait assurée que par une supériorité militaire dont on ne sait combien de temps elle durera, ce que les prédécesseurs de M. Nétanyahou avaient très bien compris. Ils avaient ouvert de belles perspectives pour une coopération économique d'Israël avec ses pays voisins, gage d'une sécurité infiniment plus durable, parce que partagée par tous les habitants de la région.

26. Toutefois, un gel du processus de paix est à prévoir au moins pour un certain temps. Mais la renaissance de la violence palestinienne dans les territoires occupés provoque des soucis sérieux et l'on peut se demander combien de temps ce gel pourra durer sans provoquer une augmentation dangereuse de la tension dans cette région.

27. Pour ce qui est de l'Europe, il est clair que sa stabilité politique et sa sécurité dépendent de celle du bassin méditerranéen. Mais celle-ci ne peut y être garantie sans une paix juste et stable au Proche-Orient. A cet égard, les relations israélo-palestiniennes constituent une question clé qui pourrait déterminer l'avenir du processus de paix global au Proche-Orient.

28. Une incertitude règne actuellement quant à l'avenir du processus, notamment en ce qui concerne le respect des accords déjà conclus et les progrès à venir.

29. Afin de sauvegarder le processus de paix, il incombe à l'une et à l'autre partie, d'une part de respecter en totalité les engagements qu'elles ont librement contractés, y compris le calendrier fixé par ces accords et, d'autre part, de s'appuyer sur eux pour aller plus loin. Le respect de l'accord signifie qu'il faut qu'Israël continue à redéployer ses forces, y compris en les retirant de la région d'Hébron. Votre rapporteur reconnaît l'importance des préoccupations israéliennes en matière de sécurité. Ainsi, le redéploiement doit se faire en fonction de l'évaluation objective – expliquée à la communauté internationale – de ces préoccupations et en tenant compte des enseignements de la coopération avec l'Autorité palestinienne.

30. L'Assemblée condamne vigoureusement les actes de terrorisme perpétrés contre Israël, qui ont fait de nombreuses victimes et instauré un climat d'inquiétude parmi la population israélienne. Tout en comprenant les graves préoccupations du gouvernement israélien en matière de sécurité, il estime néanmoins qu'il faut qu'Israël continue à redéployer ses forces conformément aux accords conclus. La récente visite effectuée par M. Chirac au Proche-Orient et notamment le résultat de ses entretiens avec M. Nétanyahou permettent d'espérer que ce redéploiement interviendra bientôt en dépit des incidents qui se sont produits lors du déplacement du Président français à Jérusalem-Est.

2. Les crises environnant la Turquie, la Syrie, l'Irak et l'Iran

31. La situation dans la zone est d'autant plus complexe qu'elle est influencée par l'évolution d'autres conflits dans des régions limitrophes. Il convient de mentionner à ce propos les tensions entre la Turquie et la Syrie, et le problème des Kurdes, dans lequel sont impliqués, outre la Syrie, la Turquie, l'Iran ainsi que l'Irak, dont l'action militaire dans le nord du pays, début septembre 1996, a provoqué des représailles de la part des Américains.

32. A cet égard, il faut noter que les réserves manifestées par le monde arabe et par les Européens face à l'action américaine, ainsi que

les critiques fermes formulées par Moscou peuvent avoir des conséquences imprévisibles pour la position de l'Irak, dont l'isolement politique semble maintenant moins évident qu'auparavant. Le maintien du blocus économique de ce territoire apparaît de plus en plus aléatoire.

33. Un autre facteur important est l'évolution de la politique turque sous le gouvernement de M. Erbakan. Il n'est pas encore possible de déterminer cette politique à la vue des signaux contradictoires qui émanent de ce pays. D'une part, deux accords de coopération militaire ont été signés en février et en août 1996 entre la Turquie et Israël, ce qui gêne, entre autres, la Syrie et les pays arabes. Ces accords ont conduit certains observateurs à prédire la formation d'un nouveau rapprochement stratégique entre les Etats-Unis, la Turquie et Israël, qui pourrait même inclure la Jordanie. Interrogées par votre rapporteur, les autorités turques ont rejeté vigoureusement une telle interprétation et ont réduit la portée de ces accords qui, selon elles, sont semblables à ceux qui ont été conclus avec d'autres pays et n'ont qu'un caractère défensif. Il n'empêche que la Syrie et certains pays arabes considèrent cette initiative avec inquiétude. D'autre part, la Turquie a conclu avec l'Iran un accord important sur la livraison de gaz naturel, qui a suscité une profonde indignation aux Etats-Unis. Ankara s'est efforcée de minimiser l'importance de cet accord qui, selon les Turcs, a un caractère purement commercial.

34. Quant aux relations entre la Turquie et l'Europe, les divers interlocuteurs de votre rapporteur n'ont pas manqué de lui faire part de la frustration et de la déception suscitées dans leur pays par l'attitude de l'Union européenne à son égard. La Turquie s'estime un allié fidèle qui a consenti un effort considérable durant la guerre froide pour protéger le flanc sud de l'Alliance. Pourtant, elle a aujourd'hui l'impression de ne pas être payée de retour. Tous les gages qu'elle a donnés de sa volonté de s'intégrer à l'Europe ne lui assurent ni la perspective d'une adhésion prochaine à l'Union européenne, ni celle d'un soutien de l'Europe pour l'aider à résoudre ses problèmes.

35. En ce qui concerne plus particulièrement l'UEO, les Turcs jugent le statut de membre associé humiliant, au point que leur parlement a refusé d'autoriser la participation d'unités turques à un exercice de l'UEO organisé au Portugal. Les Turcs n'acceptent pas la thèse selon laquelle il faut être membre de l'Union européenne pour faire partie de l'UEO, dès lors qu'ils sont membres de l'OTAN. A ce titre, ils estiment injuste qu'on envisage d'étendre un jour la garantie de sécurité offerte par le Traité de l'Atlantique nord à de nouveaux membres de l'OTAN (Europe centrale) tout en refusant à la Turquie les garanties du Traité de Bruxelles modifié. Ils se plaignent également d'avoir été exclus de la troisième phase de l'exercice Crisex et redoutent de se voir refuser une participation à la force Euromarfor alors que la Grèce pourrait être admise à y prendre place. Les Turcs attendent un geste significatif consistant à admettre les membres de l'OTAN comme membres de plein droit de l'UEO. Cette mesure n'affecterait que leur pays car l'Islande et la Norvège se contentent de leur statut de membre associé. Dans le cadre de la Conférence intergouvernementale, ils ont adressé aux membres de l'Union européenne un mémorandum demandant le découplage de l'adhésion à l'Union européenne et de l'adhésion à l'UEO. Seuls les Britanniques auraient répondu favorablement.

36. Les relations entre la Turquie et les pays arabes ont toujours été délicates, notamment du fait des souvenirs de la domination exercée sur bon nombre d'entre eux par l'Empire ottoman. Au surplus, selon l'opinion exprimée par le ministre égyptien des affaires étrangères à votre rapporteur, les relations entre les Turcs et les Arabes se sont détériorées depuis que la Turquie a adhéré à l'ancien Pacte de Bagdad. Toujours selon le ministre, la Turquie a cessé dès lors de faire cause commune avec les pays arabes. Un certain rapprochement a eu lieu entre Ankara et le monde arabe à la suite de l'engagement turc en faveur des Musulmans bosniaques au cours des dernières années. Mais certaines affaires provoquent la méfiance et pourraient engendrer des tensions. On peut notamment évoquer les difficultés rencontrées sur le plan bilatéral entre la Turquie et la Syrie. Outre les politiques antagonistes des deux pays vis-à-vis d'Israël, la Syrie n'a jamais renoncé à revendiquer le retour de la province de Hatay en son sein. Elle reproche également à la Turquie de mettre en danger son approvisionnement en eau par les barrages qu'elle a construits sur l'Euphrate. La Turquie, quant à elle, accuse la Syrie d'accueillir sur son territoire des terroristes du PKK kurde et même de soutenir les activités de ce mouvement

contre la Turquie. La gravité des tensions qui ont pesé pendant tout l'été 1996 sur les relations entre les deux pays s'est traduite par le déploiement de troupes de part et d'autre des frontières. Néanmoins, le Vice-Président de la République, M. Khaddam, a tenu à souligner à votre rapporteur qu'il ne souhaitait nullement voir s'envenimer les relations syro-turques. Aussi le Président Assad a-t-il pris l'initiative d'inviter à Damas le nouveau Premier ministre, M. Erbakan, qui bénéficie en Syrie d'un préjugé favorable.

37. Mais le refroidissement général des relations entre les pays arabes et la Turquie s'est récemment aggravé par suite de la crainte des premiers que la Turquie établisse une zone de sécurité au nord de l'Irak pour se protéger contre le PKK en y stationnant des troupes. Les assurances données par le Président turc au Président Moubarak, selon lesquelles la Turquie n'envisagerait pas un déploiement de forces sur le territoire irakien n'ont pu, jusqu'à présent, apaiser les inquiétudes des pays arabes et notamment de l'Egypte, qui a rappelé sa volonté de préserver l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Irak. Cette position rigoureuse doit être comprise dans le contexte des frappes américaines menées début septembre 1996 contre le sud de l'Irak en vue de «punir» ce pays de l'intervention de ses troupes dans la guerre civile qui divise les factions kurdes dans le nord. L'action américaine a été très contestée en Egypte et dans d'autres pays arabes. Un nouveau conflit à propos de l'Irak comporterait donc un grand risque. Certains pays arabes risqueraient de se désolidariser de la coalition anti-irakienne mise en place pendant la guerre du Golfe. Une telle évolution ne pourrait que conforter la position de M. Saddam Hussein tout en créant des tensions avec les Etats-Unis.

38. En ce qui concerne la Syrie, son gouvernement et notamment M. Khaddam, Vice-Président de la République, ont indiqué à votre rapporteur combien ils se félicitaient des efforts déployés par le Président Chirac pour redonner à l'Europe un rôle politique au Moyen-Orient. Il est évident que le voyage effectué au Proche-Orient par M. Chirac en octobre 1996 ne peut qu'avoir renforcé ces sentiments. Le gouvernement syrien souhaite que l'Union européenne, sous l'impulsion française, assume davantage de responsabilités dans cette région, en particulier dans la relance du processus de paix, afin de faire contrepoids à l'influence américaine et d'exercer sur Israël les pressions nécessaires.

39. Par ailleurs, les Syriens éprouvent une réticence certaine à l'égard du processus de Barcelone. Ils craignent de se voir imposer un modèle économique européen fondé sur le libéralisme absolu, auquel la Syrie est particulièrement mal préparée en raison de la socialisation intervenue dans son économie avec des résultats mitigés. Or, le processus de Barcelone implique une libéralisation de l'économie syrienne comme préalable à l'accès aux fonds et aux financements d'accompagnement. Selon le gouvernement syrien, c'est le contraire qu'il faut faire : c'est maintenant qu'il faut aider l'économie syrienne pour lui permettre d'accéder à une libéralisation du marché. Quant au processus de paix, M. Khaddam s'est montré très sévère à l'égard de M. Arafat en lui reprochant le fait que toutes ses concessions n'aient pas été payées de retour. A propos du Golan, le Vice-président a précisé qu'un accord avec Israël était en vue, par lequel l'Etat hébreu aurait accepté un retour à la ligne du 4 juin 1967. Tout le processus de paix serait maintenant bloqué. A l'égard de M. Nétanyahou, M. Khaddam s'est exprimé dans des termes très modérés, en indiquant qu'il conviendrait d'attendre la réélection de M. Clinton comme Président des Etats-Unis pour pouvoir espérer une évolution de la politique israélienne.

3. Les crises interétatiques en Afrique du Nord

40. N'oublions pas, parmi les autres foyers de crise susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité en Méditerranée, la tension qui règne en permanence entre l'Egypte et le Soudan, dont l'Egypte dépend à 80% pour son approvisionnement en eau. En outre, l'Egypte a accusé le Soudan à plusieurs reprises de fournir un entraînement (notamment militaire) aux groupes islamistes égyptiens, en particulier lors de l'attentat manqué contre le Président Moubarak au sommet de l'OUA à Addis-Abeba, en juin 1995. L'instabilité politique dont souffre la Libye pourrait avoir des répercussions sur l'Egypte, qui se voit confrontée au problème de ses relations avec le Colonel Kadhafi. Celui-ci continue de rechercher des contacts privilégiés avec l'Egypte pour contourner l'isolement de son pays sur le plan international.

41. Lors de la visite qu'elle a effectuée au Maroc du 27 au 29 octobre 1996, la Commission

politique a pu rassembler des informations extrêmement utiles sur l'évolution de la situation au Maghreb et en particulier sur la position du Maroc. Elle a été particulièrement satisfaite de constater que les autorités marocaines appuient sans réserve le volet politique et sécuritaire du partenariat euro-méditerranéen envisagé par la Conférence de Barcelone, partenariat susceptible de conduire à terme à la mise en œuvre d'un pacte euro-méditerranéen.

42. Les Marocains ont accueilli beaucoup plus favorablement le dialogue entamé par l'UEO avec les pays du Maghreb que cela n'a été le cas en Egypte et en Turquie (comme il est mentionné au chapitre III du rapport) ; ils n'ont émis aucune objection à la création des forces de l'Eurofor et de l'Euromarfor et se sont félicités de ce que le Maroc ait été invité à envoyer des observateurs pour assister aux exercices de ces forces. L'impression générale était que l'évaluation de la situation est très différente selon que l'on se situe à l'Ouest ou à l'Est de la Méditerranée.

43. En ce qui concerne les relations entre les pays du Maghreb, il semble que le problème algérien et les divergences entre le Maroc et l'Algérie fassent obstacle au développement harmonieux d'une véritable coopération entre le Maroc, la Tunisie et l'Algérie, qui permettrait à ces trois pays de constituer un ensemble économique et politique cohérent.

44. En effet, le contentieux qui oppose depuis des années le Maroc et l'Algérie à propos du problème du Sahara occidental en est toujours au même point. On reproche à l'Algérie de continuer à soutenir le Polisario et de ne donner aucune preuve de bonne volonté pour régler cette affaire. Le Maroc a accepté le plan élaboré par l'ONU, prévoyant notamment un référendum sur l'autodétermination du peuple sahraoui. Ce référendum ayant été ajourné plusieurs fois, le Maroc a gelé ses relations avec l'Algérie.

45. De surcroît, la situation à l'intérieur de l'Algérie, où l'on assiste à une véritable guerre civile menée contre les mouvements fondamentalistes extrémistes comme le GIA, laisse pour l'instant peu d'espoir de voir s'instaurer une coopération politique entre ce pays et ses deux voisins. Ceux-ci ont plus à cœur de se protéger contre la contagion de l'islamisme algérien que d'instaurer un lien étroit avec le régime d'Alger.

46. Les membres de la Commission politique ont demandé à leurs interlocuteurs marocains dans quelle mesure l'UEO pourrait, selon eux, apporter son concours au règlement de ce problème et, d'une manière plus générale, dans quelle mesure le premier volet du processus de Barcelone concernant le règlement pacifique des conflits pourrait être mis en œuvre dans ce contexte. Il leur a été répondu que ni l'UEO ni le processus de Barcelone ne pourraient exercer un rôle de médiation dans cette affaire. Les Marocains ont plutôt donné l'impression de compter sur une sorte de pression internationale qui contraindrait l'Algérie à engager des négociations sérieuses avec ses voisins.

47. En attendant, les parlementaires marocains et ceux de la Commission politique se sont accordés à reconnaître que l'exemple d'une coopération économique et politique renforcée avec le Maroc et la Tunisie pourrait inciter les Algériens à s'engager sur la voie de la démocratisation et de la réforme pour rejoindre les rangs des pays acquis à une véritable coopération avec l'Europe.

48. A cet égard, le Maroc constitue un exemple très positif par les progrès qu'il a accomplis sur la voie de l'instauration du pluralisme politique et d'une Constitution démocratique, et par ses efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme.

49. Quant à la Tunisie, elle mérite d'être citée tout spécialement comme exemple dans le domaine des réformes économiques, qui ont été saluées à juste titre par le FMI et la Banque mondiale. Son taux de croissance économique témoigne de cette évolution très significative. C'est cet essor économique qui a protégé le pays de la progression islamiste, bien qu'il reste des progrès à accomplir en ce qui concerne le fonctionnement des institutions démocratiques.

50. Le partenariat avec l'Europe ne doit pas faire oublier l'importance des relations interarabes. Ainsi, il est décevant qu'après un début prometteur, l'UMA (Union du Maghreb arabe, comprenant le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye et la Mauritanie) soit désormais bloquée... Au problème du Sahara occidental et du Polisario s'est ajouté l'embargo décrété par les Nations unies à l'encontre de la Libye à la suite des attentats commis par ce pays contre des avions américains et français.

51. Néanmoins, malgré cette mise en sommeil, les partenaires marocains et tunisiens restent attachés à l'idée fondatrice de l'UMA et, plus encore, à celle du Maghreb. L'Europe ne peut que regretter que cette situation ait conduit à l'interruption du dialogue «Cinq + Cinq». L'impression générale est que les interlocuteurs marocains de la commission ont considéré que la stabilité en Méditerranée était conditionnée avant tout par les problèmes économiques et sociaux.

4. Chypre et les différends entre la Grèce et la Turquie

52. Parmi les conflits interétatiques qui affectent la sécurité en Méditerranée, il ne faut pas négliger deux crises spécifiques : l'une concerne Chypre, l'autre des problèmes qui opposent la Turquie et la Grèce dans la mer Egée. Ces deux problèmes se distinguent de façon très nette de ceux mentionnés précédemment car ils impliquent directement des pays européens.

53. Le problème de Chypre est délicat en raison de la perspective de l'adhésion de l'Etat chypriote à l'Union européenne, de même que le différend entre la Grèce et la Turquie, parce qu'il oppose deux pays membres de l'Alliance atlantique. Les négociations, devant s'ouvrir dans les six mois qui suivront la conclusion de la Conférence intergouvernementale et conduire à l'adhésion de Chypre à l'Union européenne, risquent de provoquer des conflits majeurs entre l'Union européenne et la Turquie, mais peut-être aussi entre l'Union européenne et la Grèce, s'il n'est pas possible de trouver des modalités rendant acceptable par tous les intéressés l'entrée de cet Etat dans l'Union européenne. On ne voit pas actuellement quelles pourraient être ces modalités.

54. Mais nul n'ignore que, depuis longtemps, d'autres différends séparent la Turquie et la Grèce, par exemple au sujet de la mer Egée, de la Thrace occidentale, etc., pour lesquels ni l'Union européenne, ni l'UEO ne constituent les organisations aptes à servir de médiateurs impartiaux, ne serait-ce que parce que l'une des parties au conflit, la Grèce, est membre à part entière des deux organisations, tandis que l'autre, la Turquie, n'est pas membre de l'Union européenne et, n'ayant pas été invitée à adhérer au Traité de Bruxelles modifié, ne bénéficie que d'un statut de membre associé à l'UEO. Certains membres de la commission ont exprimé l'avis que le Conseil de l'Europe constituait un cadre adéquat pour aborder cette question. Tous ne partageaient pas cet avis. L'Assemblée ne peut que prendre acte de l'information qu'elle a reçue, selon laquelle le Conseil de l'UEO, lors de l'adhésion de la Grèce, a formellement renoncé à traiter de cette affaire. L'Assemblée ne peut, dès lors, lui demander de revenir sur cette décision qui, compte tenu des circonstances, paraît sage. Votre rapporteur a eu, lors de son voyage en Turquie, écho de l'opposition radicale de ce pays à une éventuelle adhésion de l'Etat chypriote, tel qu'il existe actuellement, à l'Union européenne où se trouveraient réunis, en ce cas, deux Etats de population grecque, ce qui rendrait impossible, aux yeux de ses interlocuteurs turcs, toute entente entre l'Union et la Turquie. Il apparaît donc nécessaire de trouver, pour Chypre, une solution agréée par les deux communautés de l'île et par les Etats garants au titre des Accords de Londres et de Zurich, avant d'envisager l'adhésion d'un Etat chypriote qui ne contrôle en fait qu'une partie de l'île à une Union européenne qui prétend se doter d'une politique étrangère et de sécurité commune.

5. L'impact du conflit dans les Balkans sur les relations euro-méditerranéennes

55. Un arrangement durable entre la Grèce et la Turquie est d'autant plus souhaitable que la poursuite de ce différend peut compromettre la crédibilité de l'initiative européenne prise à Barcelone et visant à contribuer à la création de zones de paix et de stabilité dans la région de la Méditerranée sujette aux tensions. Aux yeux des pays non européens de la Méditerranée, la crédibilité de l'Europe a déjà été entamée par son incapacité à éviter le déclenchement de la guerre dans l'ex-Yougoslavie et à y mettre fin sans l'intervention déterminante des Etats-Unis. Toutefois, ce conflit a eu des répercussions sur les relations euro-méditerranéennes qui comportent à la fois des risques et des espoirs. Les risques sont dus à la méfiance des pays islamiques vis-à-vis des Européens, qu'ils soupçonnent de n'avoir pas fait des efforts suffisants pour soutenir la cause des Musulmans bosniaques. En revanche, les espoirs reposent sur la participation des contingents militaires de certains pays arabes de la Méditerranée aux efforts de l'ONU et de l'OTAN pour rétablir la

paix en Bosnie et à la mise en œuvre des Accords de Dayton. Le ministre des affaires étrangères égyptien a ainsi indiqué à votre rapporteur que la participation d'Etats arabes comme l'Egypte aux forces de maintien de la paix dans l'ex-Yougoslavie pourrait éventuellement servir comme modèle de coopération euro-méditerranéenne dans le cadre de la gestion de crises dans d'autres régions et ouvrir des perspectives de coopération dans d'autres domaines.

56. Toutefois, l'identification des principaux foyers de crise affectant la sécurité dans le bassin méditerranéen ne constitue qu'une partie de l'analyse de la situation dans la région. Celle-ci est caractérisée par l'existence de problèmes de nature plus générale que l'on doit également prendre en considération avant d'élaborer des conceptions permettant de répondre aux défis présents et futurs.

B. Les problèmes généraux des relations euro-méditerranéennes

1. Les conséquences de l'évolution économique, sociale et démographique pour les relations euro-méditerranéennes

57. La différence, en ce qui concerne le développement économique, entre le nord et le sud de la Méditerranée constitue un élément important à prendre en compte. En effet, le Nord est composé en grande partie de pays européens prospères, hautement développés, unis dans le marché commun de l'Union européenne et liés par des alliances militaires comme l'OTAN et l'UEO.

58. En revanche, la situation sur la rive sud se présente de façon plus fragmentée, notamment sur le plan économique. On constate un écart considérable entre les pays exportateurs de ressources naturelles, tels ceux du golfe Persique, la Syrie, la Libye et l'Algérie, et les autres pays arabes du sud de la Méditerranée, dont l'économie est peu prospère tandis que les problèmes sociaux nés de l'explosion démographique et l'endettement vis-à-vis de l'étranger sont énormes.

59. L'évolution économique des pays de la Méditerranée est étroitement liée à celle de l'environnement de la région, dont la dégradation devient un danger croissant pour son développement économique. Le problème a été parfaitement compris lors de la Conférence de Barcelone. Les pays participants ont souligné leur interdépendance en matière d'environnement et la nécessité d'une approche régionale et d'une coopération renforcée. Ils ont décidé d'établir des programmes d'actions prioritaires. L'approvisionnement en eau est d'une importance telle qu'il fait l'objet de nombreux litiges bilatéraux entre pays situés au sud et à l'est de la Méditerranée. C'est à juste titre que les participants à la Conférence de Barcelone ont reconnu qu'il constituait pour tous les partenaires méditerranéens une question prioritaire, et qu'il importait de développer la coopération dans ce domaine.

60. Le secteur énergétique revêt une importance similaire, notamment en ce qui concerne le pétrole et le gaz naturel. Environ 40% de l'approvisionnement de l'Europe en pétrole et en gaz naturel passent par la Méditerranée et d'importants gazoducs traversent l'Algérie et le Maroc pour alimenter l'Europe via l'Espagne. Mais des pays comme l'Italie dépendent aussi largement de la fourniture de pétrole et de gaz naturel en provenance d'Algérie et de Libye.

61. Il n'a pas été possible jusqu'à présent de mettre en place, au sud de la Méditerranée, une sorte de marché commun régional. Des tentatives de créer une communauté économique réunissant les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) ont été faites sous l'égide des Présidents américain et russe par le biais de l'organisation d'un sommet économique qui s'est tenu les 30 octobre et 1er novembre 1994 à Casablanca, et a été suivi par un deuxième sommet convoqué à Amman le 29 octobre 1995. Une troisième conférence dans ce cadre doit avoir lieu au Caire du 12 au 14 novembre prochains. Toutefois, on ne peut ignorer les corrélations qui existent entre la poursuite de cette initiative, qui met en jeu un nombre important de pays du Moyen-Orient, y compris Israël et les pays d'Afrique du Nord, et le processus de paix entre Israël et ses voisins. Ces corrélations ont été démontrées par la menace qu'a brandie l'Egypte d'annuler cette conférence si Israël ne se conformait pas aux obligations qu'il a souscrites à l'égard des Palestiniens, notamment en ce qui concerne le retrait de ses troupes d'Hébron.

62. Un autre problème grave que connaissent la plupart des pays du sud de la Méditerranée est celui du taux de chômage qui dépasse, dans quelques-uns d'entre eux, les 25% et touche particulièrement les jeunes. L'appauvrissement des populations concernées, lié à une croissance démographique galopante, entraîne une accélération des mouvements de migration, notamment vers les pays européens. Selon certaines estimations, la population des pays arabes doit augmenter, entre 1990 et 2025, de 90%, tandis que celle de l'Europe ne progressera que de 6%.

63. Le problème des migrations vers le Nord risque de s'aggraver dans les années à venir, à moins qu'il soit possible de créer des conditions économiques, sociales et culturelles aussi favorables dans les pays du Sud afin que la pression migratoire puisse se relâcher et même disparaître progressivement. Ce problème présente notamment un aspect psychologique, dans la mesure où il est étroitement lié à la perception qu'en ont les populations des pays européens, d'une part, et celles des pays non européens situés sur la rive sud de la Méditerranée, d'autre part. On ne peut pas se dissimuler que bon nombre d'Européens considèrent le problème de la migration des populations du Sud non seulement comme un défi économique, social et comme un problème d'organisation, mais aussi comme une menace pour l'identité culturelle des pays du Nord, et les inquiétudes ressenties au Nord vont jusqu'à la dénonciation par certains des migrations comme un danger pour la stabilité interne et la sécurité de certains pays européens.

64. Une telle vision, très mal accueillie par les pays du Sud, ne peut contribuer à l'établissement de la confiance réciproque, encore fortement entravée par les différences profondes qui persistent entre le Nord et le Sud, dans leurs traditions culturelles et religieuses ainsi que dans les systèmes politiques. L'expérience historique en particulier n'a guère contribué au développement d'un climat de confiance entre l'Europe et le monde arabe. Des conquêtes musulmanes à la colonisation, des croisades à la décolonisation, l'Europe et le monde musulman ont, pendant des siècles, entretenu des rapports conflictuels, malgré certaines périodes durant lesquelles les deux civilisations ont réussi à cohabiter pacifiquement et de façon fructueuse.

2. L'islamisme politique

65. La façon dont se perçoivent réciproquement les pays d'Europe et ceux du pourtour de la Méditerranée est source de réels problèmes et reste, à bien des égards, caractérisée par la méfiance et même la peur. Du côté européen, on ressent notamment la crainte de l'islamisme militant, en tant que force hostile visant à renverser l'ordre politique non seulement dans certains pays du sud de la Méditerranée, mais même en Europe. On constate l'existence de deux types de mouvements islamistes : ceux qui tentent d'y transformer le régime politique existant en utilisant la violence et ceux qui veulent y parvenir par des moyens démocratiques tels que la participation aux élections législatives. Toutefois, certains craignent qu'une fois au pouvoir, les mouvements islamistes s'en servent pour abolir l'ensemble du système démocratique.

66. Les inquiétudes en ce sens s'expriment principalement dans les pays européens ; elles sont assez mal ressenties par les milieux politiques des pays du Sud parce que ceux-ci y voient entre autres un signe supplémentaire de l'incompréhension des Européens vis-à-vis du caractère particulier du monde musulman et de ses problèmes. Des propos tels que ceux qu'a tenus notamment l'ancien Secrétaire général de l'OTAN, Willy Claes, selon lesquels l'intégrisme islamiste était le plus important défi pour l'Europe de l'Ouest depuis la fin de la guerre froide, ont contribué à nourrir la suspicion et la méfiance des pays musulmans à l'égard de l'Occident.

67. Toutefois, certains pays du monde musulman avouent eux-mêmes que les activités des mouvements extrémistes islamistes figurent parmi les dangers menaçant leur sécurité et leur stabilité, comme l'a reconnu le ministre des affaires étrangères de l'Egypte pendant son entretien avec votre rapporteur. L'Egypte semble se compter au nombre des pays qui seraient favorables à l'élaboration de conceptions communes aux pays européens et aux pays musulmans afin de trouver ensemble des réponses aux défis qui leur sont lancés, qui n'apparaîtraient pas comme une ingérence dans les affaires intérieures des pays concernés. On peut citer comme exemple illustrant l'attitude coopérative de l'Egypte l'initiative prise en 1991 par le Président Moubarak en vue de créer un forum méditerranéen destiné au développement,

dans tous les domaines, du dialogue et de la coopération entre un certain nombre de pays méditerranéens.

68. La réponse à réserver à l'intégrisme islamiste constitue sans doute l'une des questions au sujet desquelles les informations manquent le plus et qui suscite le plus grand nombre de malentendus entre pays européens, Etats-Unis et pays musulmans. Tandis que les forces intégristes islamistes sont au pouvoir dans des pays comme l'Iran, le Pakistan, le Soudan et la Mauritanie, des mouvements islamistes cherchent à instaurer par la violence, notamment en Egypte et en Algérie, des régimes intégristes soutenus dans une certaine mesure par l'Iran (dans le cas de l'Algérie) et par le Soudan (dans le cas de l'Egypte). D'autres pays, comme le Maroc et la Tunisie, ont su mener une politique de développement et d'émancipation de la femme qui les rend moins vulnérables aux menaces de l'intégrisme.

69. On ferait une erreur en concluant que l'Islam constitue une force homogène déterminée à agir dans le cadre d'une conspiration universelle contre l'ordre politique existant. En réalité, l'Islam comporte des groupements très diversifiés. Certains mouvements fondamentalistes pratiquent la violence nationaliste au nom de l'Islam. Ils sont vigoureusement condamnés par la plupart des responsables politiques musulmans qui estiment que ces pratiques ne répondent pas aux principes de l'Islam et ne font que le discréditer dans le monde entier. Parmi ces groupements, on peut citer l'Armée islamique du Salut (AIS), créée en 1992 en Algérie en tant que branche armée du FIS (Front islamique du Salut), lequel a été dissout en mars 1992.

70. La guerre civile déclenchée en Algérie par l'annulation des résultats des élections législatives de décembre 1991, remportées par le FIS, n'a pas pris fin avec les élections présidentielles du 16 novembre 1995, dont le Général Zéroual est sorti grand vainqueur malgré les menaces adressées par les extrémistes islamistes aux électeurs. Selon des informations parues dans la revue *Ramses 97*, des groupes armés appartenant à l'opposition avaient détruit au moins 200 mairies, plus de 600 écoles et un certain nombre de services administratifs locaux, suscitant de sérieux doutes sur la possibilité d'organiser normalement le scrutin. Toujours selon *Ramses 97*, le Groupe islamique armé (GIA) avait clairement «déconseillé» aux électeurs de participer au scrutin sous peine de voir l'urne se transformer en «cercueil».

71. On reproche à ce groupe d'être à l'origine de tous les assassinats d'étrangers en Algérie, du détournement de l'Airbus d'Air France, de la vague d'attentats de 1995 en France ainsi que de la mort des sept moines européens en Algérie. Désormais, le régime présidé par M. Zéroual s'efforce de rapprocher les diverses forces politiques qui s'opposent dans le pays. Une vaste conférence de «réconciliation» destinée à préparer des réformes démocratiques et les conditions nécessaires à la tenue d'élections législatives s'est déroulée à Alger le 15 septembre dernier, mais beaucoup de mouvements et partis politiques ont refusé d'y participer et la question de savoir si cette conférence a pu progresser sur la voie de la pacification reste posée.

72. En Egypte, c'est notamment le mouvement du Gamaat al Islamiya qui a été considéré comme responsable d'attentats contre des coptes, des policiers et des touristes. Citons encore le groupe du Djihad islamique, responsable de l'assassinat du Président Sadate en 1981. En Tunisie, le parti Ennahada (Renaissance) a vu son chef exilé à Londres.

73. Cependant, il importe de ne pas confondre les activités des groupes terroristes et celles des mouvements radicaux islamistes qui cherchent à prendre le pouvoir dans certains pays, bien qu'il existe souvent une interaction entre ces mouvements, ce qui rend difficile de saisir la différence. Un mouvement radical qui s'efforce de participer aux élections législatives sans commettre ni soutenir d'actions violentes ne saurait être considéré comme un groupe terroriste.

74. Au cours d'un séminaire organisé par l'Institut d'études de sécurité de l'UEO en juin 1996, à Paris, on a noté que les gouvernements concernés avaient adopté des approches différentes dans leurs relations avec les mouvements islamistes politiques. Cette analyse distingue les «éradicateurs», favorables à l'exclusion totale des islamistes radicaux du champ politique (ce que pratiquent actuellement l'Algérie et, de façon plus nuancée, l'Egypte et la Tunisie) des tenants d'une politique d'«assimilation», c'est-à-dire d'incorporation contrôlée et limitée des islamistes dans la vie politique, sans aller toutefois jusqu'à leur participation aux élections, ce qui est le cas au

Maroc. Il faut enfin signaler le recours au modèle de l'«intégration», qui n'est cependant appliqué actuellement dans aucun des pays concernés. Ceux-ci ont d'ailleurs accueilli avec des sentiments mitigés la tenue à Londres au mois de septembre dernier d'une conférence des fondamentalistes islamiques, organisée par un groupe visant à la création d'un Etat islamique à l'échelle mondiale et au renversement par la violence de tous les gouvernements actuels du Moyen-Orient.

75. Dans ce contexte, la question primordiale qui se pose aux pays européens est de savoir si, et dans quelle mesure, ils doivent s'estimer appelés à intervenir dans les problèmes des pays de l'autre rive de la Méditerranée. Une intervention de l'Europe serait certainement problématique si elle se fondait exclusivement sur des considérations selon lesquelles la sécurité de ce continent serait menacée par les activités des mouvements islamistes politiques.

76. En effet, il n'est pas possible d'établir une règle générale selon laquelle un pays dirigé par un gouvernement intégriste devrait automatiquement suivre une politique hostile à l'égard de l'Europe et du monde occidental. Mais quelles sont donc les valeurs que partagent l'Europe et les pays musulmans de l'autre rive de la Méditerranée et qui pourraient justifier l'élaboration d'une conception commune du problème de l'islamisme politique ? Dans la Déclaration de Barcelone adoptée lors de la Conférence euro-méditerranéenne qui s'est tenue les 27 et 28 novembre 1995, tous les participants ont souscrit aux valeurs communes que sont la démocratie et le respect des droits de l'homme et ont donc encouragé les actions susceptibles de renforcer les institutions démocratiques, l'Etat de droit et la société civile. A partir de ce premier consensus – à supposer qu'il n'ait pas été imposé par les Européens aux autres pays participants – il importerait, pour élaborer une conception commune à l'Europe et aux pays non européens de la Méditerranée, de parvenir à ce que ces valeurs soient effectivement reconnues et respectées par les pays islamistes.

3. Le combat contre le terrorisme et la criminalité organisée

77. Malgré tous ces efforts, la nécessité de se protéger contre le terrorisme et de le combattre sous toutes ses formes reste un problème important auquel l'Europe, les Etats-Unis et les pays musulmans sont confrontés tous ensemble. Pour lutter contre le terrorisme, il sera indispensable d'en identifier les origines. Elles sont très diverses. Le terrorisme ne peut être mis sur le même pied que l'islamisme radical. Dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, on ne peut qu'observer la fragmentation des initiatives et l'absence d'évaluation et de conception communes, notamment à l'Europe et aux Etats-Unis. Certes, en mars 1996, un sommet a réuni des pays arabes et Israël à Charm el-Cheikh en vue de confirmer la détermination des participants de combattre ensemble le terrorisme. Toutefois, la poursuite de cette initiative risque de dépendre de l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient. En tout cas, il est clair qu'un arrêt du processus de paix risque de déclencher une vague de terrorisme dans les territoires occupés et en Israël.

78. L'Europe et les Etats-Unis divergent sur la manière de faire face au terrorisme étatique et sur les sanctions à prendre contre les Etats réputés soutenir le terrorisme. Les Etats-Unis étaient prêts à identifier et à nommer expressément les pays qui, à leurs yeux, encouragent le terrorisme, comme l'Irak, l'Iran, la Libye et le Soudan, et à leur imposer des sanctions économiques. Les critères sur lesquels les Etats-Unis se sont fondés pour dresser la liste de ces pays ne paraissent d'ailleurs pas limpides et il est parfois difficile de saisir les principes sur lesquels s'est fondée leur politique d'assistance aux talibans (islamistes radicaux), en Afghanistan, ou à certains partis kurdes, ainsi que de mise au ban de la société internationale de tel de ces pays. Le Congrès a été incité à voter des lois antiterroristes qui visent directement des entreprises des pays alliés continuant à entretenir des relations commerciales avec les pays placés sur la «liste noire» américaine. On peut se demander pourquoi les Etats-Unis n'ont pas cité le Pakistan, qui a encouragé ouvertement le mouvement des talibans qui se sont emparés de Kaboul en septembre 1996. Il est singulier de constater que les Etats-Unis ont favorisé ce mouvement.

79. En revanche, les Européens et notamment la France ont exprimé de fortes réserves, voire leur opposition à une telle conception. Toutefois, les pays représentés à la conférence antiterroriste organisée à Paris, à la fin du mois de juillet dernier, dans le cadre du G7, ont réussi à se mettre d'accord sur un train de mesures à l'intérieur de leurs frontières et dans le cadre de la coopération internationale afin de lutter contre le terrorisme. Le

renforcement de la coopération pour prévenir et combattre le terrorisme est en outre l'un des objectifs auxquels ont souscrit les participants à la Conférence de Barcelone. Pourtant, il reste encore un long chemin à parcourir avant d'élaborer des stratégies communes et efficaces contre ce danger persistant. Il convient de se rendre compte qu'il n'existe pas encore, même au sein de l'Union européenne, de politique conjointe ni en ce qui concerne les aspects intérieurs du problème, ni en ce qui concerne les domaines de la PESC, c'est-à-dire les actions à mener à l'extérieur.

80. Comme beaucoup d'autres régions du monde, la Méditerranée est également frappée par l'expansion et la diversification de la criminalité organisée et par le trafic de drogue. La lutte contre ces deux fléaux a été mise à l'ordre du jour de la Conférence de Barcelone.

4. Le développement des dépenses militaires dans la région

81. La situation militaire qui prévaut dans la région méditerranéenne doit être analysée sous plusieurs angles. Tout d'abord, il convient de constater que la Méditerranée n'est plus le théâtre potentiel d'une confrontation Est-Ouest. La présence navale des pays issus de l'ex-Union soviétique y est devenue pratiquement inexistante, tandis que la Russie ne joue pas un rôle comparable à celui de l'Union soviétique dans la région. En revanche, la présence militaire de l'OTAN, et notamment celle des Etats-Unis, fait que ceux-ci restent la seule superpuissance dans la région. Cette situation conduit les pays de la zone méditerranéenne non membres de l'Alliance à se poser des questions sur l'objectif et la finalité de cette présence, compte tenu entre autres du changement intervenu dans la doctrine de l'Alliance atlantique. En effet, les activités de l'OTAN ne sont plus limitées à la défense d'une zone déterminée par le Traité de Washington, mais peuvent s'étendre à des régions jadis «hors zone», comme l'a démontré par exemple l'intervention de l'OTAN pour mettre fin au conflit armé dans les Balkans. Des interlocuteurs des pays du sud de la Méditerranée s'interrogent aussi sur l'objectif auquel correspond la création des forces d'action rapide et sur la finalité d'un élargissement de l'OTAN dans son ensemble.

82. En outre, l'objectif poursuivi par la mise en place de forces relevant de l'UEO (FRUEO) dans la Méditerranée, telles que l'Eurofor et l'Euromarfor, décidée par l'Espagne, la France et l'Italie avec la participation du Portugal, est loin d'être clair pour les pays non européens de la Méditerranée. Ils se demandent à quoi serviront ces unités. Seront-elles utilisées dans un conflit inter-arabe ou seront-elles, le cas échéant, mises à la disposition des pays arabes dans le cadre de missions de maintien de la paix ?

83. S'il est nécessaire de réfléchir et d'expliquer le rôle des alliances occidentales dans la région méditerranéenne, il faut également considérer l'évolution des forces et des armements dans les pays qui sont impliqués dans les conflits ou dans les litiges bilatéraux que connaît la région.

84. L'Irak ne communique pas d'informations sur ses dépenses militaires, de sorte que l'annuaire du SIPRI ne donne pas de chiffres sur les efforts financiers qu'il a engagés pour le rétablissement de ses forces armées après les pertes qu'elles ont subies au cours de la guerre du Golfe. Mais selon le *Military Balance 1995/96* édité par l'Institut international d'études stratégiques (IISS), le pourcentage du budget de l'Irak consacré aux dépenses militaires est en hausse depuis 1993. De toute façon, certains signes indiquent que ce pays a réussi, au cours des cinq ans qui se sont écoulés depuis la guerre du Golfe, à recréer une remarquable force conventionnelle qui compte environ 350 000 soldats et 650 000 réservistes et quelque 2 700 chars de combat dont un nombre important de T-72, affectés notamment à la garde républicaine et à la garde présidentielle. Depuis la guerre du Golfe, l'Irak a en outre mis en place une sorte de force d'action rapide d'environ 30 000 soldats d'élite[5].

85. En ce qui concerne les pays impliqués dans le conflit du Moyen-Orient, les chiffres indiquant le pourcentage de leurs dépenses militaires par rapport à leur produit intérieur brut varient selon les sources d'information. Selon l'Annuaire 1996 du SIPRI, Israël a constamment réduit ses dépenses qui sont passées de 16% de son PIB en 1986 à 9,5% en 1994. On observe la même tendance pour la Syrie, où elles sont passées de 14,4% en 1986 à 8,5% en 1994. L'Egypte a ramené ses dépenses militaires dans la même période de

5 Le *Military Balance 1995/96* et l'*International Herald Tribune*, 10 septembre 1996.

7,8% à 3,3%, mais selon le *Military Balance* de l'IISS, on constate une augmentation en Egypte de 1993 à 1994, où elles seraient passées de 5,7% à 5,9%. La Jordanie aurait réduit ses dépenses de 1993 à 1994 selon le *Military Balance,* mais les aurait légèrement accrues au cours de la même période selon le SIPRI.

86. Il est plus difficile d'évaluer l'évolution des dépenses militaires de l'Iran. Le pourcentage par rapport au PIB a été ramené de 3% à 1,8% en 1993, selon l'Annuaire 1996 du SIPRI qui se fonde sur des chiffres fournis par des sources publiques qui sous-estiment peut-être les dépenses militaires réelles du pays. Selon le *Military Balance,* les dépenses militaires de l'Iran sont passées de 3,4% à 3,8% du PIB entre 1993 et 1994. Il faut également tenir compte du fait qu'exprimées en dollars américains, les dépenses de l'Iran, après avoir diminué jusqu'en 1989, ont augmenté de nouveau chaque année entre 1990 et 1994. Pourtant, on ne peut que constater des différences entre les estimations fournies par l'Annuaire du SIPRI et celles du *Military Balance* édité par l'IISS.

87. Alors que l'Annuaire 1996 du SIPRI ne fournit aucun chiffre sur la Libye, le *Military Balance* annonce un léger accroissement de ses dépenses militaires, passées de 3,3% en 1993 à 3,7% en 1994. En ce qui concerne l'Algérie, le *Military Balance* enregistre une diminution des dépenses militaires, ramenées de 2,9% en 1993 à 2,7% en 1994 tandis que l'Annuaire 1996 du SIPRI note une augmentation continue depuis 1991 (1,3%) : 2% pour 1992, 2,7% pour 1993 et 3,3% pour 1994. Pour ce qui est du Maroc, le SIPRI note que les dépenses de défense ont été ramenées de 3,9% en 1993 à 3,8% en 1994, mais selon le *Military Balance,* elles sont passées de 4% en 1993 à 4,3% en 1994. D'après ces deux sources, les dépenses militaires de la Tunisie se sont stabilisées à un niveau peu élevé ces dernières années.

88. Parmi les pays membres de l'OTAN, deux pays, notamment la Turquie et la Grèce, à la différence de la plupart des autres, n'ont pas réduit leurs dépenses militaires. En ce qui concerne la Grèce, le pourcentage de ses dépenses militaires par rapport à son PIB est constant depuis 1992 à 5,6% (selon le SIPRI) et, selon le *Military Balance,* il était de 5,7% en 1994. Quant à la Turquie, d'après le SIPRI, elle a porté ses dépenses de défense entre 1988 et 1994 à 4,2% (selon le *Military Balance,* au contraire, parties de 4% en 1993, elles n'en représenteraient plus que 3,2% en 1994).

89. Parmi les principaux pays importateurs d'armements conventionnels entre 1991 et 1995, le SIPRI attribue les trois premières places à la Turquie, l'Egypte et l'Arabie saoudite. La Grèce serait à la cinquième place, Israël à la huitième, le Koweit à la douzième et l'Algérie est classée 31^{e}, la Syrie et le Maroc venant au 33^{e} et au 44^{e} rangs respectivement.

90. Les importations d'armes conventionnelles sont partout à la baisse, sauf au Koweit et en Syrie, et de manière générale on n'observe pas de nouvelle course aux armements conventionnels dans la région méditerranéenne. L'évolution dans le domaine de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient ainsi que dans les pays d'Afrique du Nord est une question bien plus préoccupante.

5. La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs

91. Compte tenu des distances relativement courtes qui séparent les pays associés au processus de paix au Moyen-Orient, le développement de missiles balistiques d'une portée relativement modeste peut avoir une grande importance pour la manière dont les pays concernés perçoivent les intentions de chacun. Tandis qu'Israël a mis au point des missiles Jericho 1 d'une portée de 650 km et des Jericho 2 d'une portée de 1 500 km, l'Arabie saoudite possède des missiles chinois de type CSS-2 d'une portée de 2 700 km. L'Iran et la Syrie ont reçu livraison de missiles nord-coréens Scud C d'une portée de 500 km, tandis que la Libye, l'Iran et l'Egypte possèdent des missiles de type Scud B portant à 300 km. Ce sont surtout le Pakistan, la Corée du Nord, l'Inde et Israël qui travaillent au développement de missiles balistiques d'une portée comprise entre 600 et 2 500 km. La Corée du Nord notamment poursuit dans ce domaine une politique très agressive d'exportation de sa technologie balistique[6].

92. L'importance de cette évolution en matière de prolifération d'armes balistiques est liée à la question de savoir quels types de charge explosive elles peuvent emporter. Face à la capacité nucléaire des Israéliens et à leur refus d'adhérer au Traité de non-prolifération

6. Pour toute information, voir *The Military Balance 1995/96,* International Institute for Strategic Studies (IISS).

nucléaire, les Egyptiens, entre autres, multiplient les efforts pour se doter de moyens en matière de missiles balistiques et de charges chimiques destinés exclusivement, selon les indications données par les interlocuteurs égyptiens de votre rapporteur, à préserver les intérêts vitaux du pays et non à atteindre un ennemi précis tel qu'Israël.

93. A ce propos, les interlocuteurs égyptiens de votre rapporteur ont répondu de façon évasive à la question de savoir si l'Egypte s'apprêtait à acheter à la Corée du Nord des missiles Scud B ou C, tout en affirmant que la portée de ces divers missiles se situait dans les limites imposées par le Régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR), c'est-à-dire qu'elle devait être inférieure à 300 km. Les Egyptiens ont également refusé de dire clairement s'ils étaient en train de se doter de capacités chimiques.

94. Dans un contexte plus général, il convient également de signaler que, selon des estimations turques, l'Iran posséderait déjà des capacités biologiques et chimiques, et serait capable de produire des armes nucléaires sans assistance extérieure d'ici quinze ans, voire dix ans avec une aide étrangère. Toujours selon des sources turques, dans cinq ou sept ans, lorsque l'Irak ne sera plus lié par les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, il pourrait produire des armes nucléaires. La Libye essaierait d'acquérir des armes nucléaires auprès de la Russie. Elle serait capable de produire des armes chimiques qu'elle aurait utilisées au Tchad.

95. En revanche, la Syrie ne posséderait ni armes nucléaires ni capacité de les produire. Elle ne travaillerait qu'à des applications civiles du nucléaire. L'Algérie, quant à elle, bénéficierait d'une assistance de l'Argentine et de la Chine dans le domaine des technologies nucléaires.

96. Toutefois, même si certains signes montrent de façon incontestable que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs se poursuit dans la région, on peut se demander si cette évolution constitue inévitablement une menace directe pour l'Europe. On peut s'interroger sur la pertinence des considérations développées dans la *Revue de l'OTAN* du mois de mai 1996 :

> «Les membres méridionaux de l'OTAN seront les premiers à ressentir les conséquences politiques et militaires des tendances à la prolifération à la périphérie de l'Europe (les principales villes turques sont déjà à portée de missiles déployés en Iran et en Syrie). Ces pays vont devenir de plus en plus vulnérables à des attaques et des pressions d'outre-Méditerranée. Face à ces nouvelles menaces, ils risquent d'être moins disposés à leur offrir leur soutien ou des installations en cas de circonstance urgente au Moyen-Orient et dans le golfe Persique, ce qui contrarierait la stratégie des Etats-Unis. Et même s'ils donnent accès à ces installations, le dialogue avec les Etats-Unis sur ces sujets risque de changer radicalement si Madrid, Nice ou Naples sont en danger.»

97. Même s'il ne faut pas minimiser les dangers de l'évolution technologique en matière de missiles balistiques, il semble que ce soient avant tout les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord qui seraient menacés par cette évolution en raison des conflits régionaux qui les opposent. Il n'y a donc aucune raison d'évoquer la crainte d'un conflit entre l'Europe et les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

6. Les efforts déployés dans le cadre du contrôle des armements et du désarmement

98. Il convient néanmoins de partir du consensus obtenu lors de la Conférence de Barcelone où tous les participants se sont mis d'accord pour :

> « – promouvoir la sécurité régionale et, à cet effet, œuvrer, entre autres, en faveur de la non-prolifération nucléaire, chimique et biologique en adhérant et en se conformant à une combinaison de régimes internationaux et régionaux de non-prolifération, et d'accords de limitation des armements et de désarmement, tels que le TNP, la CWC, la BWC, le CTBT, et/ou à des arrangements régionaux comme des zones exemptes d'armes, y compris leurs systèmes de vérification, ainsi qu'en respectant de bonne foi leurs engagements au titre des conventions de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération ;
>
> ...

– faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, qui soit mutuellement et effectivement contrôlable ;

...

– envisager des mesures pratiques afin de prévenir la prolifération d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi qu'une accumulation excessive d'armes conventionnelles.»

99. Reste à savoir si de tels objectifs ne se révéleront pas trop ambitieux pour permettre par exemple de relancer les initiatives qui ont été amorcées pour mettre fin au conflit israélo-arabe. Depuis la Conférence de paix tenue à Madrid en 1991, un groupe de travail pour le contrôle des armements et la sécurité régionale (Arms Control and Regional Security – ACRS) a été mis en place avec tous les pays impliqués dans ce conflit. Toutefois, ses travaux sont toujours boycottés par la Syrie et rendus difficiles par des divergences entre l'Egypte et Israël sur la façon de traiter les questions nucléaires. Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement de M. Nétanyahou en Israël, l'ensemble du processus est suspendu.

7. L'importance de l'opinion publique

100. L'analyse de la situation politique dans les pays riverains de la Méditerranée serait incomplète si l'on n'évoquait pas l'importance de l'opinion publique. Celle-ci ne correspond pas nécessairement aux politiques suivies par les gouvernements ni aux choix des partis politiques des parlements concernés. C'est surtout pendant la guerre du Golfe qu'est apparu un écart important entre le choix des gouvernements, notamment de ceux des pays de la Ligue arabe, et le sentiment des populations. Les gouvernements en question étaient divisés sur la question de savoir quelle position adopter à l'égard de l'action lancée par l'Irak contre le Koweit. Seuls le Maroc, l'Egypte et la Syrie ont participé à la coalition multinationale, tandis que la Tunisie plaidait en vain pour une solution arabe du conflit. L'Algérie et la Libye n'ont pas pris part à la coalition anti-irakienne tandis que la Mauritanie soutenait l'Irak. La Jordanie apportait elle aussi un soutien politique à l'Irak, de même que l'OLP de Yasser Arafat.

101. Mais dans tous ces pays, l'opinion publique, qui se sentait négligée et jugeait injuste le «nouvel ordre international» préconisé par le Président américain George Bush, s'est montrée favorable à la cause de l'Irak contre l'opération «Tempête du désert», perçue comme une tentative de destruction d'un pays arabe frère. Les manifestations publiques de soutien à l'Irak, qui se sont déroulées notamment en Algérie, en Tunisie et en Mauritanie, ont revêtu un aspect anti-occidental et nationaliste. C'est sur le sentiment qu'exprime ainsi l'homme de la rue que les mouvements islamistes radicaux ont pu s'appuyer. Cette méfiance à l'égard de l'Occident et notamment de l'Europe a été renforcée par la conviction d'une grande partie de l'opinion publique musulmane que les Européens ne se préoccupaient guère du destin des Musulmans bosniaques pendant la guerre de l'ex-Yougoslavie.

102. D'une manière générale, l'opinion publique arabe accuse l'Occident de pratiquer la politique des «deux poids, deux mesures». Elle l'accuse d'une partialité choquante en faveur d'Israël. A cet égard, elle constate que l'Etat hébreu a violé plus de deux cents fois les résolutions des Nations unies, sans jamais encourir de sanctions. En revanche, elle estime qu'elle est traitée par l'Occident avec une désinvolture, un mépris et une partialité qui l'humilient.

III. Quelle politique pour l'Europe et pour l'UEO ?

103. Si l'on veut élaborer une politique européenne cohérente dans la région méditerranéenne, il faut d'abord tenir compte de plusieurs données de base :

– premièrement, l'existence de plusieurs conflits régionaux, dont les origines ne sont pas les mêmes et qui impliquent des pays différents, mais qui risquent constamment de s'étendre et de s'aggraver. Ils risquent toujours de mettre en question la recherche de solutions globales pour l'ensemble de la région ;

– deuxièmement, le fait que l'Europe n'a pas été capable jusqu'à présent de s'accorder sur une politique commune au Moyen-Orient, en raison des priorités différentes accordées par les pays européens aux problèmes de cette région.

104. En conséquence, ni l'Europe, telle qu'elle est organisée dans le cadre de l'Union européenne, ni ses membres, agissant seuls ou en groupe d'Etats, ne sont les acteurs principaux au Moyen-Orient. Ce sont les Etats-Unis qui dominent pratiquement seuls la situation après la disparition presque complète de la Russie, successeur principal de l'Union soviétique. En revanche, l'importance de la Turquie, principal facteur dans la gestion des questions concernant la sécurité dans la région orientale de la Méditerranée, semble devoir s'accroître.

105. Certains observateurs soutiennent que, lorsque les hommes politiques américains évoquent le bassin méditerranéen, ils pensent avant tout à sa partie orientale, et surtout au Golfe, à la Grèce et à la Turquie, ainsi qu'à la région de la mer Noire. En somme, les Américains considéreraient la Méditerranée comme un tremplin vers le Moyen-Orient et le Golfe. Pour certains responsables politiques européens, il s'agirait en priorité de la zone occidentale et plus particulièrement du Maghreb[7]. Toutefois, la preuve a été donnée, avec l'organisation par l'Union européenne de la Conférence de Barcelone, à laquelle tous les pays riverains de la Méditerranée, à l'exception de la Libye, ont été invités, que l'Europe a commencé à concevoir le bassin méditerranéen comme une région qui forme un tout. Elle a tenté d'appliquer des solutions globales.

106. Mais la question primordiale est de savoir quelle contribution le processus de Barcelone, dont les ambitions sont très vastes – puisqu'il englobe à la fois les questions politiques, sécuritaires, économiques, sociales et culturelles – pourra apporter à la résolution des conflits très concrets qui sévissent sur le pourtour de la Méditerranée. L'intention manifestée par la Conférence de créer un espace de paix et de stabilité dans toute la région signifie-t-elle que l'Union européenne s'apprête à prendre des initiatives précises en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions pour faire face :

– au conflit israélo-arabe,

– aux problèmes du golfe Persique,

– à la question de Chypre et aux différends entre la Grèce et la Turquie,

– aux incidences du conflit des Balkans sur la sécurité en Méditerranée,

– aux autres conflits bilatéraux qui divisent certains pays d'Afrique du Nord ?

107. La Conférence a fourni elle-même une réponse partielle à cette question en soulignant «que cette initiative euro-méditerranéenne n'a pas vocation à se substituer aux autres actions et initiatives entreprises en faveur de la paix, de la stabilité et du développement de la région, mais qu'elle contribuera à favoriser leur succès». Un seul conflit est mentionné expressément dans ce contexte et c'est le conflit israélo-arabe. A cet égard, «les participants appuient la réalisation d'un règlement de paix juste, global et durable au Moyen-Orient, fondé sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies et les principes mentionnés dans la lettre d'invitation à la Conférence de Madrid sur la paix au Moyen-Orient, y compris le principe des 'territoires contre la paix' avec tout ce que cela implique».

108. Mais l'Europe pourrait-elle et devrait-elle jouer un rôle plus concret dans le processus de paix au Moyen-Orient ? Une autre question se pose : le rôle de l'Europe devrait-il s'exercer dans le cadre ou en dehors du processus de Barcelone ? Jusqu'à présent, les Etats-Unis ont fait pratiquement cavalier seul en servant de médiateurs entre Israël et les pays arabes, notamment en vue de relancer le dialogue entre Israël, la Syrie et l'Autorité palestinienne, au point mort depuis l'élection du gouvernement de M. Nétanyahou en Israël. Parmi les Européens, seule la France a entrepris des efforts considérables pour contribuer, elle aussi, à la poursuite du processus de paix. Le voyage du Président Chirac en Syrie, en Israël, en Palestine, en Jordanie et en Egypte, en octobre 1996, a encore témoigné de cette volonté. Il a aussi confirmé que l'Union européenne

7. Voir : La sécurité dans le bassin méditerranéen : nouveaux défis et nouvelles tâches, *Revue de l'OTAN*, mai 1996.

restait très divisée au sujet de son rôle et de l'objectif d'une éventuelle intervention. Elle s'est bornée à publier des déclarations communes engageant peu à action, même purement diplomatique, de sa part.

109. Il est clair que la prétention des Etats-Unis à apparaître comme le seul acteur au Moyen-Orient dans la négociation concernant le processus de paix, suscite dans les pays arabes une irritation, voire une exaspération croissante.

110. Votre rapporteur a été frappé par la virulence avec laquelle les dirigeants de ces pays dénoncent cette volonté d'hégémonie des Etats-Unis.

111. Ils en appellent à l'Europe pour faire contrepoids tout en constatant qu'à part la France, l'Europe est bien timide et que les Etats-Unis tiennent à l'écarter de toute action politique au Moyen-Orient. La brutalité avec laquelle M. Warren Christopher a essayé par tous les moyens de contrarier les efforts du ministre des affaires étrangères français, et ainsi d'éliminer la France des conversations pour résoudre la crise libanaise, a vivement frappé les dirigeants arabes. Il a fallu l'action concertée de la Syrie, du Liban et de l'Egypte pour que la France soit admise par les Américains comme coprésidente du comité chargé de surveiller la frontière israélo-libanaise. Votre rapporteur souligne que cette violente dénonciation de «l'hégémonie américaine» émane également de pays comme l'Egypte, qui est pourtant, avec Israël, le principal bénéficiaire de l'aide américaine. Votre rapporteur avait perçu ce même sentiment anti-américain lors d'une précédente visite dans les pays du Golfe et en Arabie saoudite. Ces pays, dont les Etats-Unis ont assuré la protection durant la guerre du Golfe, dénoncent pourtant une politique américaine qui les considère comme des protectorats.

112. Ainsi s'expliquent selon eux les graves attentats qui ont eu lieu à Dharan, en Arabie saoudite, contre les installations américaines.

113. La prudence dont fait preuve M. Clinton, pour des raisons électorales, dans ses pressions sur M. Nétanyahou risque d'alimenter davantage cette animosité anti-américaine au moment où le gouvernement du Likoud ne donne aucun signe sérieux de vouloir appliquer les accords d'Oslo. Il se livre même à des gestes interprétés comme des provocations, comme le percement du tunnel sous la Mosquée Al Aqsa.

114. L'Europe a donc l'impérieux devoir de se manifester pour éviter que l'Occident tout entier ne soit l'objet de cette agressivité montante d'un monde arabe où l'on voit remonter à la surface des frustrations. Il lui faut prendre garde que ces sentiments ne favorisent pas la montée d'un islamisme anti-occidental menaçant la stabilité des régimes modérés en place. Cette affirmation de la présence de l'Europe est d'autant plus nécessaire que la frappe aérienne effectuée par les Etats-Unis contre l'Irak au mois de septembre 1996, vigoureusement condamnée par la Russie, a peut-être donné à ce pays l'occasion de réapparaître comme acteur sur la scène du Moyen-Orient. Certains interlocuteurs arabes vont jusqu'à préconiser une coordination plus poussée entre l'Europe et la Russie dans le cadre des efforts visant à rétablir un équilibre dans les négociations destinées à relancer le processus de paix au Moyen-Orient.

115. En tout cas, la démarche européenne dans ce conflit devrait être plus hardie. Il est incontestable que des pays arabes comme l'Egypte, la Syrie, l'Autorité palestinienne et le Maghreb souhaiteraient vivement un engagement plus actif de l'Europe au Moyen-Orient, pour rétablir l'équilibre dans les négociations. En effet, aux yeux de la plupart des pays arabes, le rôle des Etats-Unis au Moyen-Orient est lié à l'intérêt qu'ils portent aux ressources pétrolières du Golfe et à leurs liens étroits avec Israël, encore renforcés par l'influence importante des élites juives dans la politique américaine. En outre, les pays arabes constatent l'absence presque totale de la politique russe dans la région depuis l'éclatement de l'Union soviétique, tandis que l'Europe y a joué tout au plus un rôle secondaire. M. Chirac a pu constater lors de sa visite cette volonté arabe d'une présence accrue de l'Europe dans le processus de paix. A cet égard, l'initiative prise par les Quinze de nommer un représentant est un signe pour les pays arabes que l'Europe ne reste pas indifférente à la poursuite de ce processus. Il est très intéressant de noter qu'Israël, de son côté, a considéré l'initiative des Quinze comme un geste positif.

116. L'animosité que manifestent beaucoup de pays arabes contre ce qu'ils considèrent comme une volonté d'hégémonie américaine ne doit cependant pas faire illusion. Lorsqu'ils font appel à l'Europe ou même à la Russie, ce discours comporte une grande part de rhétorique. Ils se défoulent en paroles de leur complexe de frustration. En réalité, ils sont parfaitement

conscients que les Etats-Unis sont actuellement les seuls en mesure de faire bouger les choses et notamment d'influer sur M. Nétanyahou. La preuve en est que ce dernier, comme M. Arafat, s'est rendu à la convocation de M. Clinton, le 1er octobre 1996, pour rétablir un dialogue israélo-palestinien sous l'égide des Etats-Unis.

117. Il ne s'agit évidemment pas de dilapider, à l'occasion des affaires méditerranéennes, un capital de confiance réciproque entre l'Europe et les Etats-Unis, qui est indispensable à la sécurité de l'Europe en même temps qu'à la solution des problèmes du Proche et du Moyen-Orient et à l'instauration d'un régime de paix et de stabilité dans cette région. L'objectif de l'Europe ne saurait être d'exploiter, aux dépens des Etats-Unis, les sentiments hostiles qu'ils semblent avoir suscités dans certains pays arabes. Mais c'est en soulignant le caractère européen de notre action, notamment à propos de l'aide que l'Europe apporte au développement économique de la région, que l'Europe peut fonder une véritable concertation avec les Etats-Unis sur ces questions. Cette concertation, devenue difficile à un moment où les Etats-Unis se préparent à des élections qui les rendent particulièrement sensibles à l'influence de certains éléments de la société américaine, intéressés aux affaires du Moyen-Orient, devrait devenir plus facile dès lors que l'Amérique se retrouvera mieux en mesure d'agir en vue de l'objectif qu'elle partage avec l'Europe : l'instauration d'une paix juste et durable, sur la base des résolutions adoptées par les Nations unies auxquelles les uns et les autres ont adhéré.

118. L'Europe ne doit pas non plus ignorer le légitime besoin de sécurité d'Israël. Les frontières de cet Etat, telles qu'elles sont reconnues par les Nations unies, le rendent extrêmement vulnérable et la faiblesse manifestée par l'OLP dans les territoires qu'elle est censée contrôler n'en fait pas un interlocuteur très fiable dans des négociations avec Israël. L'Europe doit tenir compte de ces réalités qui rendent difficile d'imaginer un règlement satisfaisant sans des garanties internationales très précises et très contraignantes pour assurer à Israël que toute concession territoriale rapproche de la paix et n'accroît pas la menace.

119. Si l'Europe veut jouer un rôle véritable dans le règlement des aspects militaires du conflit du Moyen-Orient, plusieurs conditions doivent être remplies. Il faut tout d'abord susciter une volonté politique et une conception communes sur cette question dans le cadre de la PESC et de l'UEO. On pourrait, par exemple, s'efforcer de conférer un mandat à un «M. PESC», qui ne saurait être qu'un homme politique disposant d'une autorité personnelle incontestable, chargé d'agir comme interlocuteur européen reconnu par les parties au conflit. La nomination de l'Ambassadeur d'Espagne en Israël par les Quinze constitue un premier pas, bien que beaucoup plus modeste, dans la bonne direction. En outre, une action européenne impliquerait non seulement l'accord des pays arabes, mais aussi celui de l'Autorité palestinienne, qui paraît acquis, et surtout celui d'Israël qui se montrera très réticent. Cependant, le fait que M. Arafat ait tenu à s'entretenir avec les ministres des affaires étrangères des Quinze est un signe encourageant qui tend à prouver que l'Europe est consciente d'affirmer une politique harmonisée dans la crise du Moyen-Orient.

120. En effet, le soin pris par M. Arafat de rencontrer, le 30 septembre 1996 à Luxembourg, les membres de la «troïka» représentant l'Union européenne, sur la route qui le conduisait à Washington où il devait rencontrer M. Nétanyahou et le Président Clinton, montre que l'Europe est encore en mesure d'exercer une certaine influence, parce qu'elle est moins suspecte que les Etats-Unis d'avoir choisi a priori son camp dans les affaires du Moyen-Orient, ce qu'ont confirmé l'appel commun de MM. Chirac, Kohl et Major à MM. Nétanyahou et Arafat pour «une reprise immédiate des négociations au plus haut niveau» et le vote de la France et du Royaume-Uni au Conseil de sécurité en faveur du «rétablissement de la situation antérieure» aux incidents de septembre 1996. Il s'agit là d'un signe encourageant d'un certain éveil de l'Europe. Mais si celle-ci peut désormais jouer un certain rôle de contrepoids à l'influence des Etats-Unis, ce qui importe plus encore, c'est une concertation sérieuse entre l'Europe et les Etats-Unis sur un partage des tâches. Des initiatives européennes non coordonnées ou même concurrentes de celles des Etats-Unis ne sauraient aider la cause de la paix au Moyen-Orient.

121. Des voix s'élèvent toutefois pour affirmer que, si l'Europe cherchait une coordination de sa politique au Moyen-Orient avec celle des Etats-Unis, elle deviendrait automatiquement totalement dépendante des Américains. A cette affirmation, on peut répondre que tout dépend de

la volonté politique de l'Europe. Si cette volonté existe, les Européens pourront définir une politique spécifique. Si cette volonté n'existe pas, l'Europe restera un satellite politique et militaire des Etats-Unis.

122. Pour faire naître cette volonté, l'Europe doit poursuivre le processus de Barcelone dans les trois domaines qui ont été évoqués à la Conférence, et indépendamment du développement de la situation sur le terrain. Si le processus de Barcelone a vraiment vocation de promouvoir la paix, cette vocation pourra se concrétiser indirectement, surtout par le biais du développement économique et à travers des mesures concrètes destinées à favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles des pays concernés. Dans ce contexte, le dialogue entre les trois principales religions de la région devrait être renforcé.

123. L'impasse dans laquelle se trouve actuellement le dialogue israélo-arabe ne doit donc pas empêcher de continuer à développer le processus de Barcelone, notamment dans les domaines précités. En ce qui concerne les problèmes qui touchent plus particulièrement à la sécurité, un dialogue dans le cadre très vaste de la Conférence de Barcelone doit être mené avec prudence, c'est-à-dire pas à pas.

124. Cependant, il existe sans doute d'autres enceintes dans lesquelles l'Europe peut jouer un rôle plus dynamique en vue de favoriser le dialogue et le partenariat euro-méditerranéens dans des secteurs plus ponctuels. Citons entre autres l'initiative du Président égyptien, M. Moubarak, de créer un forum méditerranéen qui inclut actuellement, pour la rive nord, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, le Portugal et la Turquie, et pour l'autre rive, l'Algérie, l'Egypte, Malte, le Maroc et la Tunisie. Au cours de la troisième réunion ministérielle de ce forum qui s'est tenue les 9 et 10 mai 1996 à Ravello, les participants ont réaffirmé leur détermination d'y voir un cadre informel de dialogue entre les pays du bassin méditerranéen sur des questions d'intérêt commun.

125. Les Egyptiens ont notamment exprimé leur volonté de dynamiser cette instance de dialogue et d'y inclure les questions de sécurité. La composition de ce groupement est intéressante, mais il ne comprend pas les principaux pays impliqués dans le conflit israélo-arabe et sa finalité par rapport au processus de Barcelone, plus large, n'est pas claire. Etant donné que tous les pays participant à ce forum adhèrent également au processus de Barcelone, on pourrait le concevoir comme un sous-groupe qui pourrait utilement aborder certains sujets de nature plus générale mais particulièrement délicats, sans tomber nécessairement dans des querelles liées aux conflits de la région.

126. On pourrait par exemple y traiter de façon appropriée la cohabitation des civilisations et des cultures qui se côtoient autour de la Méditerranée, les problèmes de l'islamisme politique et la possibilité de renforcer le dialogue entre le christianisme, l'Islam et le judaïsme en vue de rapprocher les pays et les peuples. Néanmoins, les Européens doivent clairement faire savoir dans les diverses instances de dialogue que leur objectif est d'être à la disposition de leurs partenaires non européens de la Méditerranée et qu'ils n'ont nullement l'intention de leur imposer leurs conceptions.

127. En ce qui concerne le volet sécurité et défense, il est largement admis qu'aucune menace militaire en provenance de l'autre rive de la Méditerranée ne pèse sur l'Europe ni ne s'annonce pour un proche avenir. Toutefois, le risque de prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs a été défini comme un danger important pour tous les pays de la région. Ce sujet figure également parmi les thèmes du dialogue que l'UEO a amorcé avec certains pays de l'Afrique du Nord.

128. Il semble néanmoins que ce soient en premier lieu les pays arabes qui souhaitent un dialogue plus structuré avec l'Europe sur les questions de sécurité puisqu'ils se sentent beaucoup plus directement menacés par les conflits régionaux que les Européens. Toutefois, ils comprennent mal l'offre d'un pacte de stabilité prévue par Barcelone. De plus, les Egyptiens ont clairement indiqué à votre rapporteur que le dialogue, tel qu'il a été instauré à Bruxelles entre le Secrétariat général de l'UEO et certains pays non européens de la Méditerranée, était sans aucun intérêt. Votre rapporteur a recueilli des impressions similaires auprès de ses interlocuteurs turcs qui se sont dits convaincus que le Conseil n'avait pas la volonté d'avancer dans ce domaine.

129. Une lacune importante de ce dialogue est, semble-t-il, l'absence de consensus entre l'Union

européenne et l'UEO sur le partage de leurs responsabilités respectives dans le dossier méditerranéen. La plupart des sujets évoqués dans la Déclaration de Barcelone visant à la création d'un partenariat politique et de sécurité euro-méditerranéen ont déjà fait l'objet du dialogue que l'UEO a amorcé avec les pays du Maghreb, l'Egypte et Israël. Toutefois, à la Conférence de Barcelone, l'UEO n'a pas été conviée. Dès lors, la question se pose : l'Union européenne a-t-elle la volonté de confier un mandat à l'UEO pour mettre en œuvre le volet sécurité prévu à l'article J.4 du Traité de Maastricht ?

130. Cette question se pose d'autant plus que, depuis Barcelone, les activités du Groupe Méditerranée de l'UEO ont été mises en sommeil. Si l'on veut éviter de tenir l'UEO totalement à l'écart des problèmes de sécurité en Méditerranée, il faut demander que notre organisation soit amenée à présenter des propositions lors de la prochaine réunion ministérielle qui doit se tenir en avril 1997 dans le cadre du suivi de Barcelone. L'approche inverse, c'est-à-dire l'élaboration par l'UEO de propositions à présenter à cette conférence, ne paraît pas avoir trouvé une majorité de partisans au sein du Conseil.

131. Même si la plupart des sujets à l'ordre du jour du suivi de la Conférence de Barcelone sont davantage du ressort de l'Union européenne et de la PESC, il reste néanmoins bon nombre de questions susceptibles de nourrir un dialogue beaucoup plus substantiel et structuré entre l'UEO et les pays non européens de la Méditerranée que ce n'était le cas jusqu'à présent.

132. L'UEO devrait par exemple étudier sérieusement dans quelle mesure elle pourrait offrir ses bons offices pour relancer les activités du groupe de travail sur le contrôle des armements et la sécurité régionale (Arms Control and Regional Security Working Group, ACRS) qui réunit, depuis la Conférence de paix de Madrid, les pays impliqués dans le conflit du Proche-Orient. Ce groupe, qui a toujours été boycotté par la Syrie, est au point mort depuis le dernier changement de gouvernement en Israël.

133. Les questions les plus sensibles dans ces négociations sont certainement la capacité nucléaire d'Israël et les conditions dans lesquelles le pays serait prêt à adhérer au Traité de non-prolifération nucléaire, mais ce groupe aborde de nombreux sujets pour lesquels l'UEO pourrait offrir son expérience, à savoir :

- l'échange de renseignements militaires ;
- la notification des activités militaires à venir ;
- les contacts et les visites d'ordre militaire ;
- la création de centres de sécurité régionaux/centres de prévention des conflits ;
- les mesures de confiance maritimes ;
- les communications.

134. Il convient d'ajouter que, du côté égyptien, diverses propositions ont été avancées, telles que des exercices militaires conjoints, une assistance en cas d'accidents militaires, mais surtout un grand programme de déminage dans les régions d'Egypte qui sont encore infestées par d'énormes quantités de mines provenant de la Deuxième guerre mondiale.

135. Cependant, l'UEO a une tâche importante entre toutes à accomplir auprès des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord : elle devrait fournir en permanence une information détaillée sur les objectifs de la mise en place de forces relevant de l'UEO (FRUEO) comme l'Eurofor et l'Euromarfor créées par la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal dans le cadre de l'UEO, forces qui ne laissent pas d'inquiéter les pays du Sud. Si ces forces effectuent des missions de type «Petersberg» (missions humanitaires, évacuation de ressortissants, maintien et rétablissement de la paix, prévention des crises armées, etc.) sans exclure des missions de combat dans le cadre de l'article V du Traité de Bruxelles modifié, les pays du Sud peuvent se demander si ces missions anticipent des conflits éventuels entre le Nord et le Sud ou si les pays du Sud peuvent au contraire bénéficier, le cas échéant, de l'assistance de ces forces ou même participer à ses activités.

136. Toutes ces incertitudes dissimulent une interrogation fondamentale au sujet du rôle que devraient et voudraient jouer l'Europe et l'UEO en Méditerranée. La question de savoir si l'Europe doit donner une priorité à la

Méditerranée n'a pas reçu de réponse claire, même après la Déclaration de Barcelone. Cette hésitation est liée entre autres aux divergences de vues qui existent au sein de l'Union européenne sur les priorités géographiques à accorder dans l'élaboration de la configuration future de l'Union. Celle-ci doit-elle se préoccuper surtout de son élargissement à l'Est ou doit-elle concentrer aussi ses efforts sur le partenariat euro-méditerranéen ? Dans ce contexte, il ne faut pas non plus négliger l'importance croissante que prendra la Turquie dans la politique méditerranéenne de l'Europe au cours des prochaines décennies. La frustration de la Turquie à la suite du refus de l'Union européenne de l'admettre comme pays membre et de celui de l'UEO de l'inviter à devenir membre à part entière et à participer à l'Eurofor et à l'Euromarfor ne cesse de s'accroître. Le maintien de cette attitude vis-à-vis d'Ankara pourrait avoir des répercussions négatives sur les perspectives d'un règlement du problème de Chypre et des litiges qui persistent entre la Turquie et la Grèce. Ce qui est plus grave, il pourrait renforcer dans ce pays les courants islamistes désireux d'éloigner la Turquie de l'Europe et de l'Occident.

137. Les interrogations des pays non alliés de la Méditerranée concernent également la future mission de l'OTAN dans la région et avant tout l'avenir de sa vocation politique dans le bassin méditerranéen ainsi que le déploiement de ses forces et la réorganisation de ses structures de commandement. Quelles seront les implications du concept de GFIM (CJTF) pour la Méditerranée ? Selon la *Revue de l'OTAN* publiée en mai 1996 :

> «La structure de commandement actuelle (de l'OTAN) résulte encore en grande partie de l'époque de la guerre froide et est trop lourdement orientée vers le front central. Or, nombre des principales menaces qui pèsent sur la sécurité future de l'Alliance risquent de se situer à la périphérie de l'Europe, tant à l'Est qu'au Sud, et au-delà des frontières de l'Europe. La structure de commandement de l'OTAN doit donc être revue afin de mieux réagir à ces dangers.
>
> Cette réorganisation devrait inclure un réexamen de l'AFSOUTH, le principal commandement subordonné de l'OTAN en Méditerranée. En effet, depuis la fin de la guerre froide, les responsabilités du commandant de l'AFSOUTH se sont nettement élargies et sont devenues plus complexes. A l'heure actuelle, il passe près de 90% de son temps à se préoccuper de la Bosnie. Or, il a aussi à sa charge une zone d'intérêt stratégique qui couvre presque tout le bassin méditerranéen jusqu'au Caucase. Si l'on veut que l'Alliance puisse faire face efficacement aux défis qui menacent sa sécurité dans la région méditerranéenne, il faut donc que ses ressources et ses capacités soient remises à jour. L'Alliance pourrait aussi diviser cette région en deux commandements subordonnés différents – l'un pour la Méditerranée occidentale et l'autre pour la Méditerranée orientale.»[8]

Même s'il ne s'agit pas là de propositions officielles de l'Alliance, leur langage peut susciter des inquiétudes parmi les pays du Sud si l'Alliance ne précise pas en même temps plus clairement quelle sera sa vocation politique au XXI[e] siècle.

138. L'OTAN pourrait par exemple étudier plus activement qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent ses possibilités de médiation dans le règlement des divers aspects des différends opposant la Grèce et la Turquie, peut-être sous l'égide d'un «groupe de contact» calqué sur le modèle des Accords de Dayton, qui comprendrait les Etats-Unis, la Grèce, la Turquie, Chypre et un petit nombre de membres de l'Alliance, notamment ceux qui ont garanti les accords d'indépendance de Chypre. L'organisation d'une conférence de ce groupe restreint sous les auspices de l'OTAN aurait l'avantage de rassembler sur un pied d'égalité tous les participants au sein d'une alliance dans laquelle ils partagent les mêmes valeurs.

139. Il est évident que la pleine participation de la Grèce à l'Union européenne et à l'UEO, où la Turquie n'a été admise que comme «membre associé», d'une part disqualifie ces organisations pour toute médiation dans les affaires gréco-turques, d'autre part incite la Turquie à revendiquer son adhésion pleine et entière et à menacer de représailles, là où elle pourrait en exercer, dans le cas notamment où la République de Chypre, second Etat hellénique, serait appelée à adhérer à l'Union européenne, à l'UEO ou aux deux.

8. Voir Ronald D. Asmus, F. Stephen Larrabee, Ian O. Lesser : La sécurité dans le bassin méditerranéen : nouveaux défis et nouvelles tâches, mai 1996.

Passer outre aux protestations turques contribuerait encore à donner au peuple turc le sentiment d'être rejeté par l'Occident et par l'Europe et pourrait avoir des conséquences négatives fort sérieuses. C'est pourquoi votre rapporteur estime essentiel que, dans le cadre de l'OTAN ou de toute autre organisation où la Grèce et la Turquie se trouvent sur un pied d'égalité, les pressions nécessaires soient exercées sur les deux pays pour les amener à chercher sérieusement le règlement de leurs problèmes bilatéraux – ou multilatéraux dans le cas de Chypre – sur la base de l'application des traités existants. Ce règlement est devenu urgent dès lors que les différends gréco-turcs sont de nature à empêcher l'établissement d'un ordre de paix et de sécurité en Méditerranée, voire le développement de la nécessaire coopération entre l'OTAN, l'UEO et l'Union européenne.

140. Pour ce qui est du rôle de l'OSCE dans la Méditerranée, il faut se rappeler que cette organisation, qui compte maintenant plus de 53 pays membres et couvre une zone géographique allant de San Francisco à Vladivostok, a été conçue pour gérer un conflit Est-Ouest totalement différent par ses caractéristiques des problèmes qui se présentent dans le bassin méditerranéen. En outre, on ne voit pas comment, étant donné le très grand nombre de pays non méditerranéens, par exemple la Russie, susceptibles d'utiliser l'OSCE pour s'ingérer dans les affaires de la région, cette organisation pourrait véritablement contribuer à y résoudre les difficultés. Par contre, on pourrait envisager la relance d'une initiative régionale telle que la Conférence sur la sécurité et la coopération dans la Méditerranée (CSCM), dont l'Espagne et l'Italie avaient lancé l'idée en 1990. Toutefois, ce projet n'avait pas pour but de régler des conflits, mais plutôt de créer une instance permettant de parvenir à un accord sur les règles et les principes généraux à suivre en cas de crise. Or, cette initiative semble maintenant avoir été largement dépassée par le processus de Barcelone.

IV. Conclusions

1. Les conditions d'une politique méditerranéenne

141. Peut-être est-il prématuré, à ce stade de l'étude, de tirer des conclusions définitives, ne serait-ce qu'en raison de l'absence à ce jour de certaines informations complémentaires. Mais on peut déjà énoncer plusieurs constats :

– La stagnation du processus de paix au Moyen-Orient et les incertitudes quant à l'évolution de la situation dans le Golfe ainsi que dans les zones frontalières de la Turquie, la Syrie, l'Irak et l'Iran, dominent les préoccupations des milieux responsables de la sécurité et de la paix dans la région. Toutefois, le risque d'une nouvelle confrontation militaire dans cette zone ne semble pas imminent. En revanche, une montée de la violence et du terrorisme, déclenchée par des mouvements radicaux comme Hamas, peut déferler dans les territoires occupés. Le danger d'une contagion de cette violence dans d'autres secteurs comme l'Arabie saoudite ou même la Jordanie n'est pas à exclure.

142. Il est trop tôt pour savoir si le succès du processus amorcé par l'Union européenne avec la Conférence de Barcelone ne dépend pas de l'évolution de la situation au Moyen-Orient, et notamment de l'aboutissement du processus de paix. Par ailleurs, la Conférence de Barcelone est un cadre trop général et trop peu homogène pour apporter rapidement des solutions aux conflits et aux crises qui sévissent dans plusieurs secteurs du bassin méditerranéen.

143. Toutefois, de nombreux pays arabes souhaitent vivement voir l'Europe jouer un rôle important dans la gestion du conflit israélo-arabe et rétablir l'équilibre dans les négociations, trop fortement dominées par les Etats-Unis. Cette démarche implique un accord entre Européens sur une politique commune dans la région. Jusqu'ici, un tel accord ne s'est pas réalisé. Mais certains signes comme l'audition, le 30 septembre 1996, de M. Yasser Arafat par les ministres de la «troïka» européenne, sont encourageants. Même si les pays arabes attendent que l'Europe s'affirme, il ne faut pas nourrir l'illusion par laquelle ils souhaiteraient voir éliminer les Etats-Unis du règlement de ce conflit. Quels que soient leurs sentiments à l'égard de Washington, ils sont conscients que seuls les Etats-Unis peuvent influer sur la politique israélienne.

144. Les divergences entre Europe et Etats-Unis sur la politique qu'il conviendrait de mener en Palestine et à l'égard de l'Irak ainsi que sur la façon de combattre le terrorisme étatique risquent de plus en plus de porter atteinte à la cohérence de

l'ensemble de la politique euro-américaine en matière de sécurité. Une concertation approfondie entre une Europe qui aurait enfin défini une politique commune et les Etats-Unis serait éminemment souhaitable et profitable.

145. La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs à destination des pays non européens de la Méditerranée continue à représenter un danger, en premier lieu pour les pays impliqués dans des conflits dans cette région. En revanche, rien n'indique l'existence pour l'Europe d'une menace militaire provenant des pays du sud de la Méditerranée.

146. Les plus grands défis pour l'avenir des relations euro-méditerranéennes ne se situent donc pas sur le plan militaire. Ils résident avant tout :

- dans la différence de développement économique. Un véritable partenariat ne peut s'établir qu'entre des économies tendant à atteindre le même niveau. C'est vrai pour les problèmes posés par l'entrée des pays de l'Est dans l'Union européenne. C'est encore plus vrai pour le partenariat avec les pays du pourtour sud de la Méditerranée. D'autant plus que l'objectif fixé par Barcelone est d'établir en l'an 2010 une zone de libre-échange entre le nord et le sud de la Méditerranée. Sur l'insistance de la France, des crédits importants (4,7 millions d'écus, soit 6 millions de dollars pour la période 1995-1999) ont été dégagés lors du Conseil européen de Cannes pour aider ces économies du sud à se mettre à niveau. L'enjeu est capital, sinon les économies les plus fortes domineront celles des pays les plus faibles. Jamais l'Union européenne n'avait consenti hors de sa zone un tel effort financier ;
- dans le développement de liens culturels et sociaux pour favoriser une meilleure compréhension entre deux civilisations dont l'une, celle du Sud, se sent trop souvent incomprise, humiliée, voire méprisée. Il importe de démontrer que l'Europe respecte et cherche à comprendre la civilisation islamique, pourvu que celle-ci rejette les forces obscurantistes qui, au sein de l'Islam, combattent l'Occident qu'elles cherchent à déstabiliser par le terrorisme ;
- dans un dialogue constant, démontrant que l'Europe a rejeté depuis longtemps les sombres vertiges de l'impérialisme et qu'elle ne cherche pas à imposer à son interlocuteur du Sud des formules inspirées de ses propres schémas ;
- ainsi, sur le plan économique, il faut être plus attentif à ne pas imposer un modèle économique à perspective mondiale, qui ne tiennne pas compte des situations locales. Celles-ci ne pourront s'adapter que progressivement à l'économie de marché et voudront conserver un contrôle de l'Etat sur certains secteurs ;
- dans la recherche de la charte de stabilité, la même prudence s'impose. Votre rapporteur a été frappé de constater que l'Europe est soupçonnée de vouloir, à travers un pacte de stabilité, établir une sorte de contrôle étroit sur l'ensemble de la zone. La démarche européenne ne peut réussir qu'à condition d'apparaître modeste. Cette approche paraît la plus appropriée dans une première phase qui comporterait :
 - des mesures de confiance et de transparence dont l'application serait volontaire,
 - une notification de manœuvres,
 - l'échange d'informations entre militaires.

147. Il n'est pas possible d'instaurer à ce stade un système de sécurité collective. Dans un premier temps, il conviendrait simplement d'offrir aux pays du Sud qui ont un différend la possibilité de recourir à l'Europe. Cette démarche prudente s'élargira au fur et à mesure que la confiance s'établira.

2. Une politique arabe pour l'Europe

148. Une politique européenne concertée à l'égard du monde arabe doit constituer un des éléments essentiels de la stabilité en Méditerranée.

149. Premier principe : nous devons dialoguer en partenaires égaux qui s'apprécient et qui s'estiment. Ce dialogue doit se développer dans le respect mutuel de ce que nous sommes, de ce qui fait notre

identité. Notre fidélité aux droits de l'homme, à des valeurs universelles de justice, de tolérance et de liberté et notre volonté de les voir appliquer également aux femmes ne doit pas nous empêcher de reconnaître que ces valeurs peuvent s'exprimer sous des formes différentes, à travers nos cultures et à travers nos traditions respectives.

150. Deuxième principe : nous sommes attachés au droit des peuples à la libre détermination de leur destin, à l'affirmation de leur indépendance et à leur droit à la sécurité. Ce principe essentiel doit s'appliquer à tous les peuples sans exception. Certains membres de la commission ont souligné que la notion de peuple était peu claire et que de nombreux éléments des populations méditerranéennes connaissaient des formes diverses d'irrédentisme qui ne justifiaient pas toutes du même respect et ils ont évoqué, à côté du cas des Kurdes ou de celui des Sahraouis, ceux de Gibraltar, des Corses et des revendications concernant la Padanie. De l'avis de votre rapporteur, les pratiques démocratiques de l'Europe occidentales permettent l'expression de revendications régionalistes auxquelles elles donnent même parfois un retentissement exagéré. En effet, la liberté d'expression et l'application du droit de vote autorisent pleinement l'expression des sentiments populaires et dégagent une majorité favorable aux institutions étatiques existant sur le plan local ou régional. Si les Etats acceptent de donner aux points de vue minoritaires des satisfactions, notamment dans les domaines économique, linguistique et culturel, compatibles avec le maintien de l'unité nationale et celui de l'ordre public, ils ont le droit et même le devoir de réprimer tout recours à la violence.

151. D'autre part, le droit à la sécurité de tous les Etats concerne évidemment l'Etat d'Israël et, de ce fait, il paraît impossible de ne pas lier le droit à l'indépendance des Palestiniens à des garanties de sécurité en faveur d'Israël, ainsi que l'a constamment proclamé la communauté internationale depuis l'adoption, en 1967, de la Résolution 242 des Nations unies qui associait le droit à l'autodétermination des Palestiniens à la dévolution de «frontières sûres et reconnues» à l'Etat d'Israël. Tel est encore aujourd'hui le message que MM. Chirac et Prodi, respectivement Président de la République française et Premier ministre italien, ont exprimé lors de leur voyage au Proche-Orient d'octobre 1996.

152. Troisième principe : nous soutenons l'aspiration des peuples arabes à la solidarité et à l'unité. Comme en Europe, indépendance et rapprochement peuvent aller de pair, ce qui implique que l'Europe apporte son appui à la Ligue arabe et aux regroupements régionaux qui s'affirment du Maghreb au Machrek.

153. Quatrième principe : nous appuyons les aspirations du monde arabe à l'ouverture et à la paix. Nous sommes aux côtés de tous ceux qui combattent l'extrémisme, le fanatisme et les forces de la haine, où qu'elles se manifestent dans le monde. Nul n'en est à l'abri, comme le montrent les tragédies qui ont ensanglanté tant le monde arabe que l'Europe.

154. Prenons d'abord la juste mesure de nos intérêts mutuels. L'Union européenne est le premier partenaire commercial du monde arabe. Elle y est le second investisseur étranger. L'Europe est également le premier donateur. Elle représente la première région d'accueil des investissements arabes à l'étranger. Elle peut beaucoup plus et beaucoup mieux. Soyons ambitieux ! Sachons développer pleinement nos complémentarités.

155. Notre ambition ne doit pas être seulement économique. Nos relations ne doivent pas être ordinaires ou banales. Dépassons, lorsqu'elles existent, les tentations de repli ou les réactions de méfiance. Comprenons ensemble que les mondes arabe et européen sont liés par une communauté d'intérêts et de destin.

156. A côté du réseau déjà dense de nos relations culturelles et économiques, doit s'affirmer davantage une grande ambition politique. Dans le monde multipolaire qui s'esquisse et se développe, le développement de liens politiques puissants entre les pôles européen et arabe nous renforce mutuellement et équilibre les rapports que nous avons noués avec d'autres grands ensembles de la planète.

157. La marche vers la paix est une marche irréversible. Mais elle peut être ralentie, retardée par les extrémistes de tout bord. Les tragédies récentes le montrent. Unissons nos efforts pour que progresse cette paix à laquelle aspirent tous les peuples de la région et pour faire échec au terrorisme, comme a su le faire le Président Moubarak à Charm el-Cheikh.

158. Dans ce moment critique, l'Europe doit assumer ses responsabilités. Elle le fait déjà sur le

plan économique en apportant au peuple palestinien, dans le cadre d'un effort massif pour l'ensemble de la région, près de la moitié de l'aide totale qu'il reçoit.

159. Mais l'Europe ne saurait être seulement un bailleur de fonds. Elle doit apporter, davantage que par le passé, sa contribution politique à un règlement de paix qu'elle doit également co-parrainer. A cet égard, on peut se féliciter de la décision des Quinze de désigner un représentant en la personne de l'Ambassadeur d'Espagne en Israël. Cette initiative a été favorablement accueillie par Israël, qui a simplement souhaité que la mission de M. Martino soit coordonnée avec toutes les parties en cause, notamment Israël. Déjà, l'Union européenne a joué un rôle déterminant dans les négociations multilatérales pour la préparation et la supervision des élections palestiniennes qui ont été un grand succès pour la démocratie. Mais il faut aller au-delà et relancer le processus de paix en prenant en compte les intérêts et l'aspiration à la sécurité qui est une aspiration de chacun. Les engagements déjà signés doivent être respectés, le calendrier arrêté doit être tenu. Le processus de paix ne saurait rester à mi-chemin. Un accord juste et équilibré doit être trouvé, entre toutes les parties en cause, sur le statut final des territoires palestiniens, sur la base du principe de l'échange de la terre contre la paix. Cet accord devra aussi porter sur les questions les plus difficiles comme celles de Jérusalem, de la situation des réfugiés et de l'avenir des implantations. Il n'y aura de paix durable que si sont respectés le droit à l'autodétermination du peuple palestinien et ses aspirations légitimes à se gouverner lui-même.

160. Une paix durable suppose enfin qu'Israël soit assuré de vivre en sécurité. C'est le progrès vers l'affirmation de l'identité palestinienne qui permettra l'éradication définitive des menaces terroristes nourries par l'isolement, l'amertume et la frustration. Au-delà de la nécessaire lutte contre le terrorisme, la sécurité ne peut naître que d'une reconnaissance mutuelle et de l'instauration progressive de la confiance.

161. Dans le domaine de la sécurité, nous devons apporter tout notre soutien à la proposition du Président Hosni Moubarak de constituer une zone exempte d'armes de destruction massive. Ce projet devra naturellement comporter des dispositifs de contrôle. Nous suggérons qu'il soit accompagné de mesures de confiance et aussi de mécanismes de résolution des conflits.

162. Mais la paix au Proche-Orient passe aussi par l'instauration d'une communauté économique. Il faut, comme l'Europe a su le faire au lendemain de la guerre, bâtir un espace économique progressivement intégré. L'Europe peut partager utilement son expérience. Elle doit aussi apporter le concours de son aide, de ses capitaux, de ses technologies.

163. L'objectif doit être de créer une zone de prospérité par la libre circulation des hommes et des marchandises. Cette construction, qui permettra la réduction des disparités de développement, ne peut être que progressive et doit être menée avec beaucoup de pragmatisme. C'est ainsi que, dans une première étape, le groupe de travail pour le développement économique régional devrait voir son rôle renforcé.

164. D'autres projets régionaux devront voir le jour pour donner peu à peu à cet espace sa cohérence et son unité. La conférence économique sur l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, qui doit se tenir au Caire à la fin de cette année, après celles de Casablanca et d'Amman, marquera une nouvelle étape dans la bonne direction.

165. L'Assemblée de l'UEO devrait aujourd'hui présenter une suggestion dans un domaine très sensible qui est celui de l'eau. Source de conflits, l'eau pourrait devenir facteur de coopération. Il s'agit d'éviter qu'au combat pour la terre ne succède la bataille pour l'eau, en demandant aux pays concernés d'élaborer une charte régionale qui définirait des mécanismes agréés de gestion concertée de l'eau et en proposant la création au Proche-Orient d'un institut international de l'eau et du développement.

166. Arabes, Israéliens et Européens doivent unir leurs talents pour définir ensemble et réaliser d'autres projets qui iront petit à petit dans le sens de l'intégration régionale et du rapprochement des hommes, de leurs cœurs comme de leurs esprits, par exemple la recherche agronomique, le tourisme et d'autres sujets encore.

167. Contrairement à ce que l'on dit souvent, la Méditerranée est une idée neuve en politique. Depuis l'effondrement de l'Empire romain, l'espace

méditerranéen est l'enjeu de rivalités militaires et commerciales. Aujourd'hui, nous voulons en faire un trait d'union politique. Nous voulons en faire une ambition essentielle de l'Union européenne. Après avoir détruit un mur à l'Est, l'Europe doit désormais construire un pont au Sud. C'est pourquoi elle a d'emblée soutenu l'initiative égyptienne de création d'un «forum méditerranéen». C'est aussi pourquoi a été lancée l'idée de la Conférence euro-méditerranéenne qui s'est réunie à Barcelone en novembre 1995.

168. Le grand chantier de l'espace méditerranéen est désormais ouvert. Notre ambition doit être de bâtir un partenariat nouveau autour d'une mer qui retrouverait sa vraie vocation : la rencontre, l'échange, la paix. Les grandes civilisations, dont la Méditerranée est le berceau, doivent réapprendre à mieux se connaître, à mieux se comprendre.

169. L'espace euro-méditerranéen ne nous est pas donné. Il est à construire. Il y faudra beaucoup de volonté et beaucoup de ténacité de la part de tous les acteurs : Etats, entreprises, citoyens. L'enjeu est immense : l'avenir de la paix, de la stabilité et de la liberté, de la prospérité entre nos deux rives. L'objectif est clair : réduire la fracture, l'incompréhension, les disparités, qu'elles soient démographiques, économiques, culturelles ou politiques, entre les Etats et les populations de la région.

170. L'Union européenne s'est donné, en juin dernier à Cannes, les moyens financiers de cette ambition : près de 5 millions d'écus en cinq ans, somme qui pourrait être doublée par les prêts de la Banque européenne d'investissement et complétée par les apports bilatéraux de chaque pays de l'Union ; tout cela donne la mesure de l'effort qui sera consenti d'ici la fin du siècle. L'originalité de sa démarche est d'aborder de front tous les aspects d'un partenariat qui viendra heureusement compléter les relations bilatérales unissant nos pays.

171. Politique d'abord, ce partenariat doit définir un espace commun de paix. En proposant à Barcelone l'élaboration sur une base volontaire d'un pacte euro-méditerranéen de stabilité, l'Europe a manifesté qu'elle entendait rapprocher des Etats respectant des règles communes. Ces Etats doivent se mettre d'accord entre eux sur des mesures de confiance et être décidés à les appliquer dans leurs relations, dans leur bon voisinage, dans le règlement pacifique des différends. La sécurité de la région dépend d'abord de la stabilité interne des Etats qui la composent et de leur capacité à mettre en œuvre, entre eux, des mécanismes de diplomatie préventive.

172. Pour marquer l'importance de ce partenariat, il conviendrait que la prochaine conférence sur la Méditerranée se tienne au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement. Politique, bien sûr, mais aussi économique, le partenariat euro-méditerranéen devra permettre l'émergence d'une zone de prospérité partagée.

173. Au-delà des accords bilatéraux d'association, l'espace euro-méditerranéen doit, à terme, déboucher sur une zone de libre-échange, complétant ainsi le processus de régionalisme ouvert qui se développe dans le monde entier. Ce régionalisme permet de tempérer la brutalité du phénomène de mondialisation accélérée qui caractérise notre temps.

174. Cette démarche économique globale doit s'accompagner de nombreux projets concrets, qu'il s'agisse de partenariat industriel ou financier, de la protection de l'environnement ou de la gestion des ressources.

175. Culturel enfin, notre partenariat devra favoriser systématiquement le dialogue entre les peuples et d'abord entre les jeunes. Il faut que se développe la coopération entre les grandes universités des deux rives de la Méditerranée et qu'à travers des cursus harmonisés, se multiplient les échanges d'étudiants. Il faut que les professeurs se rencontrent pour écrire ensemble leurs manuels, notamment et surtout leurs manuels d'histoire. Il faudrait que des projets audiovisuels communs puissent se multiplier.

176. Bâtir la paix au Proche-Orient, renforcer l'unité du monde arabe et ses liens, créer un véritable partenariat euro-méditerranéen, voilà autant d'ambitions qui s'offrent à nous, autant de projets riches de promesses et d'espoirs partagés.

3. Une démarche prudente

177. Le désir exprimé par l'Europe à Barcelone de jouer un rôle dans la stabilité de la Méditerranée et dans le règlement des conflits

signifie dans l'immédiat qu'elle souhaite que soient pris des engagements mutuels dont l'application se fera progressivement. Ainsi :

- adopter des mesures de confiance et de transparence dont l'application serait volontaire.

178. Il serait souhaitable de s'inspirer de ce qui a été fait sur le plan européen dans ce domaine, par exemple pour :

- la notification de manœuvres ;

- l'échange d'informations entre militaires.

179. Cette procédure est compliquée du fait que l'on discute à Quinze, puis avec les Douze. Or, les quinze pays de l'Union européenne n'ont pas encore harmonisé leurs points de vue. Ceux des Douze non plus.

180. En réalité, il va s'agir de déterminer un ensemble de mesures suffisamment crédibles pour constituer une toute première étape dans le domaine des engagements de stabilité. Ceci implique que l'Europe ait, au début, une démarche modeste, avec néanmoins comme objectif d'aller de plus en plus loin.

181. Vouloir instaurer un système de sécurité collective prendra du temps. Nous pourrions, dans ce premier temps, offrir simplement aux pays du Sud qui ont un différend la possibilité de recourir à l'Europe.

182. Cette démarche modeste s'élargira au fur et à mesure que la confiance s'établira. Il s'agit pour l'instant de démontrer aux pays arabes qu'ils peuvent compter sur une Europe décidée à prendre ses responsabilités dans la stabilité en Méditerranée, sinon les Etats-Unis assumeront seuls cette tâche.

ANNEXE I

Lettre conjointe
du Président de la République française, M. Jacques Chirac,
du Chancelier allemand, M. Helmut Kohl,
et du Premier Ministre britannique, M. John Major,
au Président de l'Autorité palestinienne,
M. Yasser Arafat

(Paris, Bonn, Londres, 27 septembre 1996)

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, nous venons de recevoir cette semaine le Premier ministre de l'Etat d'Israël, M. Benjamin Nétanyahou, pour examiner avec lui les perspectives du processus de paix au Proche-Orient. Il nous a fait part de sa volonté de respecter les engagements signés et de poursuivre les conversations avec l'Autorité palestinienne.

Depuis, nous avons exprimé notre très vive préoccupation à la suite des tragiques événements qui viennent de se dérouler dans les Territoires palestiniens et qui risquent de mettre en péril le processus de paix au Proche-Orient.

Nous souhaitons, par un appel commun et solennel, que nous vous adressons, vous encourager à continuer de prendre les mesures d'apaisement nécessaires. Nous lançons un appel dans le même sens, et avec beaucoup d'insistance, auprès du Premier ministre de l'Etat d'Israël.

Nous estimons que chacun, sur le terrain, doit faire preuve de raison et prendre toutes ses responsabilités.

Nous souhaitons vivement une reprise immédiate des négociations au plus haut niveau entre vous-même et M. Benjamin Nétanyahou, selon des modalités agréées entre les parties. Cette négociation serait l'occasion d'examiner tous les sujets en suspens. Elle devrait permettre une application complète des accords signés et cela dans la perspective d'un accord concernant le statut final des Territoires palestiniens.

Cette démarche nous paraît être la seule susceptible de ramener durablement le calme dans les Territoires et d'assurer la sécurité de tous les peuples de la région.

Nous savons que votre attachement à la poursuite du processus de paix vous conduira à tout faire pour faire prévaloir la sagesse et la raison.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

ANNEXE II

Lettre conjointe
du Président de la République française, M. Jacques Chirac,
du Chancelier allemand, M. Helmut Kohl,
et du Premier Ministre britannique, M. John Major,
au Premier Ministre israélien,
M. Benjamin Nétanyahou

(Paris, Bonn, Londres, 27 septembre 1996)

Monsieur le Premier ministre,

Nous avons été heureux de vous recevoir cette semaine pour vous réaffirmer notre amitié à l'égard de l'Etat d'Israël et examiner avec vous les perspectives du processus de paix. Vous nous avez fait part de votre souci de respecter les engagements signés et de poursuivre les conversations avec l'Autorité palestinienne. Depuis, nous avons exprimé notre forte préoccupation à la suites des graves événements qui viennent de se dérouler dans les Territoires autonomes et qui risquent de mettre en péril le processus de paix au Proche-Orient.

Nous souhaitons prolonger nos conversations par un appel commun et solennel que nous vous adressons, afin de faire les gestes d'apaisement nécessaires. Nous nous félicitons d'ores et déjà de l'annonce de fermeture du tunnel sous la Ville sainte et souhaitons que d'autres mesures soient prises dans le même esprit.

Nous estimons que chacun sur le terrain doit faire preuve de raison et prendre toutes ses responsabilités.

Nous souhaitons vivement une reprise immédiate des négociations au plus haut niveau entre vous-même et M. Yasser Arafat, selon des modalités agréées par les parties. Nous lançons un appel dans le même sens auprès du Président de l'Autorité palestinienne. Cette négociation serait l'occasion d'examiner tous les sujets en suspens. Elle devrait permettre une application complète des accords signés, et cela dans la perspective d'un accord concernant le statut final des Territoires palestiniens.

Cette démarche nous paraît être la seule susceptible de ramener durablement le calme dans les Territoires et d'assurer la sécurité d'Israël.

Nous comptons sur votre autorité et sur votre vision d'homme d'Etat pour faire prévaloir la sagesse et la paix, dans l'intérêt de tous les peuples de la région.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

ANNEXE III

Sécurité et défense en Méditerranée :
l'approche du Maroc

Exposé présenté par le Général de division Abdelhak El Kadiri
le 29 octobre 1996

(Secrétariat permanent du Conseil supérieur de la défense nationale)

Le Royaume du Maroc a toujours plaidé, en particulier depuis les années 1980, pour l'aménagement en Méditerranée d'un espace régional de coopération et de développement. Après bien des approches et des tentatives, nous n'avons pu que nous féliciter de la tenue et du succès de la Conférence de Barcelone, tenue les 27 et 28 novembre 1995. Pour la première fois, en effet, les problèmes euro-méditerranéens ont pu être appréhendés dans toute leur complexité : référence particulière au déséquilibre économique et social ; nécessité de favoriser le processus d'intégration régionale à travers de nouveaux outils en matière de coopération décentralisée ; consécration, enfin, du concept de partenariat.

Ce partenariat s'articule sur trois principes :

- un espace commun de paix et de stabilité ;
- une zone de prospérité partagée ;
- le développement des ressources humaines et de la compréhension entre les cultures.

Votre Assemblée n'a pas attendu la Conférence de Barcelone pour porter un intérêt tout à fait significatif aux problèmes de notre région. Ainsi, le groupe de l'UEO poursuit le dialogue avec les pays méditerranéens non membres de l'UEO sur les questions de défense et de sécurité présentant un intérêt commun. Ce dialogue-là, nous ne pouvons que nous en réjouir : il contribue à la sécurité régionale et à une meilleure compréhension mutuelle ; il complète et enrichit des activités de même nature menées dans le cadre d'autres instances. Il traduit aussi la contribution utile que l'UEO et les pays qui en sont membres peuvent apporter, en tant que composante de défense de l'Union européenne, à une approche nouvelle des problèmes européens et méditerranéens de sécurité.

I. L'exigence commune d'une politique de sécurité

Le Maroc considère que la paix, la stabilité et la sécurité en Méditerranée doivent être un objectif stratégique à réaliser, un bien commun à promouvoir et à renforcer. Il est vain, me semble-t-il, d'escompter le développement du partenariat entre nos deux rives si l'espace régional n'est pas bâti sur les principes de paix et de stabilité.

Le Royaume du Maroc, sous la conduite de Sa Majesté le Roi Hassan II, a opté depuis longtemps – vous le savez – pour cette méthodologie et cette philosophie. Pays du «juste milieu», il croit aux vertus de la négociation et de la concertation. A ce titre, il a toujours prôné le dialogue politique, renforcé et régulier, entre les riverains de la Méditerranée, et plus globalement entre les pays euro-méditerranéens.

Ce dialogue doit se fonder sur les normes et les principes du droit international. Il implique l'engagement à respecter un certain nombre de principes :

- le respect de la Charte des Nations unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

- la consolidation et l'enracinement de l'Etat de droit et de la démocratie sur la base du libre choix du système économique et socio-politique ;
- le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- l'égalité souveraine des Etats ;
- le respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des Etats ;
- la non-immixtion directe ou indirecte dans les affaires intérieures des autres Etats ;
- le règlement pacifique des différends et le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force.

Naturellement, l'Europe peut faire beaucoup dans tous ces domaines. Après bien des séquences envisagées dans le passé, notamment le dialogue des «Cinq + Cinq» ou le «Forum méditerranéen», les approches fractionnées de la sécurité en Méditerranée ont fini par céder le pas à une démarche de type global sur cette question dans notre espace régional. Un cadre et une formule sur la base des concepts de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM) – prenant en compte les techniques et les mécanismes de l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), mais en les adaptant aux exigences et aux spécificités de la Méditerranée – ne sont pas à rejeter par principe : ils peuvent en effet offrir des axes communs, à tout le moins faciliter la convergence des initiatives dans ce domaine.

Dans cette perspective, l'UEO que vous représentez peut être un cadre de réflexion et même de proposition utile à notre commune réflexion.

Vous savez aussi que ce dialogue a porté sur les «questions de sécurité d'intérêt commun». Il se fonde sur ce que l'on a appelé les sept principes de Petersberg : dialogue, transparence, confiance, prévention des conflits, recherche de la suffisance militaire, règlement pacifique des conflits, non-prolifération des armements. Ces principes, le Royaume du Maroc a prouvé, par ses prises de position, ses engagements et ses actions, qu'il les a faits siens.

A cet égard, nous avons noté avec intérêt la décision prise par le Conseil ministériel de l'UEO, le 15 mai 1995, de créer deux forces d'intervention, l'une terrestre (l'Eurofor), l'autre maritime (l'Euromarfor), ce qui témoigne bien d'une nouvelle perception des problèmes de sécurité en Méditerranée. Mais il ne faut pas pour autant qu'elle nourrisse les thèmes de tous ceux qui font souvent référence à la «menace du Sud».

L'institution d'un éventuel gendarme en Méditerranée suffira-t-elle à maintenir la paix et la sécurité dans cette région ? Ce serait évidemment illusoire de le croire. Ce qui manque en Méditerranée, c'est la mise sur pied d'un système de prévention des conflits et de gestion des crises, surtout que les systèmes régionaux actuels (UMA, Ligue arabe) n'ont pas tellement fait la preuve dans ces domaines, jusqu'à présent en tout cas, de leur efficacité.

Mais l'approche marocaine de la sécurité ne saurait se limiter à ces seuls aspects : elle prend également en charge d'autres facteurs de sécurité liés à des maux tels que la contrebande, le trafic de drogue, les trafics de main-d'œuvre, le terrorisme, etc. Membre à titre d'observateur du «groupe K4» (ex-groupe de Trevi), le Royaume du Maroc y a exposé, à diverses reprises, sa stratégie de lutte contre les stupéfiants. Il attend de l'Europe davantage de solidarité et de coopération pour éradiquer ces fléaux et réunir les conditions de reconversion de l'agriculture de la région du Rif. S'agissant de la lutte antiterroriste, le Maroc ne ménage pas ses efforts en se mobilisant contre les dangers du trafic d'armes, le crime organisé, les menées terroristes ou les risques de déstabilisation pour cause d'extrémisme et de violence islamistes. La situation en Algérie ne peut que nous conduire à nous préoccuper des «connexions» pouvant exister avec des réseaux extérieurs, en particulier en Europe. Là encore, la nécessité d'une étroite coopération euro-méditerranéenne n'est plus à démontrer : elle seule, compte tenu de l'internationalisation de ces réseaux, nous permettra ensemble

d'identifier, de définir et de résoudre les problèmes de sécurité dans la région. C'est d'ailleurs dans ce sens que le Maroc a amorcé le dialogue avec l'Alliance atlantique depuis le début de l'année 1995, tout en veillant à ce que les discussions ne soient pas circonscrites aux «craintes que font peser l'intégrisme et la prolifération des armes dans cette région» (comme le souhaitait au départ l'ex-Secrétaire général de l'OTAN, M. Willy Claes) mais qu'elles portent sur des questions militaires et de sécurité d'intérêt commun.

II. La politique de défense du Royaume du Maroc

La politique de défense du Royaume du Maroc procède évidemment de sa doctrine de la sécurité nationale. Cette politique a pour objectif la défense de l'intégrité territoriale du Royaume, celle de son indépendance et de sa souveraineté. Cette mission implique également la défense des institutions sacrées du pays.

Depuis la mise en place du Parlement, force est de constater qu'un très large consensus existe dans la nation quant à la place et au rôle des forces armées royales. Ainsi, les budgets de la défense nationale ont-ils toujours été votés à l'unanimité par la Chambre des représentants. De même, les partis politiques nationaux – de la majorité comme de l'opposition – ont constamment plaidé pour le renforcement du potentiel militaire marocain pour faire face aux risques de déstabilisation du pays, pour pallier les menées déviationnistes orchestrées de l'extérieur contre nos provinces sahariennes récupérées. Le parachèvement de l'intégrité territoriale constitue une préoccupation majeure de notre pays.

Ce n'est pas aux membres éminents de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale que vous êtes que j'apprendrai que le Royaume du Maroc a dû faire face, depuis une trentaine d'années, à des menaces, des tensions, des agressions même, de la part de pays voisins poursuivant des menées déstabilisatrices dans la région ou ayant des ambitions hégémoniques. Mais grâce à l'étroite symbiose entre Sa Majesté le Roi Hassan II et son peuple, grâce à la mobilisation et au dévouement des forces armées royales, grâce aussi au patriotisme du peuple, il a su – et pu – préserver son intégrité territoriale, son indépendance et sa souveraineté.

Le renforcement nécessaire de notre potentiel militaire a été ainsi l'une de nos priorités nationales. Il constitue une lourde charge budgétaire pour les finances publiques. C'est pourquoi la création d'un climat de confiance et de sécurité dans la région ne peut que mettre fin à une course aux armements qu'il nous faut inscrire en tête de nos préoccupations dans l'espace euro-méditerranéen.

Dans le droit fil de la Déclaration de Barcelone et de la Déclaration de Palma, tenues en septembre 1990, au titre de la CSCE, un certain nombre de propositions ont été avancées pour donner forme et contenu à la «Corbeille de la sécurité en Méditerranée». Lors de sa réunion du 8 avril 1991, le Conseil européen s'y est d'ailleurs référé en des termes clairs et positifs.

On ne peut en effet dégager les voies et les moyens d'une coopération régionale en matière de défense que si l'on arrive à traiter les causes profondes de l'insécurité. On ne pourra y arriver qu'en soumettant en même temps à une limitation les effets les plus déstabilisants de la compétition militaire.

Dans ce contexte, le Royaume du Maroc attache beaucoup d'intérêt à l'évolution et à l'interprétation des concepts sécuritaires de l'Europe et particulièrement à la perception que l'UEO se fait des menaces externes venant du Sud de la Méditerranée.

Des accords de coopération militaire ont été conclus bilatéralement avec la plupart des pays de l'Europe occidentale. Ces accords contiennent en substance les éléments d'une dynamique que le Royaume du Maroc s'attache à développer dans le domaine d'action spécifique de la formation de cadres, d'exercices combinés et conjoints ainsi que de l'assistance technique et des échanges divers dans le domaine militaire avec la France, l'Espagne, le Portugal et l'Italie (voir accords de défense existants).

Au plus haut degré de cette coopération, le Maroc ne ménage aucun effort pour répondre aux besoins des armées européennes partenaires, et ce, dans les domaines du renseignement et de certaines facilités opérationnelles.

Une force militaire de la taille de l'ordre d'une brigade, constamment préparée aux actions extérieures dans le cadre de l'aide humanitaire et du maintien de la paix et de la sécurité, entraînée aux techniques de l'interopérabilité, est mise à pied d'œuvre par Sa Majesté le Roi Hassan II, Chef suprême et Chef d'état-major général des forces armées royales, pour agir en dehors des frontières nationales, chaque fois qu'elle est sollicitée, soit sous l'égide de l'ONU (Zaïre, Somalie, Golfe) soit sous celle de l'OTAN (Bosnie). Et ce, conformément à l'esprit et à la lettre de la Constitution de 1996 et, en particulier, à son Préambule qui dit : «Le Maroc réaffirme sa détermination d'œuvrer pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.»

Pour sa part, le Royaume du Maroc est attaché à cette politique visant à promouvoir en Méditerranée un climat de confiance et de sécurité.

Dans cette même optique, le Royaume du Maroc ne peut qu'accueillir avec intérêt toutes les propositions de nature à assurer le contrôle des armements et subordonner ainsi les considérations militaires à une politique d'ensemble, orientée vers la recherche de la paix, dans le cadre de la confiance et de la sécurité.

De la même façon, il a soutenu devant les instances internationales les mesures de non-prolifération nucléaire, chimique et biologique en adhérant sans réserve à tous les accords en la matière.

La paix, la coopération, la stabilité et la sécurité dans notre région est pour nous un devoir de solidarité obligée. C'est un consensus en faveur duquel nous n'avons cessé de plaider pour que les conditions de la préservation de la sécurité, de la stabilité, de la coopération et du développement entre les deux rives de la Méditerranée soient assurées, le partenariat et le co-développement euro-méditerranéens, étant un complément indissociable de la détente politique et militaire.

L'idée d'un Pacte de stabilité en Méditerranée est séduisante ; elle nous interpelle et demande, toutefois, une réflexion approfondie et une étude plus poussée, eu égard aux multiples implications qu'elle pourrait engendrer, car elle pourrait avoir le mérite de favoriser une approche rénovée des problèmes de défense et de sécurité dans cette région.

IMPRIMERIE ALENÇONNAISE
Rue Édouard-Belin : 4e trimestre 1996
N° d'ordre : 37193

IMPRIMÉ EN FRANCE